28e ANNÉE (3e SÉRIE) **No 52** 27 DÉCEMBRE 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à* l'EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*
Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne)

Mgr DUPANLOUP

(DIX-NEUVIEME ARTICLE)

SOMMAIRE — Seconde période du Concile. — Les intrigues de la minorité auprès du gouvernement impérial. — Discussion du *Schema* de l'infaillibilité. — Le vote final. — Après la définition.

La seconde période du Concile s'ouvre le 20 février 1870 avec l'introduction du second règlement.

I. — L'opposition avait pris pour tactique de traîner les débats en longueur, et aussitôt qu'on la rappelait à une plus grande sobriété de parole et d'incidents, elle criait que la liberté manquait au Concile. Le nouveau règlement coupait court à ces procédés dilatoires, en exigeant que les observations fussent écrites et en donnant le droit de prononcer la clôture. En même temps il condamnait la théorie de l'unanimité qui eût empêché toutes les décisions, car il y a toujours, dans toute assemblée, quelques opposants irréductibles.

C'est alors que l'opposition songea à faire intervenir les puissances.

En France, M Emile Ollivier avait pris le 2 janvier la direction des affaires. C'était un homme éclairé, impartial, respectueux de l'Eglise et qui avait adopté l'abstention comme principe de conduite. Il estimait assez l'Eglise pour lui accorder sa pleine liberté. Mais il n'en allait pas ainsi de M. Daru, ministre des affaires étrangères, un ami de Montalembert et de de Falloux. Bien qu'il eût répondu d'abord aux alarmes de M. Rouland : « La France entend que l'Eglise respecte ses libertés, mais elle entend respecter les libertés de l'Eglise » (11 janvier), il redoute la définition de l'infaillibilité et le mande à notre ambassadeur auprès du Vatican, M. de Bonneville : « Les doctrines que l'on propose d'ériger en dogme éloigneront incontestablement du catholicisme en France, en Angleterre et en Allemagne, des hommes que l'on devrait tendre à en rapprocher... La Cour de Rome me placerait personnellement dans la situation la plus décourageante pour un défenseur dévoué à sa cause, si elle ne prêtait pas à nos conseils une attention sérieuse. » (17 janvier). On reconnaît les arguments favoris de Mgr Dupanloup.

Quant à l'empereur, il était loin de se désintéresser du Concile et se faisait renseigner directement par Mgr Darboy. Celui-ci entrait dans les mêmes idées qu'il développait ou enveloppait avec sa finesse et sa supériorité ordinaires : « Le gouvernement de l'Empereur ne pourrait-il pas faire connaître au gouvernement pontifical les appréhensions que les débuts du Concile causent même à des esprits sérieux et non prévenus, et lui laisser entrevoir les conséquences possibles des tendances et des agissements signalés plus haut ?... Ce n'est pas moi sans doute qui conseillerais de prendre à l'égard du Concile une attitude qui ne serait pas chevaleresque et désintéressée : cependant je ne voudrais pas non plus qu'un grand gouvernement comme celui de l'Empereur exprimât une confiance et des espérances que l'avenir trahira peut-être. » Et il suggérait une déclaration publique faite au Corps législatif par un ministre. (26 janvier).

Parlant du *schema de Ecclesia,* il ajoutait discrètement : « A première vue la tendance en paraît excessive. » Or ce *schema,* distribué au Concile le 21 janvier, fut publié, par suite d'une indiscrétion coupable, dans la *Gazette d'Augsbourg* le 10 février. Il établissait notamment que l'Eglise est indépendante de l'Etat, et que la loi de l'Etat n'est pas « la règle suprême de la conscience pour les actions publiques et sociales. » Le comte de Beust, ministre protestant de la catholique Autriche, chargea son ambassadeur de faire des représentations au cardinal Antonelli, et M. Daru témoigna sa surprise que le Concile prétendît trancher en l'absence des représentants des Etats des questions d'ordre purement politique. (20 février). Il fut même question d'envoyer le duc Albert de Broglie porter à Rome les observations de la France.

Pour en finir, le Pape fit distribuer aux Pères, le 6 mars, le *schema* de l'infaillibilité.

Le lendemain 7 mars, la *Gazette de France* publiait la trop fameuse lettre de Montalembert à un jeune avocat du barreau de Paris, M. Lallemond, contre « ces théologiens laïcs de l'absolutisme, qui ont commencé par faire litière de toutes nos libertés, de tous nos principes, de toutes nos idées d'autrefois, devant Napoléon III, pour venir ensuite immoler la justice et la vérité, la raison et l'histoire en holocauste à l'idole qu'ils se sont érigée au Vatican. »

Pour justifier ce mot d' « idole, » il rappelait cette phrase que lui écrivait Mgr Sibour, archevêque de Paris, le 10 septembre 1853 : « La nouvelle école ultramontaine nous mène à une double idolâtrie : idolâtrie du pouvoir temporel et idolâtrie du pouvoir spirituel. »

C'est pourquoi, ajoutait-il, sans pouvoir ni vouloir entrer dans la discussion de la question qui va se décider au Concile, je salue avec la plus reconnaissante admiration, d'abord le grand et généreux évêque d'Orléans, puis le prêtre éloquent et intrépide, qui ont eu le courage de se mettre en travers du torrent d'adulation, d'imposture et de servilité où nous risquons d'être engloutis. — Grâce à eux la France catholique ne sera pas restée trop au-dessous de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Amérique. — Je m'honore publiquement et plus que je ne puis dire, de les avoir pour amis, pour confrères à l'Académie.

Cinq jours après, le 13 mars, Montalembert mourait. L'on s'expliqua mieux ces exagérations et cette aigreur. On trouva inopportune cependant cette parole de l'abbé Bougaud annonçant ainsi dans la chaire de Saint-Louis, à Rome, ce deuil qui frappait l'Eglise par la perte d'un de ses plus vaillants défenseurs et de ses enfants les plus dévoués, et le service qu'on avait prématurément projeté à l'*Ara-Cœli* : « A l'Ara-Cœli, c'est-à-dire au Capitole ! »

Quelle fut au juste la part de l'évêque d'Orléans dans ces intrigues politiques, il est assez difficile de la discerner. Sa part y fut prépondérante à coup sûr. C'est à lui que pensait M. Daru quand il racontait à Montalembert qu'il avait dû accepter de traiter à la tribune « cette grande question religieuse que le gallican Rouland avait soulevée » : « En acceptant l'interpellation, j'ai eu pour but de venir en aide à ceux de nos évêques qui soutiennent si courageusement à Rome notre cause. Je parlais pour être entendu de Rome, beaucoup plus que pour le Sénat. » (12 janvier). Ce qu'on sait, c'est que le *Times* publia le 18 janvier et le 5 février une correspondance de M. Daru « avec un des prélats du Concile » où il était dit :

« On ne peut pas s'aveugler assez à Rome pour supposer que le maintien de nos troupes serait possible le lendemain du jour où le dogme de l'infaillibilité serait proclamé... J'honore beaucoup la résistance, la ferme attitude de la minorité et je la seconde de tous mes efforts... Prélats italiens, espagnols, missionnaires et vicaires apostoliques, tous semblent vivre dans un monde à part... L'on peut nous rendre impossible le maintien de notre garnison à Rome, aussi bien que l'arrangement des affaires financières du Saint-Siège dont j'étais si bien disposé à m'occuper... L'on peut infirmer gravement les engagements concordataires, briser le pacte qui nous unit... Si la minorité peut gagner du temps, elle fera ce qu'elle a de mieux à faire dans ce moment-ci... Combien l'on est aveugle à Rome si l'on ne s'aperçoit pas qu'on donne des armes au parti révolutionnaire, que compromettre la religion par des *Syllabus*, c'est jouer le jeu de ceux qui l'attaquent [1]. »

Mgr Dupanloup condamna, c'est une justice de le constater, les *indiscrétions* du *Times*, mais il n'invoqua que des arguments de second ordre et sans indignation. C'était, dit-il, une correspondance « absolument privée » en désaccord avec les dépêches officielles, et rien ne prouvait qu'elle fût pleinement authentique et exacte en tout point. M. Emile Ollivier, lui, en était plus sincèrement mécontent parce que le comte Daru prenait trop volontiers l'habitude d'agir en dehors de lui. C'est ainsi qu'après la publication du *schema* par la *Gazette d'Augsbourg*, Daru avait répondu seul par une dépêche au cardinal Antonelli, soumise à l'empereur, mais cachée au président du Conseil. Il n'en parla que le lendemain au conseil des ministres. Ceux-ci la réclamèrent aussitôt pour en connaître le texte exact. Ils la désapprouvèrent :

— Eh bien ! leur répondit M. Daru, j'en arrêterai la remise, par télégraphe, afin que vous puissiez y faire les adoucissements qui vous paraissent nécessaires.

Et voilà comment elle parvint au cardinal Antonelli, singulièrement adoucie, mais portant la même date.

Le 19 mars, le cardinal leur répondait que leurs alarmes étaient sans fondement ; que les thèses absolues n'allaient pas contre des faits acquis et ne touchaient pas au Concordat ni à ses conséquences. Ce sont les thèses générales des célèbres bulles *Auctorem fidei* et *Unigenitus ;* « elles ne contiennent que l'exposition des maximes et des principes fondamentaux de l'Eglise. » On aurait tort d'y voir que l'Eglise s'attribue un pouvoir direct sur le pouvoir civil. Chargée de conduire les hommes « soit pris individuellement, soit réunis en société, » à une fin surnaturelle, c'est à elle qu'il appartient de juger de la moralité et de la justice de tous les actes. « Ainsi arrive-t-il que le jugement de l'Eglise, bien qu'il porte directement sur la moralité des actes, s'étend indirectement sur toutes les choses auxquelles cette moralité vient se joindre. Mais ce n'est pas là s'immiscer directement dans les affaires politiques qui, d'après l'ordre établi de Dieu, et d'après l'enseignement de l'Eglise elle-même, sont du ressort

[1] Maynard, *Mgr Dupanloup et M. Lagrange son historien*, p. 248-249.

du pouvoir temporel, sans dépendance aucune d'une autre autorité. L'empire ne dépend du sacerdoce que comme les choses humaines dépendent des choses divines, les choses temporelles des choses spirituelles. »

C'était une réponse lumineuse à toutes les questions que se posaient les diplomates touchant les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et les décisions que l'Eglise pourrait prendre concernant les libertés modernes. Le prince de la Tour d'Auvergne, ministre des affaires étrangères sous le précédent ministère, avait très nettement d'ailleurs exposé ces anxiétés dans ses instructions à M. de Bonneville (19 octobre 1869) :

> Nous sommes en droit, disait-il, d'attendre que l'Eglise ne jette pas le trouble dans la société civile dont ne saurait être séparée la société religieuse, par des condamnations radicales, enveloppant à la fois ses libertés, les régimes politiques qui les établissent et les conséquences pratiques qui en dérivent dans la législation. Les lois françaises, fidèles à l'esprit de notre temps, distinguent l'homme en tant que membre d'une confession religieuse, de l'homme en tant que citoyen : c'est en cette dernière qualité seulement qu'elles lui tracent ses devoirs et ses droits, qu'elles déterminent sa situation dans l'Etat et qu'elles règlent ses rapports avec l'autorité publique... La législation civile du mariage, les maximes d'après lesquelles est dirigée l'instruction que donne l'Etat sont fondées sur cette distinction essentielle qui ne saurait être effacée sans qu'une perturbation profonde en résultât parmi nous. Nous espérons de la prudence du Concile qu'il ne soulèvera pas d'aussi redoutables orages, par des déclarations excessives ou équivoques, telles que celles du Syllabus qui était joint à l'Encyclique papale en 1864 [1].

La dépêche de M. Daru du 20 février exprimait en moins bons termes les mêmes inquiétudes. L'Empereur, mandait-il à M. de Bonneville, avait témoigné la réserve de sa politique « en n'usant pas du droit de se faire représenter au Concile. » Mais « des questions d'ordre politique et civil récemment soulevées au sein de l'assemblée conciliaire et les rapports de l'Eglise et de l'Etat » ne sauraient le laisser indifférent. « Le gouvernement de Sa Majesté a cru dès lors qu'il était de son devoir et de son droit de faire entendre sur ce point spécial des observations, et de montrer le trouble que pourrait jeter dans les esprits l'adoption de maximes qui porteraient atteinte aux droits du pays [2]. »

Dès lors la grande préoccupation des gouvernements, c'est que l'Eglise ne s'immisce dans les prescriptions de la loi civile. La société civile entend être indépendante de la loi religieuse : les « questions d'ordre politique et civil » n'intéressent point la conscience, l'Eglise n'a pas à s'en occuper, si elle le faisait, elle empiéterait. De là à la suprématie civile il n'y a qu'un pas, qui sera bientôt franchi. La Séparation de l'Eglise et de l'Etat dont nous sommes victimes n'est donc que l'évolution naturelle et la conséquence de ces doctrines prônées alors par de très bons esprits, comme le prince de la Tour d'Auvergne, M. Daru et Mgr Dupanloup, car Mgr Lagrange ne fait pas difficulté de reconnaître que « les données principales de la dépêche de M. le comte Daru étaient celles de Mgr Dupanloup [1]. » L'un et l'autre se déclaraient absolument opposés à la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, « chose si grave et qui entraîne de telles conséquences qu'un gouvernement sensé serait impardonnable de ne pas conjurer ce péril [2], » et inconsciemment ils la préparaient, ils y couraient.

L'Etat vis-à-vis de l'Eglise ressemblait alors à un écolier qui craint toujours que le règlement ne lui laisse pas suffisamment la liberté du désordre. On a beau lui dire que la plus belle et plus saine liberté consiste à user librement ses efforts à faire le bien, que le champ est assez vaste des bonnes réformes politiques et sociales : il n'est pas satisfait si l'on n'y ajoute pas la faculté du chambardement à laquelle il tient le plus.

Le cardinal Antonelli à ces hautes leçons d'ordre et de politique, ajoutait ces paroles courtoises à notre ambassadeur : « Je ne puis me dispenser de témoigner à Votre Seigneurie la satisfaction avec laquelle le Saint Père a accueilli la déclaration faite au début de la dépêche de M. le comte Daru et renouvelée plus loin, au sujet de la ferme résolution du gouvernement français de respecter et de vouloir dans tous les cas respecter la liberté du Concile. »

II. — Cette courtoisie elle-même était trop restrictive pour satisfaire M. Daru. Il manda M. de Bonneville à Paris et l'y retint pendant qu'il rédigeait un *Memorandum* qui n'était guère que le développement de sa dépêche du 20 février. « Il y représentait sous les couleurs les plus menaçantes les conséquences du *schema* et traitait de suggestions timides l'avis de ceux qui conseillaient l'abstention, » puis il concluait contre toute attente que « la déclaration de ces principes ne saurait entraîner de graves conséquences. » Il y avait donc, dit M. Emile Ollivier, disproportion entre les prémisses et la conclusion : « La conclusion des prémisses alarmées du *Memorandum* aurait dû être un *ultimatum* de renoncer à des canons séditieux, sous la menace de notre départ de Civita-Vecchia [3]. » Mais jamais M. Daru n'avait songé à faire retirer nos troupes des Etats Pontificaux.

Mgr Forcade, évêque de Nevers, retournait au Concile quand il vit M. Daru qui le pria de disposer le Saint-Père à accueillir favorablement la demande de transmission au Concile des communications du gouvernement. Le cardinal Antonelli apporta un refus poli et motivé. (4 avril). Pie IX, qui avait un grand fond d'affection pour l'empereur, ne lui parut pas opposé à éloigner la

[1] *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, par M. Emile Ollivier, t. I, p. 524.
[2] *Vie de Mgr Dupanloup*, t. III, p. 165.

[1] *Ibid.*, p. 166.
[2] Lettre de M. Daru à Montalembert, *ibid.*
[3] Emile Ollivier, *op. cit.*, t. II, p. 212-213.

discussion immédiate. (7 avril). Mais quelques jours après, notre chargé d'affaires M. Lefebvre de Behaine détruisait toute espérance de ce côté : « Lorsque j'ai parlé au cardinal Antonelli, mande-t-il, de l'audience accordée par Sa Sainteté à l'évêque de Nevers, le secrétaire d'Etat a évité de me confirmer les déclarations encourageantes que Mgr Forcade m'avait assuré avoir recueillies. » (13 avril).

Le *Memorandum* fut présenté par M. de Bonneville, renvoyé à Rome, mais n'obtint aucun succès (22 avril), malgré l'insistance de M. de Beust, de M. de Bray, ministre de Bavière, et de M. de Bismark qui prétendait voir dans la définition de l'infaillibilité en particulier une atteinte aux rapports politiques entre l'Eglise et l'Etat.

Mais alors M. Daru s'était retiré. Une dépêche adressée de Paris à Rome caractérisait le sens de cette retraite : « Daru se retire, Ollivier remplace, Concile libre. » M. Emile Ollivier en effet était animé d'un respect plus sincère pour la liberté de l'Eglise. Il écrivit à M. de Bonneville :

> Le Saint-Père n'a pas cru devoir écouter les conseils ni accueillir les observations. Nous n'insistons pas et nous rentrons dans notre attitude d'abstention et d'attente. Vous ne provoquerez et n'accepterez désormais aucune conversation, soit avec le Saint-Père, soit avec le cardinal Antonelli sur les affaires du Concile. Vous vous bornerez à nous renseigner, à nous tenir au courant des faits, des sentiments qui les ont préparés ou des impressions qui les ont suivis. Veuillez dire à nos évêques libéraux que notre abstention n'est pas de l'indifférence, c'est du respect, c'est surtout de la confiance. Leur défaite serait bien amère, si, par son intervention, le pouvoir civil ne l'avait pas empêchée, et leur victoire aura tout son prix, s'ils ne la doivent qu'à leurs propres efforts et à la force de la vérité. (12 mai).

Les évêques de la minorité trouvèrent cette attitude molle, et ces déclarations platoniques. C'est pourquoi Mgr Darboy adresse en leur nom à l'Empereur sa trop fameuse lettre du 21 mai, où il lui conseillait « un acte qui aurait une portée considérable, » le rappel de notre ambassadeur. M. Emile Ollivier refusa, parce que « le rappel de notre ambassadeur, dit-il, impliquerait et entraînerait le rappel de nos troupes [1]. » (11 juin).

« La minorité, de plus en plus aux abois, raconte M. Emile Ollivier, à bout de forces, sinon de volonté, nous fit un dernier appel. Elle m'envoya un projet d'*ultimatum* et elle pria le P. Gratry de l'appuyer auprès de l'Empereur dans une audience privée [2]. » Cette tentative n'eut pas plus de succès que la lettre de Mgr Darboy.

C'est alors que Mgr Dupanloup écrivit au président du Conseil : « Ah ! Monsieur le ministre, étant ce que vous êtes, il me paraît difficile que vous ne sentiez pas comme nous, en ce moment, ce qu'il faut sentir, et quel honneur est engagé ici ! [3] ». Certes, on ne peut pas affirmer que M. Emile Ollivier ait été partisan de l'infaillibilité ; il prodigua les conseils, il maintint les droits de l'Etat, il évoqua le spectre des troubles civils et sociaux ; mais il se montra beaucoup plus respectueux que les prélats de la majesté et de la liberté du Concile, et il dut les rappeler à la sagesse.

Ces révélations sont graves ; elles prouvent que les évêques français qui faisaient partie de la minorité ne reculaient pas devant les moyens, et qu'ils étaient d'une rare imprévoyance politique. Personne ne doute que l'évêque d'Orléans n'ait disposé tous les fils de cette intrigue, et son historien essaie vainement d'expliquer et d'innocenter sa conduite.

« Placé entre deux politiques, écrit-il, dont l'une voulait *prévenir* et dont l'autre se réservait de *réprimer*, Mgr Dupanloup a préféré et soutenu avec son ardeur habituelle celle qui lui paraissait la plus pacifique, la plus respectueuse de l'Eglise, la plus honorable pour son pays. »

Et il pose cette question : « L'Empire restant debout et puissant, quelle aurait été la politique de M. Emile Ollivier au lendemain du Concile ? C'est un secret que le temps a emporté avec lui. »

Ce « secret », M. Emile Ollivier l'a révélé par une lettre très forte à M. l'abbé Maynard. Personne n'était mieux qualifié que lui pour le faire :

> Ce que dit l'abbé Lagrange pour justifier la passion avec laquelle Mgr Dupanloup a poussé à une intervention du gouvernement français est d'une parfaite mauvaise foi...
>
> Trois propositions, trois contre-vérités.
>
> 1° Il n'est pas loyal, pour savoir ce que j'aurais fait au lendemain du concile, d'invoquer les paroles, plus ou moins justes, que j'ai pu prononcer sur le *schema de Ecclesia*, puisque, d'après l'abbé lui-même, le *schema* avait été retiré par le Pape, et qu'au lendemain je ne me serais trouvé qu'en présence de l'infaillibilité.
>
> 2° En ce qui concerne l'infaillibilité, aucun doute ne pouvait subsister sur mon dessein. Pourquoi avais-je refusé d'intervenir ? Parce que je considérais le débat comme se rattachant à la constitution intérieure de l'Eglise, à quoi l'Etat n'a rien à voir. Dès lors je ne serais pas plus intervenu après, pour *réprimer*, que je n'avais voulu le faire avant, pour *prévenir*.
>
> 3° L'avenir n'a pas emporté mon secret, comme le dit l'abbé. J'ai eu le temps de le manifester au présent. « J'étais encore aux affaires, ai-je raconté dans mon *Concile* (t. II, p. 401), lorsque les évêques arrivèrent de Rome à Paris. Je déclare aussitôt à ceux dont je reçois la visite, que le gouvernement ne s'oppose pas à la promulgation de la Constitution *Pastor æternus* dans leurs diocèses respectifs, et qu'il respectera la liberté du Concile dans ses décrets, comme il l'avait respectée dans ses préparatifs et dans ses délibérations. »
>
> La vérité est l'inverse de ce que dit l'abbé. C'est la politique d'intervention, si elle eût été adoptée, qui eût nécessairement conduit à la persécution.
>
> D'abord, l'intervention purement platonique dans une discussion purement spirituelle, indépendamment de tout acte postérieur eût constitué une persécution.
>
> Cette intervention aurait eu pour résultat : ou d'empêcher la définition, contre le sentiment de l'immense majorité du concile : alors la violence eût été criante.
>
> Ou elle ne l'eût pas empêchée : alors nous eussions été amenés à frapper. La soumission qui a été méritoire pour des évêques eût été humiliante pour un gouvernement ; l'opinion publique ne nous l'eût pas permis.
>
> Sans doute Mgr Dupanloup n'a pas demandé le retrait de l'armée d'occupation ; mais ce retrait fût

[1] Voir *Ami* 1903, nos 25 et 27.
[2] Emile Ollivier, *op. cit.*, t. II, p. 238.
[3] Maynard, *Mgr Dupanloup et M. Lagrange son historien*, p. 254.

devenu, malgré notre volonté, une des conséquences inévitables de notre intervention dédaignée.

Il n'y avait donc pas en présence, comme le dit l'abbé, deux politiques : *prévenir* et *réprimer*, puisque c'est précisément pour n'être pas entraînés à *réprimer* que nous refusions de *prévenir*.

Il y avait, d'une part, la politique de l'oppression du concile ; d'autre part, celle de sa liberté.

Mgr Dupanloup, autant qu'il a pu, nous a poussés à la première politique.

J'ai soutenu et fait prévaloir la seconde [1].

De cette lettre décisive, l'abbé Maynard rapproche ces paroles de M. Clément Duvernois, ancien ministre de Napoléon III, dans son journal l'*Ordre*, en décembre 1871, en réponse à des paroles sévères de Mgr Dupanloup contre l'Empire : « Le gouvernement impérial, avant d'être renversé, ne fut pas toujours traité par lui avec rigueur. N'essaya-t-il pas lui même de peser sur l'Empire et de l'entraîner dans les intérêts d'une école opposée à la définition ?... Ces souvenirs nous sembleraient commander à l'évêque d'Orléans une réserve particulière à l'égard d'un gouvernement malheureux, mais que, l'an dernier encore, il ne redoutait pas d'approcher et pressait de conseils dont la sûreté et la sagesse n'égalaient pas toujours la véhémente sincérité. »

Ce qui ressort nettement de tous ces faits, c'est que Mgr Darboy et Mgr Dupanloup firent tout au monde pour obtenir l'ajournement de la définition de l'infaillibilité, dans l'espoir qu'ils l'empêcheraient d'aboutir, qu'ils négocièrent avec le gouvernement français, cherchèrent à le pousser dans leur parti, insistèrent à outrance et employèrent en un mot des moyens peu honnêtes. Mgr Dupanloup a beau déclarer qu'il est opposé au retrait de nos troupes : ce retrait s'imposait comme une sanction à l'*ultimatum* demandé par le P. Gratry et il ne pouvait y avoir d'autre sanction. C'est ce que comprit fort bien M. Emile Ollivier avec son grand sens politique. Qui sème le vent déchaîne la tempête.

III. — Revenons aux discussions et aux travaux du Concile. Mgr Dupanloup s'efface, après sa brochure contre Mgr Dechamps, et il laisse le P. Gratry, ainsi que Mgr Maret, aux prises avec dom Guéranger. Celui-ci était un savant et rude jouteur ; sa *Monarchie pontificale* est demeurée un monument théologique. Pie IX le récompensa de ce beau livre par un bref où il parlait durement des « adversaires de l'infaillibilité » :

> Ce sont des hommes qui tout en se faisant gloire du nom de catholiques se montrent complètement imbus de principes corrompus, ressassent des chicanes, des calomnies, des sophismes, pour abaisser l'autorité du chef suprême que le Christ a préposé à l'Eglise, et dont ils redoutent les prérogatives. Ils ne croient pas, comme les autres catholiques, que le Concile est gouverné par le Saint-Esprit ; pleins d'audace, de folie, de déraison, d'imprudence, de haine, de violence, pour exciter les gens de leur faction ils emploient les menées à l'aide desquelles on a coutume de capter les suffrages dans les assemblées populaires ; ils entreprennent de refaire la divine constitution de l'Eglise et de l'adapter aux formes modernes des gouvernements civils. (12 mars).

C'était toujours en effet le parlementarisme qu'on rêvait d'introduire dans l'Eglise comme au concile de Bâle, toujours au fond le même gallicanisme.

Le 6 mars, avons-nous dit, Pie IX avait fait distribuer aux Pères le *schema* suivant sur l'infaillibilité : « Nous avec l'approbation du Concile, nous enseignons et nous définissons comme dogme de foi, que, par l'assistance de Dieu, le Pontife romain à qui il a été dit par Notre-Seigneur lui-même en la personne de saint Pierre : « J'ai prié pour toi *afin que ta foi ne défaille pas* », ne peut pas errer lorsque exerçant la charge de suprême Docteur de tous les chrétiens, il définit en vertu de sa propre autorité ce qui doit être tenu par toute l'Eglise en matière de foi et de mœurs ; et nous enseignons que cette prérogative de l'inerrance ou de l'infaillibilité du Pontife romain embrasse les mêmes objets auxquels s'étend l'infaillibilité de l'Eglise. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, osait contredire cette définition, qu'il sache que par là il s'écarte de la vérité de la foi catholique et de l'unité de l'Eglise. »

Le 18 mars, quarante évêques insistent auprès des légats pour la discussion immédiate de ce *schema*. Ceux-ci n'acquiescent point à ces instances et préfèrent achever le *schema de Fide*. Le 24 avril, la Constitution *de Fide* est adoptée à l'unanimité de 667 votants. Les opposants qui ne s'étaient pas rendus, comme Mgr Strossmayer, n'assistaient pas à la séance. Le même jour plusieurs évêques présentent à Pie IX au nom de la majorité un *postulatum* demandant la discussion de l'infaillibilité. Le cardinal Bilio, légat du Pape, y est opposé, plusieurs évêques italiens partagent son avis et font une démarche auprès de Pie IX ; mais le 29 avril le cardinal de Angelis annonce qu'on mettra à l'ordre du jour la question *de parvo catechismo*, puis celle de l'infaillibilité. C'était intervertir les travaux, et c'est le prétexte dont se serviront soixante-sept évêques pour réclamer d'abord comme plus logique un décret d'ensemble sur l'Eglise. (8 mai). Mais dès le 26 avril Mgr Dupanloup avait écrit une lettre personnelle à Pie IX pour le supplier de ne point précipiter les travaux du Concile. C'était la réédition de sa lettre à Mgr Dechamps. Il rappelait qu'en 1867 il avait acclamé le projet du Concile, et comme au moment où parut la bulle d'indiction, « il avait été heureux, dans un mandement qui avait été traduit en vingt langues, d'interpréter la pensée du Saint-Père et d'exalter le programme qu'il traçait à l'assemblée écuménique. »

> Aussi les premières déviations à ce programme annoncées par des journaux sans mission, et l'agitation violente causée alors dans les esprits m'ont pénétré de douleur. J'ai su bientôt qu'un grand nombre de mes collègues en France, en Allemagne et ailleurs, pensaient ici comme moi. Je me suis tu longtemps, néanmoins

[1] Maynard, *op. cit.*, p. 257-258.

et lorsque enfin devant le trouble profond des âmes qui se révélait de toutes parts, et les périls et les malheurs que je prévoyais, je me suis décidé à combattre une presse qui ne représente pas l'Eglise, j'ai cru rester fidèle à la pensée qui vous avait inspiré le Concile...

Je désirais donc l'en voir écartée (la question de l'infaillibilité), — afin que, fixé dans la voie tracée par Votre Sainteté, ce Concile du Vatican fût le grand Concile, la grande œuvre de pacification et de lumière, votre consolation et votre gloire, que nous voulons tous.

Et à Rome, dès que nous y fûmes arrivés, qu'est-ce que j'ai vu? L'unanimité sur la définition? Oh! non, Saint-Père...

Que Votre Sainteté me permette un dernier mot. Ah! sans doute, paraître aux yeux de toute l'Eglise l'ami du Saint-Père, seconder ses vues, être honoré de ses bontés, cela serait plus facile et plus doux que la tâche amère imposée à une conscience par un dévouement supérieur.

Mais ne sachant pas encore ce que l'Esprit de Dieu inspirera au Saint-Père et au Concile, car l'Esprit de Dieu seul connaît ses heures et d'où il souffle et où il va, sachant au contraire par l'histoire de ces grandes assemblées, où, à travers les luttes inévitables, cet Esprit assiste toujours, qu'il ne se déclare quelquefois qu'au dernier moment, et qu'à Trente en particulier sur cette question même, ce n'est pas la définition qu'il inspira à l'Eglise et au Pape, mais le silence, je ne puis, Très Saint Père, que persévérer dans ce que je crois être le vrai bien de l'Eglise; opposé en apparence, mais en réalité plus que jamais dévoué à celui des successeurs de saint Pierre qui aura été pour moi le plus vénéré et le plus aimé des Pontifes.

Voilà le vrai et dernier mot de mon âme et de mon cœur [1].

Il insistait surtout sur ce point que la question de l'infaillibilité « mettait l'Europe en feu, que ce feu pouvait devenir un incendie, si par une précipitation violente on semblait, au prix de tout, vouloir comme emporter d'assaut une telle affaire. » Il rencontra alors sur le seuil de la salle conciliaire Mgr Faurie, — un évêque missionnaire, — qui lui dit : « Eh bien! Monseigneur, voici le moment de prononcer notre acte de foi! » C'était bien là le mot de la situation. L'évêque d'Orléans ne le comprit pas. Certes, il ne niait pas l'action du Saint-Esprit sur le Concile, mais il comptait beaucoup sur les moyens humains, et le côté surnaturel ne retenait pas assez son attention. De la marche du Concile il avait fait sa chose, et ses grands mérites, sa haute situation l'illusionnaient. C'est pourquoi il crut devoir écrire à Pie IX cette lettre pleine de conseils qu'il juge nécessaires, comme si le Pontife suprême pouvait les ignorer, comme s'il n'était pas éclairé par des lumières supérieures qui lui venaient précisément de l'Esprit-Saint. Que voulaient en effet les opposants? Gagner du temps. Mgr Maret et le P. Gratry notamment désiraient qu'avant de définir l'infaillibilité on résolût toutes les difficultés historiques et théologiques. La seule question du Pape Honorius eût demandé plusieurs années, car Mgr Maret était homme à la faire durer. Pie IX et la majorité étaient plus pressés, et l'avenir prouva que le Pontife avait ses raisons pour hâter les débats sans restreindre en rien toutefois la liberté du Concile. « Ici paraît le doigt de Dieu, dit Mgr Besson. La question étant ajournée et l'assemblée dissoute par la force des choses, quel jour, en quel lieu, dans quel concile, sous quel pape, la discussion eût-elle été reprise? Le Concile du Vatican avait-il un vague pressentiment de l'avenir? Pie IX lui-même qui, au jugement du cardinal Mathieu, paraît avoir été si souvent inspiré de Dieu, avait-il là dessus quelque lumière surnaturelle? On peut le croire après l'événement, et il faut reconnaître l'action évidente du Saint-Esprit. En apparence le calme était dans toute l'Europe, profond, complet, universel; les Pères pouvaient se promettre d'heureuses vacances et un prompt retour; chacun pouvait compter, ce semble, sur le lendemain,... et le lendemain n'était plus que de quelques heures [1]... »

Mgr Witte toutefois exagérait fortement lorsqu'il appelait le chemin qui mène de la villa Grazioli au Vatican « la Voie scélérate » et quand il se plaisait à répéter : « Mgr d'Orléans parle aux évêques comme s'il était cardinal, aux cardinaux comme s'il était le Pape, au Pape comme s'il était le Saint-Esprit. » On ne peut méconnaître pourtant qu'il n'ait été très pénétré de son importance.

A la suite de la lettre à Pie IX, le *Journal du Loiret*, qui recevait les confidences de l'évêque d'Orléans, publiait les lignes suivantes :

L'apaisement s'est fait à Rome, et l'on y rend particulièrement justice à l'attitude des deux personnalités les plus brillantes de l'épiscopat français : Mgr l'archevêque de Paris et Mgr l'évêque d'Orléans. On applaudit à l'esprit de conciliation dont ils sont tous deux animés. On subit l'influence de leur autorité morale. On reconnaît ce qu'il y a de sage et de véritablement pratique dans leurs efforts pour écarter des décisions conciliaires qui pourraient troubler l'union de l'Eglise et de l'Etat telle qu'elle existe en France. Enfin le Saint-Père, assure-t-on, est très touché de la sincérité des convictions et des opinions développées soit au Concile même, soit en dehors des réunions officielles, par les deux prélats : et l'on espère que grâce à leur courageuse persévérance le Concile atteindra heureusement son but, sans rencontrer ni produire les périls que l'on avait pu redouter.

Cet article fut composé sans doute avant la réponse de Pie IX à Mgr Dupanloup, datée du 2 mai. Il rendait justice au dévouement et aux services du vaillant évêque, mais il ajoutait cette leçon : « Gardez l'esprit de modération fondé sur la certitude que dans un Concile œcuménique le Saint-Esprit dirige les affaires, éclaire les esprits et incline toujours les volontés de telle sorte que rien ne puisse y être statué ou défini, qui ne soit certain et révélé et qui ne tourne au bien de l'Eglise. »

L'évêque d'Orléans n'en signa pas moins la protestation des soixante-sept, avec les archevêques ou évêques de Paris, Albi, Autun, Dijon, Grenoble, Valence, Châlons, Gap et Mgr Maret.

[1] *Vie de Monseigneur Dupanloup*, t. III, p. 180.

[1] *Vie de S. E. le cardinal Mathieu*, par Mgr Besson, t. II, p. 269.

IV. — Le 9 mai le Pape faisait distribuer au Concile un nouveau *schema de Ecclesia* d'où, pour préciser et abréger les débats, l'on avait écarté comme accessoire tout ce qui touche aux rapports de l'Eglise et de l'Etat. C'était à quelques développements près le texte du 6 mars, pour ce qui concerne l'infaillibilité. Le nouveau *schema* était réduit à quatre chapitres : le premier traitait de l'institution de la primauté dans la personne du bienheureux Pierre; le second, de la perpétuité dans les Pontifes romains de la primauté conférée à Pierre; le troisième, de la force et de la nature de la primauté du Pontife romain ; le quatrième, de l'infaillibilité du Pontife romain.

Mgr Pie est chargé de faire le rapport à la Congrégation générale. Fervent infaillibiliste, il n'avait cependant pas signé le *postulatum* de l'infaillibilité, d'abord parce qu'il faisait partie de la Commission de la foi, ensuite parce qu'il ne voyait pas la nécessité immédiate de la définition.

A ses yeux, la constitution *Dei Filius* était la préface d'un magnifique travail qui devait se dérouler logiquement. On exposerait la doctrine de la Sainte Trinité, de l'Incarnation, puis on étudierait le chapitre de l'Eglise, et enfin l'infaillibilité... C'est l'opposition qui attira l'attention sur l'infaillibilité par ses agissements, ses prétentions et ses écrits : « Il est hors de doute, dira l'évêque de Poitiers, que la définition de l'infaillibilité est entièrement due à ses adversaires. » Ils la contestèrent tant et si bien qu'ils la rendirent nécessaire.

C'est le 13 mai que Mgr Pie présente son rapport. Pendant les quatorze congrégations qui suivirent, il y eut soixante-quatre discours. Les deux plus puissants, élevés et documentés, furent prononcés par Mgr Darboy contre, et par Mgr Manning pour la définition[1]. La discussion générale est close le 3 juin, non sans une protestation injustifiée de l'opposition. Les trois premiers chapitres occupent ensuite sept séances. La discussion du quatrième chapitre sur l'infaillibilité commence le 15 juin.

Le patriarche latin de Jérusalem, Mgr Valerga, un Sarde, avait violemment malmené, un mois auparavant, le gallicanisme du clergé français. « Le gallicanisme, disait-il, est une autre sorte de monothélisme. Le monothélisme, en effet, en niant la volonté humaine en Jésus-Christ, s'attaquait au chef invisible de l'Eglise : le gallicanisme, en niant l'infaillibilité, s'attaque à son chef visible. » Il aurait pu réfuter le gallicanisme sans rapprocher l'hérésiarque Sergius de Bossuet, et sans outrager l'épiscopat de France. Aussi Mgr Mathieu et Mgr Dupanloup s'étaient-ils fait inscrire aussitôt pour lui répondre. Mgr Bravard, évêque de Coutances, avait apostrophé l'orateur descendant de l'ambon :

— Ce que vous venez de dire est indigne ! s'écria-t-il. Si vous aviez un peu de cœur, vous réclameriez vous-même pour moi l'autorisation exceptionnelle de vous répondre immédiatement. Avant de parler ainsi, vous auriez dû demander d'abord qu'on abaissât le drapeau français qui protège la maison de votre patriarcat de Jérusalem ! [1]

Mgr Dupanloup vengea, le 14 juin, la France de ces attaques étranges. « Il célébra en accents animés l'Eglise de France, son attachement inviolable au siège de Pierre, et ce grand témoignage du sang qu'elle sut donner tout entière à la papauté dans la tourmente de 93; il redit les beaux éloges que les papes Innocent III, Benoît XIV, Pie VI, Pie VII ont faits de ce grand épiscopat français, qu'on ose présenter aujourd'hui comme tombé dans l'erreur, parce qu'il ne pousse pas la doctrine de la suprématie pontificale jusqu'à l'infaillibilité personnelle et séparée. Aux subtiles analogies du patriarche latin, il se contente de répondre qu'il n'y a que des évêques tous dévoués du fond de leurs entrailles au Saint-Siège, et ne cherchant tous dans la science et la charité que les meilleurs moyens de le glorifier et de le servir. Dans sa critique du *schema*, il place avec malice sur les lèvres des plus hautes autorités de la tradition catholique ses principales objections, et, sans s'acharner au *schema* lui-même, il se prononce contre l'exagération démesurée de la centralisation dans le gouvernement de l'Eglise. A la fin de son discours, avec une émotion contenue, mais visible, il invite à l'apaisement, à l'union de tous les efforts pour faire le vrai bien de l'Eglise et éviter une définition qui n'amènerait que des malheurs [2]. » Tel est le résumé que M. Emile Ollivier nous donne de ce discours tendancieux où, sous prétexte de venger l'épiscopat français, l'évêque d'Orléans entreprenait sur la question de l'infaillibilité. — D'abord, il était faux que l'épiscopat français répugnât à la doctrine « de la suprématie pontificale jusqu'à l'infaillibilité personnelle et séparée », car la grande majorité des évêques de France tenaient pour l'infaillibilité. Mgr Dupanloup aimait l'épithète de « séparée » et il la ressassait, parce qu'elle amenait de l'équivoque dans l'esprit et qu'elle laissait toujours supposer l'épiscopat tout entier d'un côté et le Pape seul de l'autre : la tête séparée du corps, c'est-à-dire l'impossible. Son idée perce encore en la critique de la « centralisation démesurée » dans le gouvernement de l'Eglise : autre équivoque : c'est comme s'il avait protesté contre le soleil qui centralise la lumière. La vérité, c'est la lumière, et elle ne saurait jamais être assez centralisée, car c'est là précisément ce qui fait sa puissance. Quant à ces « hautes autorités de la tradition catholique, » il ne les connaissait que par le seul Billuart.

La discussion du *schema* de l'infaillibilité s'ouvre le 15 juin par un discours du cardinal Ma-

[1] Voir *Ami du Clergé* 1903, n° 41.

[1] Emile Ollivier, *op. cit.*, p. 282.
[2] *Ibid.*, p. 318.

thieu, premier orateur inscrit. La réponse de Mgr Dupanloup à Mgr Valerga « lui laissait encore quelque chose à dire. Il le fit dans un latin élégant et facile, et avec l'accent de cette piété filiale dont il faisait publiquement profession envers les évêques de l'ancienne France, morts en exil ou sur l'échafaud en témoignage de la foi catholique[1]. » Mgr Valerga voulut répondre, par déférence, dit-il, pour le caractère d'un homme comme le cardinal Mathieu, mais il le fit en termes aigres et malveillants, bien qu'il se défendît d'avoir eu le dessein d'attaquer les intentions. Rappelé deux fois à la question par le légat, il fut obligé de quitter l'ambon.

Les discours sont très remarquables. A côté de NN. SS. Strossmayer et Haynald, prennent rang Mgr Barthélemy d'Avanzo, évêque de Calvo et Teano depuis cardinal, et les cardinaux Guidi et de Bonnechose.

Le cardinal Guidi, dominicain, divise son discours en deux parties. Dans la première, il établit l'infaillibilité ; dans la seconde, il soutient que l'infaillibilité ne saurait être séparée, personnelle, indépendante de l'Eglise. Des murmures s'élevant : « Anathème, s'écrie-t-il, à quiconque dira que le Pape est infaillible seul, en dehors et séparément de l'Eglise ! » La majorité proteste vivement, l'opposition applaudit. L'orateur reprend les interrupteurs :

— Qui êtes-vous ? et que faites-vous ? Voulez-vous que désormais les évêques ne soient plus témoins de leur Eglise ?

Et il poursuit : « Le Pape est infaillible lorsque, en sa qualité de Docteur universel, il définit ce qu'il faut croire ou rejeter, à deux conditions : la première, qu'il ait fait une enquête préalable, consulté quelques évêques ou un grand nombre suivant la gravité et la difficulté du sujet, procédé à un examen attentif, et invoqué le secours du Saint Esprit ; la seconde, qu'il s'agisse d'une des matières auxquelles s'étend l'infaillibilité de l'Eglise enseignante unie à son chef, la foi et les mœurs. »

Par contre, le cardinal de Bonnechose, dans un discours très étudié et pondéré, accepte l'infaillibilité sans restrictions ni réserves. Comme il est le président du groupe qu'on appelait le tiers-parti, son intervention réjouit beaucoup Pie IX et la majorité.

La villa Grazioli continue à être le siège des intrigues de l'opposition. L'on y voit des archevêques, des évêques, des prêtres, des princes romains, et même quelques-unes de ces créatures privilégiées qu'un théologien d'esprit a appelées les *matriarches* du Concile. Cette plaisanterie est rapportée à l'évêque d'Orléans qui en est très froissé[2]... Plus le dénouement approche, plus il s'agite. Pie IX, lui, s'impatiente des lenteurs du Concile. Le 17 juin, le cardinal Patrizi lui offre les vœux du Sacré-Collège pour le premier jour du vingt-cinquième anniversaire de son pontificat : « Puisse la Vierge immaculée... procurer la définition de ce dogme, qui vous déclare chef infaillible de l'Eglise. » — A ce mot « infaillible », il y eut une commotion. Pie IX répond avec une certaine nervosité : « Oui ! son pontificat, dit-il, fut, dès le commencement, secoué d'une double tempête. On lui demandait l'émancipation politique. On la demandait violemment, avec des adulations et un enthousiasme menteur. *Qui beatum te dicunt, ipsi te seducunt.* Ensuite, ce fut le tour de l'émancipation religieuse, et tout le monde sait combien honteux et cruels en furent les moyens, et à quels excès se porta cette folie. Cependant, les maux et les erreurs ne sont pas à leur terme...

« La première cause de semblables travers est l'ignorance. Et, à ce propos, je vous conterai deux anecdotes. Je serai bref, pour ne pas imiter certains orateurs. »

Si l'on en croit M. Emile Ollivier, cette critique de « certains orateurs » du Concile, qui « fatiguaient leurs auditeurs, » aurait été suivie d'un silence glacial. Le discours n'en eut pas moins son importance et sa portée. Les deux anecdotes contées, le Pape déclare que c'est aux pasteurs qu'il appartient de dissiper cette ignorance.

> Vous êtes les sentinelles établies de Dieu pour veiller au salut du peuple. Mais parmi ces sentinelles, je le dis avec douleur, il en est qui oublient la grandeur de leur devoir jusqu'à laisser les devises dont l'Eglise les honora pour prendre celles du siècle et vivre comme lui. D'autres transigent et pactisent avec le monde, chassant de leur souvenir la parole d'or de saint Léon : *Pacem cum mundo nonnisi amatores mundi habere possunt*, et ne voulant plus savoir que le monde est ennemi de Jésus-Christ, ce qui a dicté à saint Jean ces terribles paroles : *Mundus non cognovit.* Eh ! de grâce, est-ce donc le monde qui les a élevés à leur auguste dignité ?... La troisième classe se compose de ces zélés et fervents pasteurs qui consument toute leur vie dans l'accomplissement de leur ministère auguste.
>
> J'invoque sur tous la bénédiction du Seigneur ! Pour les premiers j'implore de Dieu la lumière. Qu'un rayon de la lumière leur fasse connaître le malheur de la situation. Pour les seconds, j'implore l'esprit de force et de décision, afin que cesse leur perpétuelle vacillation (ondegiamento) *in duas partes ;* et qu'ils sachent s'émanciper de certains principes peu sûrs et de certaines vaines considérations...

Quant aux autres, qu'ils persévèrent « et s'avancent comme des géants dans leurs voies, *ut gigantes currant in vias suas*[1]. » Ce discours eut du retentissement, parce qu'il révélait la pensée du Pape touchant certains prélats de la minorité et qu'il montrait combien il était pressé d'en finir. D'ailleurs, il fut sévère pour le cardinal Guidi. Aussi bien, la discussion était à peu près épuisée. On avait laissé parler les orateurs tant qu'ils avaient voulu. La majorité avait poussé la patience jusqu'à écouter soixante-quatre fois le même discours sur les difficultés de la définition, sur Honorius, — pauvre saint Pape, à qui l'on fit

[1] *Vie du cardinal Mathieu*, t. II, *ibid.*
[2] *L'évêque d'Orléans, Notes et Souvenirs*, p. 122.

[1] Louis Veuillot, *Mélanges*, 3e série, t. IV, p. 660.

bien expier un moment de négligence [1]... Vainement, plusieurs prélats invoquèrent les raisons de santé, rappelant que Léon X avait prorogé dès la mi-juin jusqu'en automne le cinquième Concile de Latran par sollicitude pour la conservation des évêques ; Pie IX répondit qu'on accorderait des congés motivés, mais que le Concile ne serait pas interrompu avant le vote du *schema*. Il était trop visible que ces prélats cherchaient toujours à gagner du temps. Maintenant les séances commençaient à huit heures du matin au lieu de neuf heures et demie ; la durée n'en était pas abrégée et l'on avait recommandé la brièveté des discours ; les débats seraient bientôt terminés.

V. — Quelques évêques français s'adressèrent alors à l'empereur, le suppliant de demander au Saint-Père, « au nom de l'humanité et de la raison, » une prorogation du 1er juillet au 15 octobre. Mais, avant même que la réponse fût arrivée, tout le monde était d'accord qu' « il fallait en finir ». Mgr Canossa, membre de la majorité, s'aboucha avec Mgr Haynald et l'on convint de se faire des concessions mutuelles. Mgr Haynald proposa à la minorité de s'entendre pour la clôture de la discussion ; le cardinal Mathieu, chargé de faire cette communication aux évêques français groupés sous sa présidence, n'obtint aucun succès. « On décida que chaque évêque, individuellement, serait libre de renoncer à la parole s'il le trouvait bon, mais que la réunion n'approuvait pas la négociation de Mgr Haynald. Les Hongrois et les Allemands, plus raisonnables et convaincus qu'on était arrivé aux dernières limites de la résistance permise, que, du reste, la volonté du pape était inébranlable, encouragèrent au contraire le prélat hongrois. A cette nouvelle, Mgr Dupanloup court chez Mgr Haynald, furieux, le teint animé et lui dit : « Monseigneur, vous êtes traître envers la vérité ! » Mgr Haynald le regarde avec hauteur et lui répond, le voyant si peu maître de lui-même : « Monseigneur, ne parlons pas de ce sujet en ce moment. » Le lendemain, Mgr Dupanloup, revenu à plus de calme, comprit son tort et s'efforça de l'effacer [2]. »

Dans une lettre à l'historien de Mgr Dupanloup, Mgr Haynald n'atténue point les termes vifs de cette entrevue : « D'ordinaire, dit-il, nous étions d'accord pour la pensée et pour l'action ; mais une fois ou deux, j'en dois faire loyalement l'aveu, je conseillai ou je suivis une autre manière de procéder que la sienne. Il lui arriva alors de m'adresser, avec sa véhémence accoutumée, quelques paroles vives ; mais je ne cessai jamais, alors même, d'admirer ce noble zèle pour le bien de l'Eglise qui lui faisait mettre de côté pour lui-même comme pour les autres toute considération de personnes ; à travers ces élans où sa vivacité naturelle à défendre ou à exposer son opinion avait pu l'entraîner, comme la pureté éclatante de ses intentions resplendissait ! Et en même temps quelle promptitude à revenir avec ceux pour qui, dans un moment de trop grande ardeur pour ces saintes causes, il craignait de n'avoir pas eu tous les égards désirables [1] » !

Ces paroles sont d'un ami, et elles ont été écrites après la mort de l'évêque d'Orléans, comme une sorte d'oraison funèbre, ce qui leur enlève un peu de leur juste portée historique.

Mgr Haynald n'en avait pas moins mené à bonne fin ses négociations, car le 2 juillet ving-trois orateurs renonçaient à la parole, et le 4 Mgr Dupanloup « faisait lui-même le sacrifice méritoire de son discours. » Dans les autres, écrit Mgr Freppel, « il avait été d'une violence extraordinaire » et il lui restait encore des violences en réserve. Les *matriarches* et ses admirateurs songèrent à lui laisser un souvenir consolateur : « Grand mouvement en divers petits coins, dit plaisamment Louis Veuillot, pour offrir une marque de reconnaissance gallicane au prélat qui s'est le plus distingué dans la lutte. J'espère que la souscription sera publique ; et je serais charmé qu'elle fût belle, car les choses étant alors arrangées, ce prélat aura certainement l'inspiration de verser la somme dans le trésor pontifical que sa persévérance a percé d'un si large trou. Il ne réservera qu'une petite part du total pour faire un pendant historique à l'ostensoir de Fénelon. »

Le 4 juillet, vers dix heures, les discours pratiques étaient épuisés. Un évêque italien avait offert soixante mille livres à qui pourrait dire quelque chose de neuf pour ou contre l'infaillibilité. « Les Pères étonnés de se trouver libres à cette heure matinale, écrit Louis Veuillot, se répandaient dans la ville, portant la bonne nouvelle. Je la reçus d'un vénérable évêque qui, peu de jours auparavant, m'avait dit avec une tristesse grave : « J'attendrai tant qu'il faudra. » Il me dit : « Rendons grâce à Dieu et prions pour les hommes de bonne volonté. » Il ajouta : « Remarquez que l'accommodement a commencé samedi, fête de la Visitation ; nous pouvons bien espérer maintenant que la promulgation aura lieu le 16, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel [2]. »

Telle avait été la note du Concile, pieuse et surnaturelle.

Dans l'après-midi du 4 juillet, cependant, raconte Mgr Pie, ce télégramme était expédié de Paris à un membre du Concile : « Tenez bon quelques jours, la Providence vous envoie un secours inespéré. » Ce secours, hélas ! c'était la guerre qui s'annonçait prochaine, inévitable. Mais il était trop tard, la discussion venait de se clore. L'évêque de Dijon, Mgr Rivet, tenta une dernière démarche auprès de Pie IX : « Très Saint Père, j'ai toujours cru et enseigné l'infaillibilité sous certaines conditions. — Sans conditions, répliqua le Pape. — Alors j'aurai la douleur de voter *Non placet*. —

[1] Maynard, *op. cit.*, p. 279.
[2] Emile Ollivier, *op. cit.*, p. 329.

[1] *Vie de Mgr Dupanloup*, t. III, p. 182.
[2] Louis Veuillot, *Mélanges*, ibid., p. 710.

J'obéis à l'ordre de Dieu, » répondit simplement et doucement le Souverain Pontife. Le même jour Mgr Darboy vint prendre congé de Pie IX et lui offrir ses hommages d'adieu. L'accueil fut cordial, bienveillant, affectueux même, dit M. Emile Ollivier, mais on resta dans les généralités. L'archevêque de Paris toutefois donna quelques conseils que le Pape écouta sans les discuter.

Le 13 juillet, le concile adopte par assis et levé le troisième et le quatrième chapitre, puis passe au vote sur l'ensemble du *sehema*. Sur 601 votants 451 répondent *Placet;* 88, *Non placet;* 62, *Placet juxta modum*. Beaucoup de ces derniers réclamaient une affirmation plus étendue de l'infaillibilité. La séance est renvoyée au 16 pour le rapport sur les votes conditionnels. De fait la majorité précisa le texte. Le 13 on avait adopté cette formule : *ideoque ejusmodi Romani Pontificis definitiones esse ex sese irreformabiles*. Le 16 on ajouta cette clause : *non autem ex consensu Ecclesiæ*, pour écarter nettement la thèse gallicane. Dans cette même congrégation furent condamnées deux brochures : *Ce qui se passe au Concile* et *La dernière heure du Concile*.

Dans celle-ci on lisait que « la majorité se compose d'évêques timides, d'hommes en sous ordre, d'esprits ardents et exagérés ; la minorité, d'hommes héroïques, inébranlables comme l'homme fort vanté par le poète, sous le coup de la tempête suscitée de toutes parts contre eux. L'histoire du Concile peut s'écrire d'un mot : Les évêques ont sanctionné ce que les Jésuites avaient écrit. Mais le grand responsable, c'est Pie IX... C'est lui qui a introduit la question brûlante contre toutes les règles...; c'est lui qui exige du concile ou son infaillibilité personnelle ou le courage de mourir sous le soleil et dans la fièvre ; c'est lui qui veut être tout, la foi universelle et la tradition : « *La tradizione, sono io !* »

Puis ces paroles qui rappellent terriblement le genre de Mgr Dupanloup :

> Quant à nous, dès à présent, nous pouvons dire à qui sera la gloire. Oui, nous savons qui a lutté pour le droit et la liberté ; nous savons qui a sacrifié aux graves obligations du devoir une brillante popularité, le repos du présent, et peut-être la tranquillité de l'avenir ; nous savons qui s'est généreusement efforcé, sans jamais se décourager, d'asseoir au sommet de la montagne le rocher qui redescendait sans cesse ; et aujourd'hui nos cœurs émus suivent de loin ces quelques hommes héroïques pour qui si souvent nous avons prié. Que notre cri d'admiration leur arrive au moins la veille de la bataille, pour rehausser leur triomphe ou venger leur défaite !

A cette séance du 16, quand le cardinal de Angelis se leva et dit : *Distribuuntur nunc protestationes a nobis faciendæ pro honore concilii*, Mgr Dupanloup, comme s'il se fût senti atteint directement, se leva et quitta la salle.

Après la séance, une députation va trouver le Pape, conduite par Mgr Darboy, pour le supplier d'ajouter au décret ce simple membre de phrase : *innixus testimonio Ecclesiarum*. Mgr Ketteler se jette à ses genoux : « C'est au concile et non à moi, répond Pie IX, que cette demande doit être adressée. » Ils s'en vont consternés.

Le soir ils se réunissent de nouveau. Mgr Haynald propose d'assister tous à la séance publique et de dire en face du Pape, de l'Europe et de l'histoire : *Non placet*. C'était l'avis général. « Mgr Dupanloup arriva en retard, raconte Mgr Dupont des Loges ; on lui fit connaître la résolution prise. Il nous dit qu'il ne pouvait se rendre à notre manière de voir ; que nous ne pouvions pas dire : *Placet*, on ne nous croirait pas ; que nous ne pouvions pas dire : *Non placet*, le monde catholique ne nous comprendrait pas et peut-être se scandaliserait ; qu'il fallait s'abstenir. Son avis prévalut. Deux évêques d'Amérique n'assistaient pas à la réunion ; on oublia de leur faire connaître la décision prise, ils dirent *Non placet* [1]. »

L'abstention consisterait à ne point paraître à la séance publique où serait proclamée l'infaillibilité. On arrêta que si par respect pour le Pape on ne prononcerait pas un *Non placet*, du moins on lui adresserait une lettre de protestation. Elle fut signée de cinquante-quatre évêques et dut partir le soir même pour Paris, car elle paraissait le 20 dans la *Gazette de France ;* le lendemain 21, la *Gazette d'Augsbourg* la publiait. « On sait donc maintenant, lisait-on dans le journal français, qu'un nombre considérable d'évêques partagent notre sentiment, car 70 évêques présents à Rome ont cru devoir s'abstenir. » On comptait à tort parmi les opposants ceux qui étaient retenus chez eux par la maladie.

« La piété filiale, écrivaient les 54 [2], ne nous permet pas de dire publiquement à la face de notre Père : *Non placet !* D'ailleurs les votes que nous pensions émettre à la session solennelle ne pourraient que répéter les votes donnés déjà par nous à la Congrégation générale. Nous retournons donc sans plus de retard aux troupeaux qui nous ont été confiés, désolés de ce que dans les conjonctures où nous sommes nous devions trouver encore les consciences et la paix des âmes si profondément troublées. » Cette lettre parvint à Pie IX le 17. Le soir de ce même jour, Mgr Dupanloup lui faisait tenir encore cette lettre personnelle :

> Très Saint Père, il est manifeste que demain vous serez proclamé infaillible. Eh bien ! ordonnez au Concile de ne rien déclarer : renoncez de vous-même à ce titre dont on vous veut décorer, et par cette sorte d'abdication vous vous ferez une gloire plus grande que celle qu'on vous prépare ; vous serez grand dans tous les siècles, le plus grand Pape qui se soit assis sur le trône de saint Pierre.

[1] *Journal intime* de Mgr Dupanloup, p. 311. — Ce récit a été fait par Mgr Dupont des Loges à M. l'abbé Bourson, chanoine de Rennes.

[2] Parmi ces 54 prélats, nous relevons les noms suivants : Schwartzenberg, — Mathieu, — Simor, — Darboy, — Ginouilhiac, — Haynald, — Dupont des Loges, — Marguerye, — Strossmayer, — Maret, — Foulon, — Meignan, — Ramadié, — Place, — Dupanloup, — David, — Rivet, — Thomas, — Bravard, — Hugonin, — Héfélé, — Guilbert, etc.

Cette lettre est tellement étrange qu'il y a lieu de douter de son authenticité complète. L'abbé Maynard à qui nous l'empruntons ajoute : — Il y avait ce post-scriptum : « Si vous vous rendez à ma prière, je jure à Votre Sainteté de ne jamais parler de ma démarche, pour lui laisser tout l'honneur de sa détermination. »

« Le Pape ayant ouvert la lettre et vu la signature, s'écria ennuyé : *Che vuole ancora questo?* Et après avoir lu : *Mi prende per un ragazzo?* Deux évêques entraient dans le moment et entendirent le propos. Le Pape tenait encore la lettre dans ses mains lorsque entre à son tour Mgr Pie, qui m'a plus d'une fois récité la lettre et raconté la scène : « Ah ! cet évêque d'Orléans, lui cria-t-il, il est fou ! Il veut que je ferme la bouche au Saint-Esprit et au Concile, moi Pape, qui ne suis rien que l'organe du Saint-Esprit? Il est fou, il est fou, cet évêque d'Orléans ! »

Son messager à peine de retour, Mgr Dupanloup s'éloignait de Rome sans avoir obtenu la permission régulière du Souverain Pontife. Les autres le suivirent. Ce fut la grande faute de la minorité. Le lendemain matin, en wagon, Mgr Haynald le déclarait à l'évêque d'Orléans. Plus tard, Mgr Ginouilhiac aussi l'avouait à Mgr de Cabrières : « Nous avons quitté le concile, il a pu décider sans nous ; notre protestation est sans valeur, il y eût fallu rester et dire jusqu'au bout, consciencieusement : *Non placet.* »

Le lendemain 18 juillet, aux 533 votant *Placet*, deux seulement répondent : *Non placet*, sans doute les deux qu'a désignés Mgr Dupont des Loges. Le premier, Mgr Riccio, évêque de Cajazzo (Naples), aussitôt que Pie IX eut confirmé la Constitution, se jeta à genoux en disant de toute son âme : *Credo !* Le second, Mgr Fitzgerald, évêque de Little Roch (Amérique), fit informer le secrétaire du Concile, Mgr Fessler, qu'il acceptait l'oracle du Saint-Esprit et qu'il demandait à dire son *Placet* après la définition, ce qu'il fit au milieu du silence ému de l'assemblée. Plusieurs membres de la minorité, le cardinal Guidi, les évêques de Reims, d'Avignon, de Sens et de Viviers, après avoir jusqu'à la fin soutenu librement ce qu'ils croyaient la vérité, changèrent soudain de sentiment et prononcèrent aussi leur *Placet* avec la majorité.

On eût aimé à voir les autres prélats réfractaires, — ils n'étaient plus que 55, — se soumettre aussitôt à la décision du Concile et de l'Esprit-Saint, demeurer jusqu'à la dernière minute dans la salle du Concile et après avoir épuisé leur droit de discussion s'écrier à leur tour : « Nous nous sommes trompés et maintenant, du fond de notre cœur, nous pensons et nous disons : *Placet.* » C'eût été un spectacle splendide qui eût réjoui l'Eglise et édifié le monde entier. Ils cédèrent au contraire à un mouvement de mauvaise humeur et prirent le parti d'une fuite qui n'eut rien d'honorable. Ils le regrettèrent sûrement, comme Mgr Haynald et Mgr Ginouilhiac, mais ils n'eurent pas la générosité de le déclarer. Pour plusieurs ce fut entêtement, ou ressentiment, en tout cas rien ne justifie cet acte de colère et de passion.

Mais quand on y regarde de près, pour ce qui concerne Mgr Dupanloup, on n'a pas de peine à constater que cette erreur, cette passion, cette conduite à côté lui vint sans doute de son caractère violent, mais surtout de ce que ses connaissances théologiques manquaient de solidité, de ce qu'il n'avait pas une idée exacte de la constitution de l'Eglise [1].

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Jeanne d'Arc, par le chanoine Henri Debout. — Tome II — Un fort volume in-4° de 1030 pages, avec de nombreux plans et gravures. — 25 fr. les 2 vol. brochés, 40 fr. reliés. — Paris, Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard.

Ce second et dernier volume de la vie de Jeanne d'Arc est précédé d'une belle lettre approbative de Sa Sainteté Pie X à l'auteur. Cette vie, au témoignage du Saint-Père, est la démonstration de cette pensée « que Jeanne a voulu, dans les temps troublés où elle vécut, graver dans les âmes de ses compatriotes : Le salut de la France ne peut être obtenu que par la reconnaissance du règne du Christ sur la nation. »

« Ce principe, ajoute Pie X, s'appliquant parfaitement aussi à cette époque, nous vous félicitons de publier un travail aussi opportun. »

Le premier volume nous a conduits jusqu'au sacre de Charles VII à Reims (17 juillet 1429) ; celui-ci renferme les deux dernières parties de l'ouvrage : *Trahie et vendue, — Martyrisée et glorifiée.*

I. — Les victoires de Jeanne, l'entrée à Orléans, le voyage triomphal à Reims, l'enthousiasme du peuple n'ont point réussi à secouer l'indolence du roi, ni à lui ouvrir les yeux sur la trahison des Bourguignons : il conclut même avec Philippe le Bon une trêve de quinze jours, « parce que celui-ci doit lui rendre sans lutte la ville de Paris à l'expiration des quinze jours. » C'est Jeanne qui en informe ses bons amis de Reims, le 5 août, tout en faisant cette remarque : « Je ne suis pas contente d'une trêve faite en de telles conditions et je ne sais si je l'observerai. En tout cas, si je l'observe ce ne sera que pour sauvegarder l'honneur royal. Nos ennemis ne tromperont pas le roi... » Il l'abuseront au moins, et pendant toute une année La Trémoille, le favori, intriguera pour faire échouer tous les projets de l'héroïque Pucelle.

Cependant, sous la pression populaire Charles VII est contraint de marcher et il entre à Crespy-en-Valois le 11 août parmi les acclamations unanimes. Jeanne chevauchait entre l'archevêque Regnault de Chartres et Dunois, elle ne peut se tenir de s'écrier : « Voilà de bien bonnes gens ! Nulle part je n'ai vu un peuple qui se réjouit si fort de l'arrivée d'un aussi noble roi. Eh ! puissé-je être assez heureuse, quand viendra mon dernier jour, d'être inhumée dans cette terre ! »

— Jeanne, demanda l'archevêque-chancelier, en quel lieu croyez-vous donc mourir ?

— Où il plaira à Dieu, car je ne suis assurée ni du temps ni du lieu, pas plus que vous ne l'êtes vous-même. Aujourd'hui qu'est accompli l'ordre de Notre-Seigneur de faire lever le siège d'Orléans, et sacré le

[1] Voir *Ami du Clergé* 1903, n° 41.

roi, ah ! plût à Dieu, mon Créateur, que je me retirasse maintenant, quittant les armes ! Avec quel bonheur je retrouverais mon père et ma mère, les servirais-je, garderais-je leurs brebis, avec ma sœur et mes frères qui seraient bien joyeux de me revoir !

Bientôt Senlis lui ouvre ses portes, puis Compiègne. Dans cette dernière ville les pressentiments s'accentuent. Jean Le Féron, petit-fils de celui qui l'y a accueillie, fait en effet le récit suivant : « L'envoyée de Dieu reposait la nuit avec l'épouse de son hôte, Marie Le Boucher. Or, depuis sa venue à Compiègne, le sommeil de la jeune fille était troublé. Plusieurs fois elle éveilla sa compagne et la supplia d'aller avertir le procureur son mari, de se mettre en garde contre plusieurs trahisons préparées par les Bourguignons. » (21 août). De fait une ambassade de Philippe le Bon arrivait le lendemain à Compiègne, ayant à sa tête Jean de Luxembourg, et concluait un armistice avec le roi. (28 août). Jeanne en est navrée, car elle a comme le sens de la trahison, et elle se porte sur Paris, sans pouvoir cependant se faire suivre de Charles VII qu'elle voudrait conduire dans sa capitale. Elle est blessée à l'assaut du 8 septembre et elle s'assied dans le fossé en disant : « J'entrerai dans Paris aujourd'hui, ou je mourrai ici ! » Le duc d'Alençon l'emmène malgré elle, et elle ne cesse de répéter : « Si vous aviez continué l'attaque, la place était prise ! » Le lendemain elle est presque guérie et elle veut se porter de nouveau sur la capitale, quand un ordre du roi, suggéré par le sinistre La Trémoille, l'oblige à rétrograder sur Saint-Denis. Avant de partir, elle dépose son armure en ex-voto dans la basilique et comme il lui manque une épée, elle se sert d'une épée à poignée d'or qu'elle a prise à un Bourguignon sous les murs de Paris. Les juges lui demanderont un jour pourquoi elle a fait ce don à la basilique de Saint-Denis et elle leur répondra :

— J'offris mes armes à Saint-Denis parce que c'est *le cri de la France*.

Il est deux sentiments qu'elle ne séparait jamais, la piété et le patriotisme.

Elle suit le roi à Gien, puis à Bourges où elle apparaît dans la vie privée, chez Marguerite la Touroulde, dame de Bouligny, chrétienne sans reproche, se confessant fréquemment, se plaisant à assister au chant des Matines, le soir, et distribuant ses ressources aux pauvres qui accouraient en foule :

— Je suis envoyée, disait-elle à Marguerite, pour la consolation des pauvres et des malheureux.

Interrogée sur la Pucelle, cette dame parlait de sa piété extraordinaire, de sa connaissance des choses divines, et elle ajoutait :

— Pour le reste, c'est une bonne jeune fille ; elle s'exprime très simplement sur tout ce qui se présente dans la conversation. Il faut excepter seulement le domaine de la science militaire ; sur ce dernier point elle est douée d'une façon admirable.

Les troupes sont licenciées, Charles VII revient à Mehun-sur-Yèvre, et ne voulant pas cependant renvoyer Jeanne, il arrête en conseil une expédition sur Saint-Pierre-de-Moutier qu'elle prend d'assaut. Le 9 novembre elle est à Moulins, d'où elle somme les gens de la Charité sur-Loire de se rendre ; mais manquant de vivres et d'argent par la faute de La Trémoille, après trois semaines de combats elle est contrainte de lever le siège. Elle passe la Noël à Jargeau, et bien que le roi l'ait anoblie elle est profondément attristée de son inaction. « Il y eut pour elle, dit Henri Martin, depuis le retour de la Charité quatre mois d'angoisses que les langues humaines ne sauraient exprimer : sentir que l'on porte en soi le salut d'un peuple, que Dieu nous pousse, et que les hommes nous enchaînent ! » (Décembre 1429 à fin mars 1430).

II. — Pour la mieux circonvenir La Trémoille la conduit à son château de Sully-sur-Loire, de peur qu'elle ne reprenne son influence sur le roi.

Elle apprend alors que Henri VI, âgé de neuf ans, sacré roi d'Angleterre le 6 novembre 1429, annonce son arrivée en France pour se faire sacrer à Reims ; elle commence à sentir son impuissance, sa disgrâce, et la vie lui pèse. Un jour elle rompt avec les politiciens de Sully-sur-Loire et se dirige vers Lagny-sur-Marne, sur la route de Paris. C'est là qu'elle ressuscite un enfant pour qu'on puisse le baptiser. Elle y rencontre les Anglais qu'elle foudroie de son artillerie et qui s'enfuient. Ceux de Melun, exaltés par ce succès, chassent la garnison bourguignonne. Alors elle va les encourager, et voir aussi de ses yeux s'ils sont en état de soutenir un siège. Comme elle examinait les fossés, ses saintes lui apparurent. Elle se plaignit à elles des trahisons qu'elle pressentait partout. Elles lui répondirent « d'une voix triste et grave » :

— Tu seras prise avant la Saint-Jean prochaine.

« Et comme la pauvre enfant suppliait que pareille douleur lui fût épargnée :

— « Il faut, reprirent-elles, que cela arrive ainsi. Cesse de t'en étonner ; prends tout en gré, Dieu t'aidera. » (15 avril 1430).

Puis elle entreprend cette campagne de l'Oise qui au dire des tacticiens fut plus remarquable encore que celle de la Loire : « Si elle eût réussi, écrit M. Paul Marin, capitaine d'artillerie, dans son livre *Jeanne d'Arc tacticien et stratégiste*, c'était la déroute complète de l'armée bourguignonne. Jeanne n'y a pas commis une seule faute. » La trêve de Noël est expirée (17 avril). Philippe le Bon vient assiéger Choisy-sur-Aisne ; elle se porte avec le duc de Vendôme sur Soissons pour commander la vallée de l'Aisne. Quand elle arrive aux portes de la ville elle trouve les ponts-levis relevés. (10 mai). Soissons avait cependant une garnison française, mais il y avait complicité entre Bournel, commandant de la garnison, et Vendôme pour cette félonie. Cependant Jeanne après pourparlers est autorisée à passer la nuit dans la ville. Mais cette première trahison était consommée, elle s'en revient sur Compiègne où le dimanche 14 mai, elle se confesse et communie à l'église Saint-Jacques. Le peuple la reçoit comme une libératrice, comme une sainte, et il demeure profondément touché de sa piété. C'est alors qu'elle s'épanche dans ces bons cœurs et leur fait cette confidence attristée :

— Mes enfants et chers amis, sachez qu'on m'a vendue et trahie. Bientôt je serai livrée à la mort. Aussi je vous conjure de prier Dieu pour moi, car jamais je n'aurai plus le pouvoir de servir le roi et le royaume de France.

Le duc de Bourgogne s'empare de Choisy-sur-Aisne (16 mai), puis se dirige sur Compiègne, qui était la clef de Paris. Jeanne se jette dans la place qui était commandée par Guillaume de Flavy, un bon soldat, mais très jaloux, hautain et qui prenait ombrage de la gloire de la Pucelle. C'était d'ailleurs l'ami de Regnault de Chartres et de la Trémoille. M. le chanoine Debout prétend qu'elle fut victime de cet homme qui prépara lui-même le piège où elle devait succomber : « La sortie de Jeanne, dit-il, loin d'avoir été une surprise pour l'armée assiégeante, fut véritablement une lutte prévue. Non seulement la riposte à ce mouvement offensif avait été préparée d'avance, mais encore elle se trouva aussi lestement exécutée qu'une manœuvre parfaitement apprise par ceux qui en sont les acteurs. » Cela explique qu'au moment où les Français repoussés rentrent dans la ville, soudain Flavy fait baisser la herse et lever le pont. Jeanne alors est faite prisonnière sans toutefois qu'elle ait consenti à se rendre : « J'ai donné et octroyé ma foi à un autre que vous, dit-elle à Lyonel de Wandonne, et je lui tiendrai mon serment. »

Regnault de Chartres écrivit aux Rémois ces lignes indignes où il révèle la joie perfide de son âme : « Elle ne voulait croire conseil, mais faisait tout à son plaisir. » Lui aussi était donc de connivence avec Flavy. Maintenant il va mettre sa confiance dans un jeune berger du Gévaudan, qui ne suscitera point sa jalousie, car « c'était un méchant garçon et tout sot, » si l'on en croit le *Journal d'un bourgeois de Paris* en 1431 et Martial d'Auvergne.

III. — Lyonel livre Jeanne à Jean de Luxembourg,

comte de Ligny, qui la conduit en son château de Beaulieu, en Vermandois. Mais dès le 26 mai le greffier de l'Université de Paris la réclame ; elle somma le duc de Bourgogne de la remettre à l'Inquisition. La passion de Jeanne va commencer. Nous verrons l'Université de Paris jouer le rôle du Sanhédrin. Caïphe c'est Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, sur le territoire de qui elle a été prise. Judas c'est Jean de Luxembourg, qui recevra six mille francs, — ses trente deniers, — de la part du roi d'Angleterre, pendant que celui-ci assurera deux ou trois cents livres de rentes à Lyonel.

Elle essaie de s'évader de Beaulieu (6 juin). Le comte de Ligny la transfère alors dans sa forteresse de Beaurevoir où elle demeure près de quatre mois. Là elle trouve deux saintes femmes qui s'intéressent à elle, Jeanne de Béthune et Jeanne de Luxembourg, la femme et la tante de Jean. Dans sa prison elle apprend que ses bons amis les Compiègnois sont en danger, elle veut s'enfuir pour voler à leur secours et elle consulte ses voix qui lui répondent :

— Pour toi, mon enfant, prends tout en gré ! Dieu t'aidera et il viendra de même au service de ceux de Compiègne...

— Si Dieu secourt mes amis de Compiègne, oh ! je veux en être !

— Prends tout en gré, tu ne seras point délivrée que tu n'aies vu le roi des Anglais, lui disent-elles pour la calmer.

— Vraiment, réplique-t-elle, je ne voudrais pas le voir. J'aimerais mieux mourir que d'être mise entre les mains des Anglais.

M. Debout explique avec beaucoup de vraisemblance les raisons qui la poussèrent à se précipiter du haut de la tour de Beaurevoir. Ses protectrices, les deux princesses, étaient absentes. « Un officier de trente ans, Aymond de Mory, se trouva chargé de la garde de Jeanne. Il s'oublia jusqu'à employer vis-à-vis d'elle quelques-unes de ces manières légères et peu réglées que les mondains, dans leur indulgence, traitent de bagatelles et d'enfantillages, mais qui soulèvent des révoltes dans les âmes saintes et pures. La Pucelle repoussa bien loin le jeune imprudent. Aux puissants motifs signalés plus haut, s'ajouta celui d'échapper à d'indécentes plaisanteries : elle n'hésita donc plus. En hâte elle fabriqua avec ce qui lui tomba sous la main une sorte de corde qu'elle fixa à l'un des barreaux de sa prison. Le câble était trop court, qu'importe ? D'un saut elle franchirait le reste de l'espace vide... Elle suivit aussitôt ce chemin dangereux ; à peine avait-elle posé sur ce lien improvisé qu'il céda et se rompit. L'héroïne vint s'abattre au fond de la courtine, elle était tombée de soixante pieds de haut... »

On la releva sans connaissance. Quand elle reprit ses sens, elle ne se souvenait plus de rien. Elle demeura étendue, brisée, sur sa couche, et bientôt, le sentiment lui revenant, elle éprouva un profond chagrin de cet acte de faiblesse. Ses saintes la réconfortèrent : « Sainte Catherine se pencha sur son lit de douleur, lui dit de se confesser, de demander pardon à Dieu de cette dangereuse équipée. Elle obéit et offrit en expiation de son erreur d'un instant les souffrances qu'elle ressentait par le fait de sa chute. » Sa céleste amie ajouta la promesse que les habitants de Compiègne seraient assistés avant la Saint-Martin d'hiver.

Mais le roi, que faisait-il ? Ne pensait-il donc plus à elle ? Avait-il donc abandonné le soin de son royaume ? Cette angoisse mêlée à celle de son transfert à Arras, loin de ses protectrices, amène une plainte sur ses lèvres ; ses voix la consolent en lui redisant la même parole triste et douce :

— Prends tout en gré, ne te mets pas en peine de ton martyre ; tu viendras enfin au royaume du paradis. (Fin septembre).

A Arras on la supplie de laisser ses vêtements d'homme et d'accepter le costume féminin, elle refuse doucement :

— J'ai pris cet habit par commandement de Dieu, dit-elle, je ne puis le quitter sans son ordre. Si Dieu m'ordonnait d'en prendre un autre, je le prendrais puisque ce serait par commandement de Dieu.

Du moins à Arras elle a en libre disposition la chapelle. Là elle peut adorer Jésus-Christ et recevoir les sacrements quand elle le désire ; ce sont les dernières douceurs qui lui seront accordées. Elle se met en route pour Rouen en passant par Drugy et le Crotoy où les dames d'Abbeville viennent admirer cette « âme généreuse, inspirée de Dieu pour le bien de la France, la merveille de leur sexe. » Elle pleure en leur faisant ses adieux : « Oh ! s'écrie-t-elle, que voici encore un bon peuple ! Que ne puis-je mourir ici ! » Enfin elle arrive à Rouen, où elle est pleinement entre les mains des Anglais.

— Nous allons avoir un beau procès ! s'écrie Cauchon.

Il recevra cent mille francs pour le faire aboutir.

IV. — Ce qui parut le plus expéditif aux Anglais, ce fut de la faire condamner par l'Eglise comme hérétique. La procédure était celle-ci : Celui qui était accusé d'hérésie était mis en « prison d'Eglise. » L'évêque l'interrogeait avec l'inquisiteur qui représentait le Saint-Siège. Si cet accusé était reconnu coupable, on l'obligeait à se rétracter. S'il y consentait, on le renvoyait avec une légère punition ; s'il refusait, on le condamnait comme hérétique et on le remettait à la justice du pays qui statuait sur la peine : souvent c'était la peine du feu. Mais avant d'être livré à la justice du pays le condamné pouvait en appeler de l'évêque au métropolitain et de celui-ci au Pape. C'est ce que fit Jeanne et qui gêna tant Cauchon, ainsi que l'Université de Paris qui était au service des Anglais.

Quel tribunal d'ailleurs ! Thomas de Courcelles, un homme cupide et cruel, qui ne regarde jamais en face, mais toujours à terre, dit Æneas Sylvius ; Nicolas Médy, tour à tour mielleux et menaçant, cauteleux et barbare ; Jean Beaupère, un fin normand entièrement vénal ; Jacques de Touraine, frère mineur qui se distinguera par son animosité contre Jeanne. Les deux autres docteurs de Paris — car ils sont six — sont Gérard Feuillet, indécis et effacé, et Pierre Maurice, un Nicodème, qui ne se repentira point.

A côté de ces figures malhonnêtes, sans parler d'une nuée d'assesseurs silencieux et soumis, deux figures repoussantes : Jean d'Estivet, le promoteur, et Nicolas Loyseleur, l'infâme qui pénétrera dans la prison de Jeanne sous un déguisement pour lui arracher traîtreusement des confidences dont il se servira pour la perdre.

A leur tête Cauchon, l'homme acheté et vendu, subtil, ambitieux, intelligent et tenace. Tous gallicans, élevés par l'Université de Paris ; plusieurs d'entre eux seront des lumières du concile hérétique de Bâle.

Cauchon n'ayant pas de juridiction sur Rouen, puisqu'il est évêque de Beauvais, arrache au chapitre de la métropole des *lettres de territoire* qui lui confèrent « pour cette fois et pour ce cas seulement » la juridiction spirituelle dans tout le diocèse (28 décembre 1430). Aussitôt il demande à entrer en possession de la prisonnière, et il adresse à ce propos une supplique au jeune roi Henri VI.

Cette pièce royale est à retenir :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Il est assez notoire que, depuis quelque temps, une femme qui se fait appeler Jeanne la Pucelle, laissant l'habit et les vêtements du sexe féminin, s'est, contre la loi divine comme chose abominable à Dieu, réprouvée et défendue par toutes les lois, vêtue, habillée et armée en homme ; qu'elle a fait de cruels homicides, et, comme l'on dit, a donné à entendre au peuple pour le séduire et l'abuser qu'elle était envoyée par Dieu et qu'elle avait connaissance de ses divins secrets ; ainsi que plusieurs autres doctrines très périlleuses, très préjudiciables à notre sainte foi catholique et scandaleuses... »

Tel est le thème qui sera exploité par le tribunal de

Rouen. L'ordonnance paraît toutefois se défier même de Cauchon, car elle porte cette clause odieuse :

« Toutefois, c'est notre intention de ravoir et reprendre chez nous Jeanne, si elle n'était pas convaincue ou atteinte des cas dessus dits... »

Ce qui est une violation de tout droit : car un accusé déclaré innocent doit être rendu à la liberté.

Cette pièce est du 3 janvier 1431. Cauchon commence par une flagrante injustice. Au lieu de mettre Jeanne aux « prisons d'Eglise, » il la jette dans un cachot d'Etat. On l'enferme dans une cage de fer comme une bête fauve. C'est dans cette cage qu'elle est présentée au jeune roi d'Angleterre par le régent Bedford — le Cauchon civil, — et elle est commise à la garde de cinq Anglais, de la plus basse classe, des bêtes brutes qui la raillent, l'insultent, la torturent.

Le 9 janvier, le tribunal est constitué. Cauchon y adjoint Jean de la Fontaine qui rédige les articles de l'accusation. Ajoutez l'huissier Jean Massieu, les deux secrétaires Guillaume Colles, dit Boisguillaume, et Nicolas Manchon, le seul honnête homme de la bande, avec une timidité qui ne le préservera point de toute lâcheté.

On envoie au nom de Henri VI une commission rogatoire dans le pays de Jeanne pour faire une enquête sur elle, et l'on s'adresse à Jean de Torcenay, bailli de Chaumont, lequel délègue le lieutenant d'Andelot Gérard Petit, et un tabellion, Nicolas Bailly. Preuve évidente que Jeanne était Champenoise. Jean de Torcenay était d'ailleurs favorable aux Anglais, aussi l'enquête ayant tourné à la glorification de Jeanne, il ordonna une contre-enquête qui produisit les mêmes résultats. Alors il s'emporta contre Gérard Petit et Nicolas Bailly qu'il appela traîtres et Armagnacs... Mais Cauchon surtout se montra furieux et refusa de payer le commissaire. — « Est-ce ma faute, disait celui-ci, si cette enquête sérieusement conduite ne contient pas sur la prisonnière rien que je ne voudrais trouver dans ma propre sœur ? »

Comme l'évêque de Beauvais conduisait avec une perfide habileté son « beau procès, » il reçut une nouvelle qui dut le gêner. C'est un détail important que nous devons à la science chercheuse de M. Debout. « Le 19 janvier 1431, le pape Eugène IV l'avait transféré du siège de Beauvais à celui de Lisieux. Que le prélat se hâte de prendre possession de son nouveau diocèse, et les pouvoirs qu'il s'arroge sur Jeanne n'auront plus même leur raison d'être ; mais loin de saisir cette occasion providentielle, il laissa dormir sa nomination durant de longs mois et poursuivit son œuvre néfaste. » D'ailleurs dès le 15 décembre 1429 les Anglais l'avaient recommandé au Pape pour l'archevêché de Rouen.

L'œuvre de haine se poursuit. L'interrogatoire public (21 février-3 mars 1431). L'interrogatoire dans la prison (10-17 mars). Puis le procès pendant la semaine sainte (25-31 mars). Toujours les mêmes questions, mais sous des formes variées, captieuses, touchant le *signe* qui a convaincu Charles VII, l'habit de femme qu'elle refuse de porter, son étendard, le saut de Beaurevoir, ses voix, l'Eglise militante, — expression qu'elle ne comprend pas et à l'aide de laquelle Cauchon voudrait la convaincre d'hérésie. Il exige en effet qu'elle se soumette à l'Eglise militante et elle refuse, parce que pour elle l'Eglise militante c'est l'évêque de Beauvais et qu'en vérité elle ne peut se confier à lui. Mais quelles belles réponses, quelle présence d'esprit ! Comme Jeanne sait bien ce qu'elle dit et ne dit que ce qu'elle veut ! comme elle confond ses accusateurs et leur fait parfois monter le rouge au visage ! Et avec cela toujours douce, pieuse, prête à pardonner, demandant constamment les sacrements qu'on lui refuse, n'ayant au cœur que de l'amour, même pour les Anglais dont elle regrette d'avoir vu verser le sang : « Que ne retournaient-ils en Angleterre ? » s'écrie-t-elle.

Elle ne rencontre que de rares défenseurs. Jean Le Maître, le vice-inquisiteur, n'arrive que le 20 février et, sous le coup de la menace, il consent à siéger le 13 mars, mais comme simple assesseur. Il était convaincu de l'innocence de Jeanne, il n'osa toutefois manifester sa pensée. Nicolas Houppeville, maître ès-arts et bachelier en théologie, s'est montré plus énergique. Avant même l'instruction de l'affaire il a dit à Cauchon : « D'après le droit, ni vous ni le gouvernement anglais ne pouvez assumer la responsabilité de juger l'accusée, puisque vous êtes ses ennemis déclarés. D'ailleurs, en tant qu'évêque de Beauvais, il vous est interdit d'examiner une cause déjà tranchée à Poitiers par l'archevêque de Reims votre métropolitain. » Le célèbre canoniste Jean Lohier, de passage à Rouen, fut consulté par Cauchon qui, pour se donner de l'autorité, voulut le faire siéger. Lohier refusa et fit cette déclaration : — Le procès est inique. Il n'a pas la forme requise des causes émanant de l'autorité épiscopale ; au lieu d'être détenue dans des prisons d'Eglise et jugée à la curie ecclésiastique, l'accusée est confinée dans un lieu clos et fermé où les assesseurs ne peuvent émettre librement leur opinion ; on vise des personnes qui n'ont pas été citées juridiquement : tel le roi de France dont on attaque l'honneur et qui n'est pas représenté ; Jeanne n'a pas eu à l'avance communication des pièces ; enfin et surtout, elle est dépourvue de défenseurs, alors qu'on la fait comparaître, elle, simple fille des champs, devant tant de maîtres et de docteurs, pour répondre sur des matières aussi graves que des révélations.

Le principal mérite de M. le chanoine Debout c'est d'avoir publié enfin l'interrogatoire complet de Jeanne ; rien ne pouvait mieux faire ressortir son innocence. C'est vivant et passionnant. Sans doute on sent bien que ces documents sont incomplets, que Cauchon a plus d'une fois arrêté la main de Manchon et qu'il a lui-même dénaturé la rédaction primitive ; il y a des omissions voulues, des protestations révélatrices de Jeanne : « Ah ! vous écrivez bien ce qui est contre moi et vous ne voulez pas écrire ce qui est pour moi ! » des phrases restées en suspens comme celle-ci : « Elle croit fermement qu'elle n'a point manqué à notre foi chrétienne, et elle n'y voudrait manquer, et requiert... » — sans doute d'être conduite devant le concile de Bâle ou au tribunal du Pape ; — mais on supplée par la pensée à ces omissions, à ces réticences, à ces silences, et l'on ne s'en représente que mieux le drame atroce, l'humble et vaillante victime sur laquelle pendant quatre mois s'acharnent des bourreaux impitoyables qui se relaient pour la torturer.

V. — Jean de la Fontaine a résumé les accusations en 70 articles que Nicolas Midy a réduits à 12. Le tribunal de Rouen conclut que les révélations de Jeanne sont l'œuvre du diable (12 avril) ; trois docteurs partent alors pour soumettre ces douze articles au jugement de l'Université de Paris (14 avril). Le roi d'Angleterre leur paie cent livres tournois pour leur voyage. Pendant ce temps Cauchon assisté de Nicolas Midy va visiter dans sa prison Jeanne malade et lui faire la *première admonition caritative* (18 avril). L'atroce Midy lui dit que si elle ne veut pas se soumettre à l'Eglise, il faudra que l'Eglise l'abandonne comme une *sarrasine*.

— Je suis bonne chrétienne, répond-elle, j'ai été bien baptisée, et je mourrai en bonne chrétienne !

Et elle maintient que ses révélations sont vraies, qu'elle demeure soumise à l'Eglise que représentent pour elle le Pape et le concile, et qu'elle récuse le tribunal partial qui prétend la juger.

Le 2 mai, *seconde admonition caritative* dans la grande salle du château, par Jean de Châtillon, archidiacre d'Evreux :

— Si vous ne voulez croire l'Eglise et l'article *Ecclesiam sanctam catholicam*, vous serez hérétique en vous y obstinant et punie du feu par la sentence d'autres juges.

— Je ne vous en dirai autre chose, réplique-t-elle. Et si je voyais le feu, si dirais-je ce que je vous dis et n'en ferais autre chose.

Superba responsio, écrit en marge l'honnête greffier.

Le 9 mai, on la fait comparaître devant le bourreau, mais cette vue lui fut moins pénible que celle de Jean de Luxembourg, le Judas, qui osa venir la visiter dans sa prison.

Le 19 mai, les trois docteurs reviennent de Paris avec le jugement de l'Université qui la condamne comme *schismatique* et *apostate*. Le 23, Pierre Maurice lui adresse la *troisième admonition caritative;* Pierre Maurice qui l'a entendue en confession et qui a déclaré « qu'elle marchait saintement et justement envers Dieu, » ose lui dire : « Si vous ne vous soumettez pas à l'Eglise, sachez que votre âme sera damnée. Je crains de plus la destruction de votre corps ! »

Comme elle résiste toujours, on imagine pour la faire abjurer la scène terrifiante du cimetière de Saint-Ouen. Deux estrades ; sur l'une Cauchon, le cardinal Winchester et tous les juges de proie ; sur l'autre, Jeanne, et au pied le bourreau. Jean Beaupère la conseille, Nicolas Loyseleur la supplie, et Guillaume Erard, un prédicateur célèbre, chanoine de Langres, la provoque :

— Jeanne, c'est à toi que je parle et je te dis que ton roi est hérétique et schismatique !

— Par ma foi, sire, interrompt-elle, révérence gardée, je vous ose dire et jurer sous peine de ma vie que c'est le plus noble chrétien de tous les chrétiens et qui aime le mieux la foi et l'Eglise !

Puis cette autre protestation : « Quant à ma soumission à l'Eglise, je leur ai dit sur ce point : « Que toutes les œuvres que j'ai faites, que tous mes dits soient envoyés à Rome vers notre Saint-Père le Pape auquel et à Dieu premier je m'en rapporte ! »

Comme elle s'en tient là, « Erard exhiba une formule à peu près longue comme un *Pater noster* et tracée en six ou sept lignes sur une feuille de papier. C'était un engagement de se soumettre aux ordres et aux décisions de l'Eglise, de reprendre l'habit de femme, de ne plus porter les cheveux coupés à la manière des chevaliers, enfin de ne plus s'armer, moyennant quoi elle serait placée dans les prisons ecclésiastiques. » Elle hésite. Erard d'un geste lui montre le bourreau. Elle prend peur. « Je n'ai rien fait de mal, dit-elle, je crois aux douze articles de notre foi, aux dix commandements de Dieu. Je m'en remets à la Cour de Rome, et je veux donner croyance à tout ce que l'Eglise enseigne. » Cauchon lit en latin une sentence accablante que Jeanne ne comprend pas. Loyseleur la presse : « Si vous consentez, lui crie Erard, vous sortirez de prison et vous recouvrerez la liberté ! » Elle prend la cédule, y trace une croix en disant : « Il vaut mieux signer cela que d'être brûlée. » Puis elle ajoute aussitôt, parlant à Erard : « Je n'entends rien révoquer que ce qui plaira à Notre-Seigneur. » Alors elle joint les mains en face des juges et s'écrie à haute voix : « Je me soumets au jugement de l'Eglise et je prie saint Michel de me diriger et de me conseiller. » Mais à la cédule lue à Jeanne, très courte, on en a substitué une autre très longue, qu'on lui fait signer sous prétexte que la première signature par une simple croix ne suffit pas. Elle signe alors « Jehanne † » sans se douter qu'elle signe sa condamnation.

C'est l'équivoque qui règne partout, l'équivoque voulue et dont Cauchon même faillit être victime. Il propose en effet une sentence de mitigation qui condamne Jeanne à la prison perpétuelle, tandis que les Anglais veulent la brûler. « Le roi a perdu son argent ! » s'écrient-ils. Et ils menacent de lui faire un mauvais parti.

— Or ça, entre vous, gens d'Eglise, dit Jeanne, menez-moi en vos prisons, afin que je ne sois plus aux mains des Anglais !

— Menez-la où vous l'avez prise, répond durement l'évêque.

— Nous la rattraperons bien, dit un assesseur.

En effet leur idée est fixe, c'est de la faire brûler. Alors on va lui tendre un piège. Elle s'est engagée à prendre des vêtements de femme, on les lui retirera pendant qu'elle est dans son lit, et l'on ne laissera à sa disposition que des vêtements d'homme que force lui sera de revêtir. Donc elle sera *relapse*. D'ailleurs sa pudeur est en danger : l'horrible complot réussit. « Ce fut Warvick qui par lui-même ou par un lord anglais de ses intimes accomplit ce forfait. Aller trouver de nuit la pauvre fille enchaînée dans son lit, la molester, la menacer de pire encore : en un mot lui faire bien comprendre que le costume masculin porté sans interruption comme autrefois pourrait seul sauvegarder sa virginité, voilà l'attentat abominable qui se perpétra dans la nuit du dimanche au lundi. » (27-28 mai).

Le mardi 29, Cauchon rédige un mandement où il déclare « qu'elle est retombée dans ses erreurs contre la foi orthodoxe, erreurs qu'elle avait publiquement abjurées, » et il la cite à comparaître devant lui le lendemain « à huit heures du matin, sur la place du Vieux-Marché, pour se voir par nous déclarée relapse, excommuniée, hérétique. »

C'est Jean Massieu qui en sa qualité d'huissier vient l'avertir. Il entre dans sa prison le matin du mercredi 30 mai, veille de la Fête-Dieu. On connaît l'histoire du martyre de la Pucelle. M. Debout en a rapporté et mis en œuvre vivante tous les détails. Il fait ressortir toutes ces figures, celle, très belle, du dominicain Martin L'Advenu, celle aussi de Cauchon à qui Jeanne dit : « Evêque, je meurs par vous ! » Puis tous comparaissent : Loyseleur et Thomas de Courcelles s'enfuient, l'honnête Manchon en demeure consterné, frappé, et de l'argent qu'il a eu du procès il achète un missel afin de prier pour elle. Mais la figure de Jeanne les domine tous, comme une lumière éclatante placée plus haut et qui les éclaire les uns du rayon de son virginal regard, les autres des reflets de son bûcher : « Non, mes voix ne m'ont pas trompée... »

Le feu qui met en cendres son corps si pur, ne peut consumer son cœur. Le bourreau Thirache s'y reprend à deux fois, puis effrayé de ce prodige, il vient trouver, épouvanté, Martin L'Advenu dans son couvent et lui dit en gémissant : « Jamais je n'obtiendrai le pardon de Dieu, car j'ai brûlé une sainte femme ! »

Presque tous les persécuteurs de Jeanne périssent misérablement. Nicolas Midy est atteint de la lèpre, La Trémoille disgracié, Guillaume de Flavy assassiné par les ordres de sa femme, Loyseleur exilé et frappé d'une attaque d'apoplexie dans une église de Bâle, le cadavre de Jean d'Estivet est trouvé dans un bourbier. Cauchon, réduit à son petit siège de Lisieux, malgré l'appui du roi d'Angleterre, se fait excommunier et meurt entre les mains de son barbier ; M. Debout paraît croire qu'il se repentit, reconnut son crime et essaya de le réparer par de riches fondations. Enfin, suivant la prédiction de la Pucelle, les Anglais avant sept ans chassés de France, en attendant qu'ils soient expulsés de Normandie, à peine vingt ans après sa mort, et réduits à la place de Calais.

Charles VII ordonne une enquête le 15 février 1449, et Jean Bréhal, inquisiteur de France, consacre son érudition juridique, son éloquence et ses rares talents à la réhabilitation de la victime des Anglais. Isabelle Romée et ses enfants Pierre et Jean rédigent une supplique au Saint-Père et Jean Bréhal va la porter à Rome en 1454. L'année suivante, le 11 juin, Calixte III l'accueille ; le 7 novembre Isabelle Romée entre à Notre-Dame de Paris, et présente aux prélats rassemblés le rescrit pontifical. Très touchante cette scène ainsi que les paroles qui jaillissent du cœur maternel brisé. Les enquêtes sont faites de nouveau à Domremy, à Rouen, le procès est repris, revisé, discuté, et Jean Bréhal compose son fameux mémoire qui est un monument d'érudition, de science juridique et de haute critique. Le 7 juillet 1456, Jeanne était solennellement réhabilitée à Rouen même. Frère Martin L'Advenu était présent, et l'on peut penser que sa joie était grande.

« Nous, juges, en cette cause, portait la sentence, ayant Dieu seul devant les yeux, ... nous disons, pro-

nonçons, décrétons et déclarons lesdits procès et sentences remplis de dols, de calomnie, d'iniquité, d'inconséquence et d'erreurs tant en fait qu'en droit...

« Ordonnons que l'exécution et la solennelle publication de notre présente sentence auront lieu sur-le-champ en cette cité en deux endroits différents, savoir : aujourd'hui même sur la place Saint-Ouen, après une procession générale et un sermon public ; demain sur le Vieux-Marché au lieu même où ladite Jeanne a été suffoquée par une flamme cruelle et horrible ; en même temps auront lieu à cet endroit une prédication générale et l'érection d'une croix convenable pour la perpétuelle mémoire de la défunte... »

C'était aussi la condamnation de l'Université de Paris, — le bourreau juridique de Jeanne d'Arc.

En 1869, Mgr Dupanloup demandait l'introduction de la cause de Jeanne. Orléans est la cité de la Pucelle parce qu'elle fut sauvée par sa vaillance et qu'Isabelle Romée y finit ses jours. Les évêques français appuyèrent la supplique du grand évêque, et l'héroïne de Domremy fut déclarée Vénérable le 27 janvier 1894. Aucune vie n'est plus extraordinaire, plus merveilleuse que celle-là : il n'en est peut être pas où le surnaturel éclate d'une manière aussi frappante. C'est pourquoi nous espérons que bientôt notre Jeanne sera honorée sur nos autels. A coup sûr le beau livre de M. l'abbé Debout aura puissamment aidé à sa béatification.

Questions esthétiques et religieuses, par Paul Stapfer, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux. — Un vol. in 8 de 208 pages, 3 fr. 75. — Paris, Alcan.

Trois questions sont ici étudiées, la première d'ordre esthétique (et moral aussi), les deux autres d'ordre religieux.

I. — Question esthétique : *la question de l'art pour l'art :* l'art est-il un pur jeu, tantôt frivole et tantôt sublime, mais tirant dans tous les cas sa dignité de son inutilité même et de sa haute indifférence pour tout résultat pratique, quelque noble et important qu'il soit ? — ou bien, au contraire, l'art ne peut-il atteindre sa pleine perfection qu'autant qu'il s'emploie au service de quelque grande cause dont le triomphe est cher au cœur de l'artiste ?

Question éternellement débattue et qui nécessite des distinctions délicates, comme tout ce qui touche à la morale et à l'âme humaine. En somme c'est une question qui n'est esthétique que si on la prend superficiellement. Au fond, elle est morale ; elle pose un cas de conscience. M. Stapfer la reprend ici sous ses diverses faces, avec beaucoup de compréhension, d'élévation, d'humour aussi et de pittoresque, en manière de promenade à travers nos classiques du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, nos poètes, nos critiques et nos philosophes du XIX^e^.

II. — *La crise des croyances chrétiennes :* pour M. Stapfer, ce n'est point, à vrai dire, une crise, c'est-à-dire un de ces troubles violents et passagers que peut suivre un rétablissement de santé, — mais bien plutôt « la fin toute naturelle et paisible d'une chose qui a l'air de mourir, simplement parce qu'elle a vécu assez longtemps. »

Pronostic peu souriant. Mais, du point de vue protestant (puisque M. Stapfer est protestant), c'est bien la conclusion qui s'impose. Du point de vue protestant, il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'espérance ni même à la possibilité d'un renouveau, d'une résurrection de la foi chrétienne. Nous ne chicanerons donc point M. Stapfer là-dessus ; et nous retiendrons de son étude l'examen de conscience, très pénétrant et nourri de citations topiques, qu'il nous fait du monde où l'on ne croit plus, du monde où l'on est en train de ne plus croire : Renouvier, Boutroux, Albert Bazaillas, Alex. Martin, Guyau, Maxwell, Mathew Arnold, Lucien Arréat, Jules Payot, Aug. Sabatier, Sully Prudhomme, Emilien Paris, Mlle Camille Bos, William James, etc.

III. — Mais le morceau le plus attirant de ce livre, c'est celui que M. Stapfer intitule : *Un philosophe religieux du dix neuvième siècle.* Ce « philosophe religieux », c'est Pierre Leroux.

Pierre Leroux religieux, la chose paraîtra neuve à plusieurs. Pierre Leroux n'était point flatté dans les manuels d'histoire littéraire ou politique de notre génération. C'était un socialiste, un des plus ardents apôtres du socialisme au temps de Louis-Philippe, l'inspirateur des romans socialistes de George Sand, un proscrit du Deux-Décembre, que sais-je encore ?

Il ne faut point étiqueter si sommairement les gens. Le socialisme n'est pas un bloc indivisible. L'abîme est gigantesque, du socialisme terre-à-terre, matérialiste, animal d'aujourd'hui, au socialisme idéaliste de 1848. Et des socialistes de 1848, le plus idéaliste fut peut-être Pierre Leroux qui, précisément parce qu'il était plus idéaliste, plus candide et tout droit dans son allure, fit son chemin moins fortuné que les autres et souffrit durement dans son exil.

La thèse développée de M. F. Thomas a mis en lumière les côtés sympathiques de la physionomie de Pierre Leroux ; et tout récemment *(Revue des Deux Mondes,* 15 mai 1906), M. Fidao, qui est des nôtres, rendait hommage à la profondeur et à la sincérité du sentiment religieux chez Leroux.

Car Leroux, qui n'était pas chrétien et ne voulait pas être chrétien, entendait rester religieux, et M. Thomas écrit : « Il ne s'est peut-être pas rencontré, dans tout le XIX^e^ siècle, d'esprit plus religieux que le sien », ce qui n'a pas trop l'air d'un paradoxe quand on songe avec quelle intensité Leroux fut perpétuellement tourmenté du besoin religieux. Un homme capable de se désintéresser du problème religieux serait hors de l'humanité, disait-il, serait une « brute ». Une société sans religion ne serait qu'une « poussière d'individus » qui se haïssent et s'entre-détruisent. Rien n'égale le désarroi des volontés et des intelligences, quand elles ont totalement oublié cet axiome, fondamental dans la philosophie de Leroux, que l'harmonie est la condition de la vie et que ni les individus, ni les sociétés, ni l'humanité ne peuvent vivre dans la discordance et l'incohérence : — « La vie, dit-il, ne se manifeste que dans l'unité ; elle disparaît quand l'unité cesse. Dans la vie, dit Hippocrate, tout concourt et tout consent. C'est une des plus profondes définitions qu'on ait encore données de la vie ; et elle s'applique aussi bien à la vie collective ou sociale qu'à la vie organique de l'individu. » — Or, l'harmonie du monde moral et, par suite, sa vie sont impossibles sans une religion, c'est-à-dire sans des sentiments, des idées, des aspirations, des croyances qui lient les hommes entre eux et les rattachent à quelque chose d'éternel, embrassant « à la fois Dieu, l'homme, la nature », système complet dont le besoin est, « je ne dis pas seulement naturel, mais inhérent à l'esprit humain ; et, par conséquent, un tel système est nécessaire et indispensable à chaque homme. Sans un tel système, en effet, l'esprit de l'homme est dans le vide, il n'existe pas. »

D'où sa colère contre Cousin et l'éclectisme, qui prétend séparer la religion de la philosophie : — « Il s'agit de synthèse, et non pas d'éclectisme ; il s'agit de mettre un terme aux douleurs intolérables d'une époque où la philosophie aboutit au doute, la politique à l'individualisme, l'art à l'exaltation de l'orgueil, l'érudition à la satisfaction d'une vaine curiosité... La cause profonde de la crise qui désole la France et l'Europe est la dissolution du lien religieux, c'est-à-dire la dissolution de la connaissance humaine. »

IMPRIMATUR

Lingonis, die 26 decembris 1906.

† SEBASTIANUS, *Episcopus Lingonensis.*

Le gérant : J. MAITRIER.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

VINGT-HUITIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. DU CONCILE

Aliénation. — Les titres au porteur appartenant à des établissements ecclésiastiques ne peuvent être vendus sans l'autorisation du Saint-Siège. Cette autorisation est requise aussi pour changer ces titres ; en cas d'urgence, la permission de l'évêque suffit. Sinon, le vendeur et l'acheteur sont excommuniés, 330.

Communion. — Décret concernant la communion quotidienne, 181.

Confréries. — Droits des chapelains pour les messes solennelles, les offices funèbres et les neuvaines dans les oratoires des confréries, 424.

Fêtes supprimées. — Dans les diocèses qui ont un indult permettant la perception d'un honoraire pour ces fêtes, les prêtres qui après annonce du jour et de l'heure chantent la messe en l'appliquant à une intention spéciale peuvent se contenter d'envoyer à l'évêque les honoraires d'une messe basse, à certaines conditions. Même règle quand les curés chantent une messe de sépulture, 468.

Paroisse. — Limites paroissiales, 1036.

Séminaires — Décret concernant les élèves renvoyés des séminaires, 329.

S. C. DU SAINT-OFFICE

Extrême-Onction. — En cas de nécessité on peut se servir d'une formule abrégée, 782.

S. C. DES RITES

Absolution générale. — Voir *Tiers Ordres*.

Absoute. — Quand après l'office des morts on ne chante pas la messe de *Requiem*, l'absoute se fait immédiatement avant la messe. Quand il n'y a pas d'office et qu'on dit la messe du jour, l'absoute est renvoyée après la messe, 684.

Autel. — Pour la consécration valide des autels fixes ou portatifs, il n'est pas nécessaire d'y placer les reliques de plusieurs martyrs, mais d'un martyr avec celles de plusieurs autres saints, 372.

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Diverses règles à suivre pour l'encensement, les inclinations à faire, le chant de l'oraison, pour les ministres sacrés et les chapiers, 371, 372.

Bréviaire. — Voir *Office divin*.

Capucins. — Les Capucins dispersés en France ne sont pas tenus à célébrer la fête du titulaire de l'église conventuelle, ni à faire le suffrage, 75.

Chanoines honoraires. — Pour les insignes, ils sont mis sur le même pied que les titulaires, 1037.

Chant grégorien. — L'édition Vaticane des livres de chant est déclarée édition typique et les évêques sont invités à remplacer dans leurs diocèses les autres éditions, mais sans bruit. Il faut l'autorisation de Rome pour reproduire les livres de chant grégorien ainsi approuvés, 75. — Déclaration relative aux éditions liturgiques, 332.

Chapelain à la messe. — Règles diverses à suivre par le clerc qui fait l'office de sous-diacre ou de chapelain à la messe, 469.

Communion. — Il n'est pas permis au prêtre revêtu des ornements pour la messe solennelle, chantée ou conventuelle de distribuer la communion comme cela est permis avant ou après la messe basse, 370.

Confréries. — Dans les processions du Saint-Sacrement, la préséance est réservée à la confrérie du Saint-Sacrement, 76.

Evêque. — Le vicaire capitulaire qui invite un évêque à célébrer pontificalement la messe ou les vêpres ne peut pas l'autoriser à se placer au trône. Il ne peut permettre l'usage de la crosse que dans les cérémonies où la rubrique l'exige, 75.

Exposition du Saint-Sacrement. — Diverses règles à observer pour les encensements, les inclinations, 371, 372. — Il n'est pas permis d'exposer le ciboire au dessus

de l'autel après la messe solennelle. Il faut le laisser au tabernacle, 372.

Fêtes de précepte. — Ces fêtes visées dans le décret du 8 janvier 1904 sont celles où le peuple est obligé d'entendre la messe et de s'abstenir d'œuvres serviles, 218.

Fondations. — Que faire d'une fondation pour le repos de l'âme d'un évêque dont le procès de béatification est commencé, 684.

Indulgence à l'article de la mort. — Elle ne peut validement être donnée en langue vulgaire, 217.

Messe chantée. — Il n'est pas permis d'entonner le *Credo* et de continuer comme dans les messes basses jusqu'à la Préface, 217.

Messe conventuelle. — Les messes conventuelles célébrées sans chant doivent être mises sur le même pied que les messes solennelles pour les oraisons commandées par l'évêque et les prières à réciter après la messe, lors même qu'une messe du jour serait chantée ensuite, 370.

Messe de « Requiem. » — Aux messes basses de *Requiem* il n'est pas permis de chanter soit les litanies des agonisants, soit les litanies de la sainte Vierge au lieu du *Benedictus qui venit*, 217. — La messe de sépulture, le corps présent, ne peut être célébrée aux fêtes supprimées dont la solennité n'est pas renvoyée au dimanche suivant, 218. — Quand une sépulture a lieu un des trois derniers jours de la semaine sainte, le premier jour libre où l'on peut solennellement chanter la messe de *Requiem* est le lundi de *Quasimodo* s'il n'y a pas ce jour une fête de précepte, ou de 1re ou 2e classe, 76. — La messe de sépulture solennelle ou simplement chantée qui se trouve, par suite d'un empêchement liturgique, renvoyée au-delà de deux jours après la sépulture ne peut être dite aux jours qui excluent les doubles de 2e classe, 76. — On ne peut célébrer pendant l'octave de l'Epiphanie la messe de *Requiem* pour la première fois après la mort, ou après la nouvelle que l'on en reçoit des pays étrangers. Cette messe serait permise dans l'octave de Noël et de la Fête-Dieu, sauf le jour octaval, dans les lieux où cette octave n'est pas privilégiée comme celle de l'Epiphanie, 76.

Messe votive. — Manière de chanter la messe *Rorate* quand elle est permise par indult pendant l'Avent, 372. — Diverses règles à suivre pour la messe votive chantée de l'Immaculée-Conception, nombre des oraisons, 425.

Office divin. — Pour ceux qui sont tenus à réciter l'office d'après le Bréviaire romain, l'usage du texte latin est obligatoire sous peine de ne pas satisfaire au précepte. On est tenu de recommencer si l'on avait récité en langue vulgaire par exemple les Litanies des saints dans les processions, 217.

Oraisons. — On omet les oraisons commandées par l'Ordinaire quand le nombre sept est dépassé avec les oraisons prescrites par la rubrique, 370.

Ornements. — Il est interdit de représenter sur les ornements de l'autel, du célébrant, des ministres, du livre, des crânes ou ossements dénudés, 76. — Le dessous de la pale doit être formé d'une toile de lin propre et facile à enlever, 76.

Patron de lieu. — Règles à suivre par les Réguliers pour la célébration de la fête des patrons de lieu, 74, 373; et de certaines autres fêtes, 373.

Portioncule. — A la procession qui se fait le 1er août aux vêpres dans les églises franciscaines pour annoncer cette indulgence, on peut porter la relique de saint François et chanter un hymne en son honneur. Quant au tableau qui indique l'indulgence, on l'affiche à la porte de l'église, si l'on veut, mais on ne le porte pas à la procession, 371.

Procession. — Quand des laïques y assistent avec un insigne catholique distinctif, quelle place doivent-ils occuper, 1037.

Religieuses de l'Immaculée-Conception. — Messe à célébrer dans leurs oratoires, 74.

Remi (Saint). — Dans les diocèses où cette fête est fixée au premier dimanche d'octobre, on permet de renvoyer au second dimanche la fête du Rosaire, s'il n'y a pas ce jour-là une fête de 1re classe, 75.

Rosaire. — On n'autorise qu'une messe solennelle et une messe lue du Rosaire. On demande une messe de paroisse répondant à l'office du jour dans les églises qui y sont tenues, quand le Rosaire renvoyé au dimanche est empêché par une fête supérieure, 75.

Sépulture. — Voir *Messe de « Requiem. »*

Sous-Diacre. — Règles à suivre pendant les cérémonies de la messe, 469.

Tiers Ordres. — Quand ni les confréries, ni les Tiers Ordres ne portent de sacs, la préséance est réservée à ces derniers. Les uns et les autres doivent être invités à porter des sacs dans les processions. Dans les processions du Saint-Sacrement, les Tiers Ordres ont la préséance sur les confréries, 76. — Le prêtre qui donne aux tertiaires l'absolution générale doit revêtir l'étole violette, 331. — Dans les églises ou oratoires des tertiaires vivant en communauté avec des vœux simples et ayant des relations avec l'Ordre des Capucins, il est permis de faire usage du calendrier, du missel et du martyrologe de l'Ordre, 371.

Vicaire capitulaire. — Voir *Evêque.*

S. C. DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

Clercs. — Règles relatives à l'incorporation des prêtres faite avant le décret de 1898, 859.

Cloches. — Avec une cause sérieuse, l'évêque peut, non pas interdire la sonnerie des cloches chez les Réguliers, mais en limiter la durée. Un décret de cette nature atteint même les Dominicains qui ont reçu de saint Pie V le privilège de sonner quand ils veulent, 331.

S. C. DES INDULGENCES

Archiconfrérie de Saint-Antoine de Padoue. — Privilèges accordés à cette archiconfrérie établie dans la basilique de Padoue, 218.

Confession hebdomadaire. — Les personnes qui communient tous les jours en sont dispensées pour gagner les indulgences, 296.

Confrérie. — Celui qui appartient à plusieurs confréries qui ont chacune les indulgences des Stations ne gagne qu'une fois lesdites indulgences, 218.

Etudes (N.-D. des). — Indulgences accordées à l'invocation : « N.-D. des bonnes études, priez pour nous, » 685.

Indulgences plénières. — Quand une indulgence plénière a été accordée à toutes les églises d'un Ordre ou d'un diocèse, on ne la gagne qu'une fois, n'importe dans quelle église, 218. — Même règle pour une indulgence accordée pour la fête d'un saint dans les mêmes conditions. Quand on exige la visite de l'église paroissiale, il s'agit de l'église propre de celui qui veut gagner l'indulgence, celle du domicile, du quasi-domicile et de la simple habitation, en voyage, 218.

Indulgences partielles. — Accordées à ceux qui récitent à la fin de l'office : *O Clementissime* ou *Bene-*

dictum sit ; à l'invocation : « N.-D. du Saint-Sacrement, priez pour nous »; « Marie, notre espérance, ayez pitié de nous ; » à une prière pour obtenir la grâce d'une bonne mort ; la sanctification des jours de fêtes, 219. — A une prière en l'honneur de N.-D. Libératrice des esclaves, de N.-D. des Sept-Douleurs, 374. — A la rénovation publique des promesses du baptême le jour de la Sainte-Trinité, 860. — Prière à Jésus mourant, 426. — Pour la conversion de la Hollande ; à une prière tirée de la méthode d'oraison de saint François de Sales, 470. — N.-D. du Saint-Sacrement, devant le Saint-Sacrement exposé, 861. — Jésus, Marie, Joseph, 861.

Médaille jubilaire de Saint-Benoit. — Elle n'a pas l'indulgence de la Portioncule, 1038.

Procession du Saint-Sacrement. — Indulgence accordée à ceux qui font un exercice spécial pendant cette procession, 1037.

Rite (Sainte). — Prière indulgenciée en son honneur, 1037.

Sacré-Cœur. — Prières indulgenciées, 77, 861. — Permission pour les religieuses qui ne peuvent réciter l'invocation *Cor Jesu* après la messe conventuelle, de gagner les indulgences en récitant cette invocation après l'*Angelus*, 861. — Mois du Sacré-Cœur indulgencié, 1038. — Prières pour la fête, 1039.

Scapulaire. — A l'occasion d'un grand concours de peuple, les Prêtres de la Mission sont dispensés de l'imposition personnelle et de l'inscription des noms, 861.

Sept-Joies (Fête des) de la Sainte Vierge. — Privilèges, 1037.

Tertiaire. — Celui qui a fait profession avant d'entrer dans une congrégation à vœux simples n'est pas tenu à une nouvelle profession s'il vient à quitter l'Institut après la dispense de ses vœux, 1037. — Règles pour les indulgences à gagner dans leurs chapelles, 1038.

S. C. DE L'INDEX

Livres condamnés. — Liste, 77, 470.

COMMISSION POUR LES ÉTUDES BIBLIQUES

Authenticité des livres de Moïse, 683.

SECRÉTAIRERIE DES BREFS

Dominique (Saint). — Indulgences accordées à de pieux exercices pour les 15 mardis qui précèdent immédiatement la fête de saint Dominique, 73.

Indulgence à l'article de la mort. — Faculté accordée aux directeurs de la société des Dames de Charité d'appliquer aux croix cette indulgence plénière, 74.

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT

Lettre aux évêques de Prusse sur le sens de l'Encyclique relative à l'enseignement de la doctrine chrétienne, 684.

MOTU PROPRIO DE PIE X

Congrégations religieuses. — Les évêques ne doivent approuver aucune nouvelle Congrégation sans consulter le Saint-Siège, 859.

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Abraham. — On peut le choisir comme titulaire d'église, 639.

Absolution. — Voir *Confession.*

Absolution « complicis. » — Voir *Confession « complicis. »*

Absolution générale. — Voir *Tiers Ordre.*

Abstinence. — Celui qui fait maigre plus souvent que ne le prescrit l'Eglise, est-il encore obligé de garder l'abstinence à certains jours, 10. — Dans quelles conditions les curés peuvent-ils accorder la dispense de l'abstinence, 91. — Etendue de la dispense accordée à l'occasion d'un grand concours de peuple ; s'applique-t-elle aux prêtres, aux ouvriers d'une batteuse, 94, 1080.— Est-il permis de manger du canard sauvage, 235. — Oiseaux d'eau permis en certains diocèses, 303. — Quelques doutes au sujet de la dispense de l'abstinence, jus de viande versé dans un plat maigre ; aliments gras consommés pour ne pas les laisser se gâter, — en voyage, — aux stations thermales, 567. — Un restaurateur aurait-il le droit de faire gras avec sa famille pendant l'été où il reçoit de nombreux touristes. 568. — On peut donner aux pauvres, pour la manger, de la viande qui autrement se perdrait, 712. — La dispense de l'abstinence pour les officiers est-elle une concession personnelle qui s'étend à leurs serviteurs, même en l'absence des maîtres, 959. — Conduite à tenir en chaire, en confession relativement au battage à la machine le vendredi, 94, 1080.

Action (Philosophie de l'). — Qu'entend-on par ce mot. Comment s'applique-t-elle au mouvement social, 561. — Peut-elle expliquer l'existence de Dieu, 1093.

Action populaire. — Règles tracées par Pie X, 754.

Acton (Lord). — Ami intime de Glasdstone. Sa présence à Rome au moment du Concile du Vatican, 855. — Malgré ses préventions contre Rome, il mourra catholique, 857.

Adam. — Qu'est-ce qu'un catholique peut admettre au sujet de la création d'Adam, 230.

Adeste fideles. — Auteur et date de composition de cette prière, 575.

Adoration du Saint-Sacrement. — Pour exciter la dévotion des fidèles envers Notre-Seigneur, le curé peut ouvrir la porte du tabernacle, sans sortir le saint Ciboire. Il faut au moins six cierges allumés. Privilège accordé à des religieuses, 174.

Adoration perpétuelle. — Quand elle arrive le jour de l'incidence du titulaire, 77. — Quand l'adoration peut-elle se célébrer comme les Quarante-Heures ;

— messe avec une seule oraison, sans aucune mémoire, 256. — On peut dire une messe basse à l'autel de l'exposition dans plusieurs cas ; le peut-on pour jouir de l'indulgence attachée à l'autel privilégié, 576.

Aéroplane. — Divers appareils, 154.

Alembert (d') — Ses rapports avec Julie de Lespinasse. Il est exécuteur testamentaire, 653. — Son désespoir quand il a pu constater que cette dame ne l'aimait pas comme il le croyait, 654.

Allemagne. — Voir *Eglise, Protestantisme, Universités.* — Nombreux émigrants aux Etats-Unis, 662. — Les Allemands veulent s'annexer le Brésil, 663.

Ame — Influence de l'âme sur le corps, 783.

« Ami du Clergé » — Programme de l'année, 1. — Une discussion avec la *Revue pratique d'apologétique*, 839. — Notre Directeur est nommé protonotaire apostolique *ad instar*, 737.

Amovibilité Que penser de la distinction établie en France entre curés inamovibles ou non, 401.

Anaclet (Saint) — Les deux papes Anaclet et Clet sont-ils un seul et même personnage, 756.

Angelus — Gagne-t-on les indulgences en semaine sans se mettre à genoux, 93. — On doit réciter l'oraison en gardant la même attitude que pour l'*Angelus*, 640.

Angleterre catholique. — Rome et l'église anglicane, d'après le R. P. Jones Spencer, 664. — Manning archevêque de Westminster, 577. — Association pour la conversion de l'Angleterre condamnée par Rome, 578. — Les catholiques libéraux et leur Revue, 580. — Les démêlés de Newman avec Manning, 581. — Gladstone et le Vaticanisme, 1009. — Réplique de Manning, 1010, — et de Newmann, 1011. — Action sociale et œuvres théologiques de Manning, 1014. — Il est nommé cardinal, 1016. — Sa campagne contre les lois scolaires, 1018.

Animal (Règne). — Il n'y a plus de barrière entre le monde animal et le monde végétal, 690.

Anne (Sainte). — Que sait-on de certain au sujet de la vie de sainte Anne, 2. — Origine de la basilique de Sainte-Anne à Jérusalem, 4.

Annexe. — Voir *Binage.*

Anthropophagie. — Est-ce le dernier degré de l'abaissement de la conscience humaine, 1076.

Antonelli (Cardinal). — Il annonce à Montalembert l'apparition prochaine du *Syllabus*, 51. — Son attitude vis-à-vis le gouvernement impérial pendant le Concile du Vatican, 1138.

Apparition de N.-D. de Lourdes. — Voir *Office divin.*

« Archives de la France monastique » — Nouvelle revue bénédictine, 293.

Associations cultuelles en Amérique. — Organisation, 519.

Associations cultuelles en France. — Pourquoi le Pape les a-t-il repoussées en France quand elles sont tolérées en Allemagne, 865, en Suisse, 1025. — Voir *Séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

Assurances (Compagnies d'). — Que penser de ces Compagnies qui assurent en cas de décès provenant même de suicide ou de duel, 406.

Athéisme. — C'est un péril social d'après une brochure de Mgr Dupanloup, 195.

Attitude des fidèles aux offices. — A la messe basse, 624.

Aubergiste. — Comment agir en confession avec un aubergiste, 234.

Aumônier. — Quel *Ordo* doit-il suivre, 224.

Autel. — On peut consolider à l'aide d'un ciment nouveau le couvercle du sépulcre, sans être obligé de recourir à une nouvelle consécration, 95. — Un autel peut-il perdre son titre et comment, 422. — Peut-on conserver la coutume de baiser les quatre coins de l'autel le jeudi saint et jours suivants, 1039.

Autel privilégié. Quand on célèbre pour plusieurs défunts, comment faire l'application de cette indulgence, 125. Faut-il une détermination explicite du défunt qui sera l'unique bénéficiaire de l'indulgence, 140. — Conditions à remplir pour gagner cette indulgence. Quelle est l'étendue d'un privilège personnel, 316. — Le changement de vocable de l'autel enlève le privilège, 422. — Qu'est-ce qui fait perdre le vocable à un autel, 422. — La raison de ne pas priver les âmes d'une indulgence plénière serait probablement suffisante pour autoriser la célébration d'une messe basse à l'autel de l'exposition qui est privilégié, 576. Les jours doubles où on le peut, faut-il dire la messe en noir pour gagner l'indulgence, 875.

Autriche. — Le Concordat de 1855. Les concessions trop libérales de 1868 et de 1874 enlèvent à l'Eglise une partie des avantages du Concordat, 663.

Bal. — Voir *Danse.*

Ballons. — Découverte des ballons. 145. — Enveloppe, filet et nacelle, 146. — Gaz et théorie de l'ascension, 147. — Découverte et premiers essais des frères Renard, 148. — Les ballons dans l'armée, 153. — Les ballons-sondes, 154.

Baptême. — Comment agir avec des enfants païens dont on doute s'ils ont ou non l'âge de raison, 14. — Comment agir avec un polygame moribond, 14. — Peut-on accepter comme parrain un liquidateur qui a fait vendre les biens de religieux, 123. — D'après le droit commun, il n'est pas défendu au prêtre baptiseur d'être aussi parrain de l'enfant ; d'après le droit diocésain, l'autorisation épiscopale peut être exigée, 143. — Toutes les prières doivent être dites en latin ; même solution pour les interrogations à faire. Le prêtre peut ensuite les répéter en langue vulgaire, 192. Peut-on baptiser un enfant de dix ans, né de protestants décédés et qui a pour tutrice une tante païenne, 269. — Comment agir pour le baptême d'un enfant ondoyé à la maison par un médecin chrétien, 301. — Le baptême est valide pourvu que l'on commence à prononcer la formule avant qu'on ait fini de verser l'eau pour la troisième ablution, ou que l'on commence à verser l'eau avant d'avoir achevé la formule. La triple ablution en forme de croix est obligatoire, mais non sous peine d'invalidité du baptême, 383. — Pour le baptême des adultes on ne doit faire qu'une seule onction au milieu des épaules, 384. — Dans quelle paroisse un enfant peut-il être baptisé, 395. — Le baptême crée en nous l'habitude surnaturelle de la foi. C'est cette foi intérieure que demande le néophyte et l'Eglise exige de lui dans une autre interrogation la foi extérieure à ses enseignements, 426. — L'onction avec la salive doit se faire avec le pouce, 448. — Peut-on accepter comme marraine une enfant de cinq ans née d'un catholique et d'une protestante et baptisée au temple, 560. — Quand on donne plusieurs noms à un enfant, faut-il mettre au pluriel la formule de rédaction : *Cui impositum est nomen*, 873. — Le vrai parrain peut-il céder ses droits et ses obligations à un autre, 879. — Ligne de conduite à tracer aux sages-femmes pour le baptême sous condition, 1131.

Barbe (Sainte). — De quelles catégories de personnes est-elle la patronne, 749.

Baroche. — Ministre des cultes sous l'Empire, 723, 728.

Barrette. — Est-il permis de s'en servir à l'église en tout temps, 672.

Barthélemy Saint-Hilaire. — Il fait venir Mgr Blampignon pour visiter Victor Cousin mourant, 641.

Bénédiction « in genere ». — Voir *Chapelet, Scapulaire.*

Bénédiction des Cierges et des Cendres. — L'imposition des cendres aux femmes se fait sur le front quand on ne peut pas facilement atteindre les cheveux, 351. — On ne doit pas bénir les cierges devant le Saint-Sacrement exposé. La cérémonie se fera à un autel latéral, ou s'il n'y en a pas, elle aura lieu avant l'exposition, 528.

Bénédiction des Rameaux. — Doit-on faire cette bénédiction avant chacune des messes qui se célèbrent dans une église. 622.

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Il faut au moins six cierges pour un salut avec le saint ciboire et 12 avec l'ostensoir, en grande partie composés de cire, 47. — On doit être à genoux pendant les prières dites avant le *Tantum ergo*. Exception est faite pour le *Te Deum*, 127, 192. — On doit s'incliner pendant le chant de ces deux mots *Veneremur cernui*, 176. — On peut pendant le salut laisser des cierges allumés devant une statue pourvu qu'on reste dans de justes limites, 240, 320. — Quelle place doit occuper le célébrant et l'évêque selon qu'il est en chape, ou revêtu de la mozette, 256. — Comment se donne la bénédiction avec le ciboire. La présence d'un diacre n'est pas nécessaire, 256. — Peut-on employer la lumière au gaz ou à l'électricité en plus des cierges en cire exigés, 336. — Peut-on garder la chasuble si l'on donne la bénédiction après la messe avec le ciboire ou l'ostensoir, 351. — Le *Te Deum* doit se dire avant le *Tantum ergo*, 431. — Un chanoine donnant la bénédiction ne peut conserver sa cappa ou son camail. Il doit se servir du voile huméral, 527. — A moins d'indult on ne peut pas donner plusieurs fois la bénédiction dans le même office, excepté à la procession de la Fête-Dieu, 624. — Peut-on, au temps pascal, ajouter *Alleluia* aux motets ou antiennes chantés, 688, 752. — Texte du décret de la S. C. des Rites du 12 juillet 1889 concernant la bénédiction du Saint-Sacrement, 736. — L'usage du thabor est-il condamné, 751. — Il convient que la bourse soit portée à l'autel par le prêtre officiant, 800. Le conopée de l'autel de l'exposition doit toujours être blanc, excepté dans le cas où la bénédiction se donne immédiatement avant ou après un office liturgique de couleur différente, 910. — Où doivent s'agenouiller les ministres sacrés, le thuriféraire et les acolytes. On ne doit pas se servir de bougies ordinaires, 910. — Peut-on donner plusieurs bénédictions par jour, 942. — Encenser pendant que le prêtre donne la bénédiction n'est pas obligatoire ; si la coutume existe, il faut la conserver, 944. — Doit-on s'incliner à certains mots, v. g. de Jésus, Marie, du pape, 944. — Ordre à suivre, après la bénédiction, pour remettre la lunule dans le tabernacle et déposer le voile huméral, 992. — L'oraison du Saint-Sacrement doit-elle se dire la première ou la dernière, 1054. — Après la bénédiction, on ne doit pas laisser le Saint-Sacrement sur l'autel pendant quelques instants, on le renferme aussitôt, 1054. — Les dignitaires qui officient ne gardent pas le camail, 1119.

Bénédiction « post partum. » — Est-ce une fonction réservée au curé. Les honoraires perçus à cette occasion peuvent-ils constituer un droit curial, 346.

Benoît IX. — Son néfaste pontificat, 821.

Bernis (Cardinal de). — Son peu de sympathie pour les Jésuites : voir note page 104.

Berryer. — Sa mort, 725. — Jugement porté sur lui par Louis Veuillot, 726.

Bible. — Est-elle un manuel d'histoire ou de religion ; ou l'unique source de la Révélation, 242. — Il existe à son sujet un faux esprit critique, 246.

Biens des Religieux. — Voir *Religieux.*

Biens ecclésiastiques. — Quels sont les biens qui sont atteints par la loi de Séparation et qui sont protégés par l'excommunication. Quels sont les actes défendus relativement à ces biens, 161. — Responsabilités et pénalités encourues par un Conseil municipal qui a voté l'acquisition d'une maison léguée à la fabrique, puis à une congrégation religieuse pour servir d'école libre, et mise en vente par le liquidateur, 327. — Quelles sont les fautes commises et les pénalités encourues par ceux qui achètent des biens d'Eglise, 481. — Quelles obligations leur imposer avant de les absoudre, pour la réparation du scandale et du dommage temporel, 484.

Binage. — Peut-on acquitter les messes *post obitum* pour des prêtres de l'Association au moyen de messes de binage, 62. — Règles à suivre pour le bréviaire et la messe à la fête du patron, 94. — Que faire des premières ablutions à la première messe, 752.

Bismarck. — Son état d'âme avant de conclure avec Rome la paix religieuse. Ce qu'il pensait des concordats, 832. — Il tente l'organisation d'une Eglise schismatique avec Dœllinger, 857.

Blaise (Saint). — Voir *Sel bénit.*

Bossuet. — Il a subi l'influence de la méthode cartésienne en théologie, 69. — Son sermon sur l'*Unité de l'Eglise* et sa *Défense de la déclaration* du clergé de France sont-ils à l'Index, 191.

Bourse. — Voir *Clercs.*

Bréviaire. — Que penser des légendes. N'y en a-t-il pas d'exagérées, 543. — Modifications des légendes du bréviaire, 761. — Voir *Office divin.*

Budget des Cultes. — Voir *Séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

Bureau de bienfaisance. — Peut-on obliger à restitution les administrateurs qui distribuent les secours d'après leurs préférences politiques, 570.

Caisses diocésaines. — Leurs fonds sont-ils soumis à l'autorisation de Rome concernant la vente et l'échange des biens ecclésiastiques, 972.

Caisses rurales. — Leur création. 1110.

Calomnie. — Quelle réparation un confesseur doit-il exiger pour une calomnie, 700.

Canon de la messe. — Est-il défendu de le traduire ainsi que les prières de l'Ordinaire de la messe, 735. — Voir *Messe « in genere. »*

Canonisation. — Sa nature et ses espèces, 1089. — Un saint canonisé peut-il n'être pas encore au ciel quand on le canonise, 1090. — En canonisant, le pape parle-t-il *ex cathedra*, 1091. — Est-on hérétique en niant qu'un saint canonisé soit au ciel, 1092.

Cardinaux-évêques. — Leur rôle dès le XI^e^ siècle dans les élections pontificales, 828.

Carême. — A la collation est-il permis de préparer au gras les aliments maigres, — ou de manger de la morue en petite quantité. Dans les diocèses où l'usage de la viande est permis au repas principal quatre fois par semaine, ceux qui sont dispensés du jeûne pour une cause autre que la raison de santé peuvent-ils ces quatre jours manger gras à la collation, 789. — Carêmes d'Allemagne très adoucis et très variés, 293.

Carmélites de Compiègne (Les Seize). — Récit du martyre, 840. — Peut-on considérer comme reliques des objets leur ayant appartenu, 1088.

Carnot. — Son exil après la Révolution et sa mort, 836.

Cartésianisme. — Voir *Descartes.*

Cartomancie. — Que penser des cartomanciennes. Peut-on les admettre aux sacrements, 189.

Cas réservés. — Que faire avec un malade ayant un cas spécialement réservé au pape, 667. — Principes qui régissent l'absolution des cas réservés à l'évêque avec censure. Que faut-il strictement énoncer quand on demande des pouvoirs pour les cas réservés, 701.

Catéchisme de persévérance. — Peut-on priver de la communion pascale ou d'autres communions un enfant qui refuse d'y assister, 26.

Catéchisme universel. — Mgr Dupanloup combat le projet de ce catéchisme, 950.

« Catéchisme spirituel » du P. Surin. — La nouvelle édition est-elle à l'Index, 414.

Cavour. — Est-ce lui qui a inventé la formule : « L'Eglise libre dans l'Etat libre, » 97.

Celebret. — Voir *Messe « in genere. »*

Cellule. — Voir *Zoologie.*

Cercles d'études sacerdotaux. — Leur but, 1107.

Chanoines. — Situation juridique des chapitres en France après le Concordat de 1802 pour les chanoines titulaires, 321, et les chanoines prébendés, 323. — Situation de ces chanoines depuis la Séparation, 324. — Les chanoines titulaires et honoraires peuvent-ils porter leur costume en dehors du diocèse et individuellement dans le diocèse, 874. — Les chanoines prébendés ont-ils voix active au chapitre. Que faire si leurs droits sont méconnus, 923.

Chapelet. — Peut-on en changer la chaîne sans nuire au gain des indulgences, 749. — La récitation du *Gloria Patri* n'est nullement obligatoire, 943. — Suffit-il d'un signe de croix pour bénir les chapelets, 1116. — Les grains du *Pater* peuvent-ils être remplacés par des médailles, 1117.

Chapelets des Pères Croisiers. — Indulgences attachées à ces chapelets et conditions requises pour les gagner, 127.

Chapelle. — Une chapelle ni consacrée, ni solennellement bénite n'a pas de vocable liturgique. On ne doit faire mémoire que du patron de lieu ou à son défaut du patron du diocèse dans l'oraison *A Cunctis*. Si elle était sur le territoire de la ville épiscopale, on ferait mention du patron de cette cité, 735.

Chapelle semi-publique. — Quels offices faire le dimanche qui suit une solennité transférée au dimanche et déjà célébrée à son incidence dans la chapelle, 447. — Un curé peut-il s'opposer à l'érection d'une chapelle dans un patronage, 490.

Chapelle de séminaire. — Comment célébrer la fête de la Présentation, fête patronale du séminaire ; comment organiser le calendrier. Les professeurs doivent-ils faire l'office du titulaire de la paroisse dans laquelle se trouve le séminaire, 47.

Chapelle privée. — Peut-on y célébrer des messes *de die obitus* jusqu'après les obsèques de l'indultaire, 575.

Chapelle publique. — On doit la bénir solennellement ; par qui est choisi le vocable, ses droits ; comment y établir une confrérie, 942.

Chapelle vicariale. — Le desservant de cette chapelle doit-il la messe *pro populo*, 159, 368.

Chapitres. — Voir *Chanoines.*

Charité. — Peut-on dire que l'Humanité en tant qu'unie au Verbe rentre dans le motif de la charité, 609.

Chasteté. — Dans le vœu et la vertu de chasteté peut-il y avoir légèreté de matière, 531. — Péché d'un clerc ou religieux qui blesse cette vertu, 414. — En quoi consiste le vœu de chasteté ou de virginité, 923.

Chemin de croix. — Gagne-t-on les indulgences sans parcourir les stations; quand on le peut; 92. — Méthodes pour faire le chemin de croix en public avec un seul prêtre, 206. — Que penser de l'érection d'un chemin de croix dans la chapelle d'une confrérie dont presque tous les membres sont francs-maçons, 345. — Peut-on connaître toutes les indulgences attachées à ce pieux exercice, 394. — Le vendredi saint, à l'exercice solennel, on peut se servir de la couleur noire ou violette, selon la coutume, 623. — Sans nuire aux indulgences, on peut placer d'une façon différente les croix, et remplacer, sans nouvelle bénédiction, en une ou plusieurs fois, jusqu'à six croix, 864. — Aucune prière vocale n'est requise pour gagner les indulgences, 943. — Un chemin de croix déplacé et dont les croix ont été mélangées a-t-il besoin d'une nouvelle érection. Comment gagner les indulgences avec un crucifix, 1117.

Chemins de fer. — Voir *Restitution.*

Chorévêque. — A qui donne-t-on ce titre, 666.

Ciboire. — On doit le purifier avec les doigts. Inconvénients à se servir de vin, 720. — Le voile qui sert de pavillon peut-il être en dentelle, 767.

Cimetière. — Un prêtre qui va au cimetière *in nigris* bénir une tombe fait une prière privée et non une bénédiction, 800.

Cire. — Son emploi pour les offices liturgiques, 910.

Classiques condamnés. — Lois concernant ces livres pour les professeurs et les élèves, 697.

Clercs. — Combien de fautes commet un clerc dans les ordres sacrés en péchant contre la chasteté, 414. — Quelle peine encourt un clerc bénéficier, quittant souvent la soutane pour chasser les jours de fête, omettant le bréviaire et qui a tué un homme, croyant tirer sur une bête, 465. — La loi ecclésiastique peut-elle prescrire des actes internes comme des pénitences médicinales à un prêtre défaillant, 707. — Est-il permis aux clercs d'acheter et de vendre à terme de la rente française, 711. — Depuis la Séparation, est-il mieux qu'un prêtre gagne son pain par l'exercice d'un métier, 785. — Que penser de diverses opérations faites par un curé avec l'argent de certaines œuvres, 734.

Clet (Saint). — Les deux papes Clet et Anaclet sont-ils le même personnage, 756.

Cochin. — Un des pieux laïques amis de Mgr Dupanloup, 50.

Coéducation des sexes. — Voir *Education.*

Collation. — Voir *Carême.*

Commerçants. — Un chrétien peut-il vendre de la margarine à des clients qui ne l'achètent que pour la mélanger au beurre. Y a-t-il dans ce commerce de denrées dont on use pour fraudes une coopération formelle coupable, 207. — Quels bénéfices peut prélever un petit commerçant de campagne sur ses diverses marchandises, 587. — L'acheteur doit-il prévenir le vendeur lorsque celui-ci se trompe sur la valeur exacte d'un objet qu'il vend, 765. — Un commerçant peut-il légitimement gagner cent pour cent sur certains articles, 815. — Voir *Clercs.*

Communion. — Comment faire communier 1200 personnes à la clôture d'une mission avec 200 hosties et sans aucun prêtre à jeun, 12. — Même difficulté à résoudre, 299. — Un prêtre autre que le célébrant peut-il distribuer la communion tout après la consécration en prenant le ciboire par une porte pratiquée derrière le maître-autel, 239. — Quelles sont les génuflexions à faire quand on va distribuer la communion selon que les hosties consacrées sont sur le corporal ou dans le ciboire, 383. — Le vicaire qui continue la distribution de la communion commencée par le célébrant n'a pas à donner la bénédiction de retour à l'autel; quand même la messe serait achevée, 574. — En

revenant de célébrer à un autre autel avec des ornements noirs, le prêtre peut s'arrêter à l'autel du Saint-Sacrement pour communier les fidèles. Il ne doit pas donner la bénédiction, 574. — Quels sont ceux que l'on peut communier dans la maison avec le mourant qui reçoit le Viatique, 640. — Le prêtre qui distribue la communion immédiatement avant ou après une messe basse doit donner la bénédiction, 687. — Ayant oublié de communier quelqu'un qui se présente au moment voulu, il faut le communier à la fin de la messe, et ne pas intercaler pendant certaines parties de la messe des distributions abusives de communion, 719. — Un catholique russe peut-il communier des mains du pape, 812. — Après avoir reçu la communion les fidèles doivent faire la génuflexion, 240. — L'usage d'une éponge imbibée d'eau et placée dans un vase pour se purifier les doigts après la distribution de la communion en dehors de la messe ne s'appuie pas sur le droit, 336. — On peut donner la communion avant la messe étant revêtu des ornements, excepté s'il s'agit d'une messe chantée ou conventuelle, 896. — Que faut-il entendre par la communion fréquente et quotidienne, 904. — On ne doit pas distribuer la communion *extra missam* la nuit de Noël quand on dit les trois messes de suite, 1007. — On ne doit pas communier avec des gants, 1103. — Quel est l'esprit de l'Eglise au sujet de la communion en dehors de la messe, surtout quand il existe une habitude contraire, 1118. — Peut-on donner la communion avant une messe chantée, 1120.

Communion pascale. — Un curé peut-il la refuser à un enfant sous prétexte qu'il n'assiste pas au catéchisme de persévérance, 26. — Jusqu'à quel point est encore obligatoire à notre époque la loi de faire ses Pâques dans sa propre paroisse, 848.

Communion quotidienne. — Sa pratique aux premiers siècles, 1066.

Compensation occulte. — Avocat laborieux associé à un paresseux, 190. — Voir *Héritage*.

Concile du Vatican. — Voir *Dupanloup (Mgr)*.

Concordat. — Voir *Séparation de l'Eglise et de l'Etat*.

Concubinage. — Peut-on absoudre un concubinaire continuant de vivre avec sa complice, 815. — Le peut-on à l'article de la mort, 492.

Confession. — I. Juridiction. — Histoire de la confession, 120. — Un prêtre peut-il confesser partout un autre prêtre, 9. — Un curé qui a le choix entre son vicaire et un prêtre sans juridiction est-il obligé de se confesser au premier, 9. — De qui reçoit-on les pouvoirs de confesser sur mer, 32. — Est-ce de l'évêque du port d'embarquement, 175, 429. — L'étole est-elle obligatoire pour confesser, 943. — Forme des confessionnaux aux différents siècles, quelle doit être la dimension des trous de la grille, 995.

II. Accusation des péchés. — Peut-on se confesser pendant une messe d'obligation et accomplir le précepte de l'audition de la messe, 91. — L'habitude de se confesser oralement a-t-elle force de loi, 493. — Quand et comment accuser le péché de scandale, 138. — Doit-on accuser le motif des péchés graves, 416. — Quelles explications demander à ceux qui s'accusent d'avoir manqué de charité à l'égard du prochain, 445. — Comment exiger la réparation de la calomnie, des médisances, 700. — Comment corriger la fétidité de l'haleine qui gêne les pénitents ou le confesseur, 793. — Doit-on tenir pour suffisante l'accusation de celui qui n'a que des fautes légères et s'accuse des désobéissances de sa vie passée, sans que sa contrition s'étende à toutes, 847. — Après un acte de contrition parfaite, quand est-on obligé de se confesser, 848. — Quelle accusation est requise et suffisante quand le pénitent est entouré de gens qu'on ne peut écarter, 879. — Existe-t-il des questionnaires contenant la liste de toutes les sortes de péchés, 928.

III. Absolution. — Que faire avec un pénitent qu'on suppose n'être pas bien disposé, 417. — Que doit-on se rappeler des péchés au moment où l'on absout, 848. — Peut-on absoudre un concubinaire continuant de vivre avec sa complice, 815. — Peut-on donner l'absolution par téléphone à un pénitent qui ne veut pas recommencer une confession très pénible, 423. — Peut-on absoudre un pénitent avec des doutes sur son ferme propos et son attrition, 391. — A quoi est tenu un confesseur qui se trompe en matière de justice, 364. — Que faire avec une mère qui soutient son fils qui a pris le produit d'une quête faite à l'église, 743. — Il faut ajouter *Amen* à la formule d'absolution, 992.

IV. Pénitence sacramentelle. — Le pénitent est-il obligé de dire positivement qu'il l'accepte, 493.

Confession des enfants. — Comment les absoudre s'ils s'approchent souvent du sacrement de Pénitence avec les mêmes fautes et des dispositions douteuses, 391.

Confession des religieuses. — Un curé peut-il absoudre une religieuse à vœux simples dans la chapelle de la communauté qui est en même temps église paroissiale, 534.

Confession « de Sexto. » — Pratique la meilleure pour des missionnaires en face de graves manquements à la loi naturelle commis de bonne foi, 6. — Comment agir avec les jeunes récidivistes, 230. — A quoi est tenu le fornicateur à l'égard de ses enfants, 404. — Comment établir la distinction numérique des actes internes. Les pensées impures où l'on se complaît sont-elles toujours mortelles, 446. — Comment interroger en cette matière les époux et les jeunes gens, 533. — *Quid de actu conjugali* avant la communion, 743. — Un confesseur peut-il convenir avec son pénitent qu'il ne l'interrogera plus sur une habitude d'onanisme, 905.

Confession « complicis. » — Quales sunt casus extremæ necessitatis qui sunt causa sufficiens adeundi complicem. An longa distantia, vel periculum manifestandi complicem, 124. — Quid de absolutione extra mortis periculum, 1050.

Confirmation. — L'évêque peut être en même temps parrain, par procureur, 143.

Confrérie. — Le changement de l'autel assigné à la confrérie du Rosaire fait-il disparaître celle-ci, 748. — Quels sont les droits des confréries pour assister en corps aux sépultures. Place qu'elles doivent occuper, 973. — Indulgences et privilèges qu'un évêque peut donner à une confrérie de la Bonne Mort, 975.

Congrégation des Rites (Sacrée). — Comment interpréter sa nouvelle Collection des décrets, 943.

Congrégations religieuses. — A qui doivent rendre leurs comptes les missionnaires membres d'une Congrégation à vœux simples, 680. — Voir *Religieux*.

Conscience. — En cas de doute, règles sur la formation de la conscience, 612. — Est-elle le fondement de la personnalité humaine, 783.

Constantin. — Peut-on accuser cet empereur d'avoir fondé Constantinople pour susciter à la papauté un adversaire dans la personne des évêques de cette ville, et d'avoir inauguré l'ère des prélats courtisans et des princes théologiens, 659.

Contrat d'assurance. — Que penser de la validité d'un contrat d'assurance maritime, 813.

Conversions célèbres — Exemples de quelques conversions. L'humilité de l'esprit en est le signe, 643.

Corps. — Son influence sur l'âme, 783.

Couronnes funéraires. — L'usage de ces couronnes n'est pas à encourager ; mais on peut le tolérer là où la coutume existe, 142.

Cousin (Victor). — Détails sur sa mort, 641.

Coutume chinoise. — Voir *Fiançailles*.

Créance. — Combien peut-on acheter une créance au-dessous de sa valeur, 491. — A quoi est tenu un créancier qui a fait passer pour privilégiée une créance ordinaire, 871.

Crédibilité (Motifs de) — Ces motifs et l'apologétique, 648.

Credo — On doit le réciter aux fêtes principales et même secondaires du titulaire d'une église, 799. — Voir *Titulaire*.

Criminels — Aberrations étranges constatées chez quelques criminels, 1076.

« **Croisés de Marie (Annales des)** » — Qu'en penser, 1084.

Croisiers (PP.). — Voir *Chapelets des PP. Croisiers*.

Crucifix d'Avignon — Crucifix en ivoire sculpté en 1659 par Jean Guillermin, qui a également fait un chef-d'œuvre dans le crucifix de buis de Lyon, 537.

Crucifix du pardon — C'est un crucifix introduit par les abbés Lémann, 415 — Doit-on se servir d'une formule spéciale pour le bénir, 1053.

Crucifix hérétiques — Quels sont-ils, 1083.

Crucifix jansénistes. — Peut-on les garder, 1083.

Cryptogames — Les phanérogames que l'on croyait bien éloignés des cryptogames s'en rapprochent par bien des points, 692.

Curés — Que penser de la distinction établie en France entre curés inamovibles et amovibles, 401. — Un modèle de curé martyr : Noël Pinot, 1019.

Cycadées — Plantes phanérogames voisines des conifères, 693.

Damnation — Voir *Dieu*.

Damiens. — Essaya d'assassiner Louis XV, 102.

Danemark. — Le catholicisme dans ce pays, 279.

Danse. — Pour l'absolution à donner ou à refuser aux danseuses, doit-on tenir compte des conséquences que la décision produira au dehors, 227. — Que penser des sauteries d'enfants en usage dans certaines familles de la haute bourgeoisie, 443.

Darboy (Mgr). — Son rôle auprès du gouvernement impérial pendant le Concile du Vatican, 1137.

Daru. — Ministre de Napoléon III, son attitude pendant le Concile, 1139.

Dédicace. — Cette fête étant secondaire dans les églises non consacrées cède le pas à la fête du vocable de l'église, 77. — Bien qu'attaché au service d'une chapelle consacrée, l'aumônier doit considérer la fête de la Dédicace comme secondaire, 144.

Diableries — Que penser des diableries en pays de missions. Quelle conduite tenir à l'égard de ceux qui y prennent part, soit comme acteurs, ou comme spectateurs, 741.

Dechamps (Mgr). — Polémique avec Mgr Dupanloup, 950.

Descartes. — Que penser de la tendance cartésienne qu'on remarque dans les études ecclésiastiques en France aux deux derniers siècles, 65.

Desservants. — Cette dénomination donnée aux prêtres qui ne sont pas titulaires d'une cure ne doit-elle pas disparaître, 665.

Dévotion. — Le dogme et la dévotion sont connexes La lumière engendre la dévotion, 1015.

Dévotions nouvelles. — Quelle est la portée de l'article 13 de l'*Index* relatif à la propagation de nouvelles dévotions, 682.

« **Dies iræ**. » — Aux messes chantées, le curé est-il obligé de chanter cette prose à défaut du chantre qui l'ignore, 77.

Dieu. — Que penser d'une manière de présenter la preuve ontologique de l'existence de Dieu. L'idée d'absolu est vraie, 564. — Comment répondre à l'objection tirée de ce que Dieu sachant qu'un homme se damnera le crée néanmoins, 358. — Comment expliquer que Dieu est notre fin parce qu'il est notre principe, 879. — Valeur de la démonstration de l'existence de Dieu par la philosophie de l'action, 1094.

Dimanche. — I. Travail défendu. Dans quelles conditions les curés peuvent-ils accorder dispense des œuvres serviles, 91. — Quelle conduite tenir en chaire, en confession relativement au travail du dimanche pour les foins, les moissons, le battage à la machine, 1080.

II. Assistance a la messe. Un curé est tenu *sub gravi* à assister à la messe, ou à célébrer s'il n'a pas d'autre moyen pour accomplir le précepte, 16, 31, 32. — Celui qui se confesse pendant une messe d'obligation a-t-il satisfait au précepte, 91. — Le sonneur qui est au clocher depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pater* a-t-il entendu la messe, 392. — Que doit faire une chrétienne dont le mari qui l'accompagne s'obstine à n'arriver qu'au *Sanctus*, 880. — Peut-on regarder comme dispensés de l'assistance à la messe les hommes qui venant au bourg le dimanche s'enivrent au cabaret le reste de la journée, 1047. — Œuvre de la messe des hommes, 1109.

Divorce. — Peut-on introduire une demande en divorce avec l'intention bien arrêtée de ne point se remarier, 493. — Que répondre à une femme qui demande si elle peut faire prononcer le divorce en sa faveur, 678. — A la mort quelle conduite tenir avec une personne dont on a entendu dire qu'elle était divorcée, 875. — Une femme séparée de son mari peut-elle demander le divorce en vue d'user seulement des effets civils, 878. — Le mari est il obligé de payer à la femme et aux enfants la pension alimentaire fixée par le tribunal, 1021. — Peut-on demander le divorce pour éviter de graves pertes, 1110.

Dœllinger. — Adversaire de l'infaillibilité qu'il attaque dans un ouvrage *Le Pape et le Concile*, 728, 852. — Nommé membre de l'Université d'Oxford, 857. — Ses rapports avec Gladstone, 1010.

Dogme. — Définition, 519.

Domicile. — Voir *Mariage*.

Doyen. — Doit-on maintenir ce titre, 665.

Droit canon. — Notre ignorance du droit canonique 337, et ses graves conséquences, 338.

Duel. — Que penser du *Duel* de Lavedan, 121, 160.

Dupanloup (Mgr). — L'inscription de la Roche-en-Breny rappelant le passage de Mgr Dupanloup dans la chapelle de Montalembert, 49, 50. — Bruit autour de cette inscription, 51. — L'Encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus*, 51. — La brochure de l'évêque d'Orléans, 52. — Pie IX adresse ses félicitations au courageux écrivain, 54. — Peinture du catholique libéral, d'après Veuillot, 55. — Oraison funèbre du général La Moricière, 56. — Lettre pastorale au sujet de l'inondation de 1866 sur les malheurs des temps, 193. — Brochure sur l'athéisme, 195. — Retraite de l'évêque à Lacombe, 198. — Les fêtes du Centenaire de saint Pierre. L'adresse au Pape, 199. — Le Congrès de Malines, 201. — Les rapports de Thiers avec Mgr Dupanloup, 449. — Campagne de l'évêque contre M. Duruy à propos de l'instruction des filles, 453. — Beau portrait de la femme chrétienne,

457. — Avant le Concile, 721. — Convocation du Concile, 722. — Lettre de Mgr Dupanloup à ce sujet, 724. — La question de l'infaillibilité en France, en Belgique et en Allemagne, 727. — Mgr Maret, 729. — Le P. Hyacinthe, 730. — L'évêque d'Orléans chez l'Empereur, 730. — Lettre d'adieu au clergé avant le départ pour le Concile, 945. — Polémiques avec l'*Univers*, 946 ; avec Mgr Manning, 950 ; avec Mgr Dechamps, 951. — Le *Mémoire* sur l'unanimité nécessaire, 952. — Théorie des sièges importants, 953. — Polémique avec Mgr Spalding, 954. — Ses intrigues auprès de l'Empereur pour empêcher la définition de l'infaillibilité, 1138. — Pendant la discussion, 1141. — Il venge le clergé de France des attaques de Mgr Valerga, 1143. — Le vote final, 1146. — Mgr Dupanloup quitte Rome, 1147.

Duruy. — Il est le père du laïcisme et de l'enseignement secondaire des filles, 453.

Dynamite. — Nature de cet explosif, 965.

Eaux minérales. — D'où viennent-elles et comment acquièrent-elles leurs propriétés, 422.

Ecole libre. — Responsabilités encourues par un conseil municipal au sujet d'une école mise en vente par le liquidateur, 327.

Ecriture sainte. — Le passage de saint Luc relatif à la sueur de sang est-il bien authentique et d'origine divine, 141. — Que penser des critiques modernes, 241. — La Bible n'est pas l'unique source de la révélation, 242. — On ne doit pas la traiter comme un livre d'histoire, 246. — Lettres apostoliques sur l'enseignement de l'Ecriture sainte dans les séminaires, 369. — Le texte du chameau et du trou de l'aiguille. L'incendie de Rome par les chrétiens et l'Ecriture sainte, 519. — Multiplicité du sens littéral, 840.

Education (Co-) des sexes. — Que penser de cette méthode, 17. — Comment devrait se faire l'initiation aux questions d'ordre sexuel, 19.

Eglise. — Les laïques ont-ils le droit de parler à l'église et d'y faire des discours, 431. — Avec un indult on peut tolérer les lampes électriques à l'église, 1056.

Eglise catholique. — Sa notion d'après Pusey, 644. — Hors de l'Eglise pas de salut, 645. — Comment établir sa mission divine. Faut-il recourir à l'Evangile, 250.

Eglise anglicane. — Voir *Pusey*.

Eglise de France. — Faut-il se réjouir de voir enfin une attitude de résistance, 731.

Eglise de Toulouse (La Petite). — Quelques détails, 663.

Eglise en Allemagne. — Restauration du séminaire de Mayence, 497. — Le gouvernement substitue le régime Université au régime Séminaire, 498. — Election de Ketteler au siège épiscopal de Mayence, 500. — Rétablissement du séminaire, 502.

Eglise en Suède. — L'Eglise dans les trois royaumes scandinaves, 279.

«Eglise (L') libre dans l'Etat libre.» — Origine de cette formule, 97.

« Ego volo. » — Auteur et indulgences, 9.

Elections. — Y a-t-il péché grave à vendre son vote, 403.

Elections papales. — Historique, 817. — Elections antérieures au XIe siècle, 818. — Papes allemands, 822. — Saint Léon IX, 823. — Elections postérieures, 824. — Bulle électorale de 1059. Texte, 825. — Après ce décret que reste-t-il du droit de confirmation impériale, 826. — Prérogative des cardinaux-évêques, 828. — Rôle du clergé et du peuple, 829.

Electricité. — Peut-on la tolérer à l'église, 336, 1056.

Elus. — Nombre des élus, 1061.

Emprunt. — Dans les pays où le papier-monnaie se trouve très déprécié, en quelle monnaie doit-on rembourser un prêt contracté quand le papier équivalait à l'or, 749.

Encycliques. — Analyse de l'encyclique *Vehementer*, 177. — Aux archevêques et évêques de France, 737. — Aux évêques d'Italie, 753.

Enfer. — Comment répondre à certaines objections au sujet de l'éternité et de la perpétuité des peines, 841. — Conduite à tenir envers des chrétiens pratiquants qui n'y croient pas, 842. — La foi à l'enfer est-elle de nécessité de moyen, 1116. — Voir *Dieu*.

Enterrement. — Peut-on faire l'enterrement religieux d'un soldat catholique mélangé à des ossements de païens, 203. — Un curé qui a procédé par erreur à des obsèques revenant au curé voisin doit-il restituer, 348. — Pourquoi jeter de l'eau bénite sur le cercueil du défunt, sur la fosse, sur le catafalque, 350. — On ne doit pas mettre sur le banc de communion une tenture noire qui couvre le dessus du balustre, 351. — A la levée du corps et en allant au cimetière on ne double pas les antiennes, 352. — On n'est pas obligé de chanter en entier le psaume *Miserere* puisqu'à l'entrée à l'église on reprend l'antienne. Quand doit-on dire *ei* ou *eis*, 352. — Peut-on tolérer des emblèmes irréligieux, 529. — A qui appartient-il de choisir des prêtres auxiliaires pour des funérailles dans une paroisse, 637. — Peut-on faire un enterrement la nuit, 638. — La messe d'enterrement pour être privilégiée doit être chantée, excepté pour les pauvres, 992. — Les versets *Requiem* et *Requiescant* qui terminent l'office doivent-ils toujours être au pluriel, 1089. — Voir *Hérétiques*.

Enterrement d'un prêtre. — On peut tolérer l'usage de mettre entre les mains d'un prêtre défunt un calice, qui n'a pas besoin d'être consacré de nouveau après qu'on l'a enlevé, 591.

Enterrement d'adulte. — A quel âge commence-t-on à accorder les rites de la sépulture des adultes, 94.

Enterrement d'enfant. — Michelet, à propos de la sépulture du premier-né de son second mariage, prétend à tort qu'on chante le *Dies iræ* aux funérailles des enfants, 294. — On ne doit pas bénir la fosse en arrivant au cimetière en se servant de l'oraison *Deus cujus miseratione* réservée aux adultes, 382.

Epiclèse. — Une note au sujet de l'épiclèse et sa valeur consécratoire, d'après M. Ermoni, 121.

Epilepsie. — Peut-on permettre à un épileptique de communier et d'assister à la messe, 90.

Esprit-Saint. — Ouvrages de Mgr Manning sur le Saint-Esprit, 1016.

Etat. — Voir *Séparation de l'Eglise et de l'Etat*.

Etat religieux. — Voir *Religieux*.

Etole. — Quand doit-on porter l'étole, en chaire ; pour l'administration des sacrements ; pour les bénédictions, 240, 592. — Voir *Vêpres*.

Eucharistie. Que faire d'une hostie consacrée empoisonnée, 717. — Est-il permis sous le moindre prétexte de transporter le Saint-Sacrement d'un autel à un autre, ou de transvaser les hosties consacrées d'un ciboire dans un autre, 527. — Il faut l'étole et même le voile huméral pour transporter la sainte Réserve du tabernacle dans un coffre-fort, 240. Méthode à employer pour la translation quotidienne du Saint-Sacrement à la sacristie ; faut-il y mettre la veilleuse, 942. — Lanterne à porter devant le Saint-Sacrement et lumières que tiennent à la main les fidèles, 944.

Euclide. — Son *postulatum* en géométrie, 689.

Evêque. — Si l'évêque arrive à l'office pendant que le clergé en récite une partie à genoux, il ne reçoit aucun salut, 224. — Les évêques assistant au sacre d'un

évêque ont-ils le droit de porter la crosse et la mitre pendant la cérémonie, 1056.

Evêque régulier. — Voir *Religieux*.

Evolution. — Voir *Zoologie*.

« Exercices spirituels » de saint Ignace. — Peut-on tolérer une édition de ce livre sans *Imprimatur*, 303.

Explosifs. — Historique et théorie, 961. — Choix et emploi, 963. — Diverses espèces, 964. — Réglementation légale, 970. — Feux d'artifice, 971.

Exposition du Saint-Sacrement. — Quand on a fait l'exposition pendant la grand'messe, on doit terminer la messe par la bénédiction, 78. — Si l'évêque autorise des expositions, il faut voir si c'est sous forme permissive ou impérative. Combien faut-il de cierges, 240. — Avant d'exposer le Saint-Sacrement, il faut un encensement, 383. — Aucune loi générale ne fixe le nombre de cierges requis pour une exposition. Il faut s'en tenir aux statuts du diocèse. On peut se contenter de six cierges en cire, s'il y a autour du chœur de nombreuses bougies, 351. — Les messes dites devant le Saint-Sacrement exposé se célèbrent conformément à l'*Ordo* ou votivement, selon le rit du jour. On n'est pas obligé de faire mémoire du Saint-Sacrement, et même à certains jours cette mémoire est prohibée, 432. — Quand on expose le Saint-Sacrement après la grand' messe, on doit consacrer la custode à la messe du jour et la placer dans l'ostensoir au moment de la communion. Il y a une coutume contraire, 751. — Y a-t-il lieu, dans ce cas, de faire mémoire du Saint-Sacrement, 800. — Le prêtre seul ou un clerc a-t-il le droit d'entretenir le luminaire ou de remplir quelque fonction auprès de l'autel de l'exposition, 895. — Les souches avec cire liturgique sont tolérées, 1056.

Exposition privée. — Comment se fait-elle, et combien de cierges sont requis, 592. — Elle est licite avec une cause raisonnable, 174, 895.

Extrême-Onction. — Peut-on la donner à un chrétien placé chez des païens dans la chambre aux superstitions, 64. — Quand est-il permis de ne se contenter que d'une seule onction ; quand pourrait-on donner ce sacrement sans surplis, ni étole, 350, 911. — Faut-il le réitérer à un malade qui l'a reçu sans être en grave danger, 367.

Fabre d'Eglantine. — Son sonnet à la Vierge, 838.

Facultés non catholiques de théologie catholique. — Leur rôle et celui des séminaires, 509.

Faillite. — Le failli qui a tout abandonné à la justice est-il pour cela libéré de toute obligation, 404. — Une femme dont le mari a fait de mauvaises affaires est-elle tenue d'abandonner tous ses biens pour payer les dettes, 317.

Famille. — La dépopulation et la famille antique, 514. — Désorganisation de la famille par le travail à domicile, 772. — La famille et le logement, 773. — Mesures de protection légale du foyer familial, 775.

Famille (Sainte-). — Quand elle est titulaire, quelle place doit-on lui donner dans les suffrages et l'oraison *A Cunctis*, 495. — Texte exact de l'introït de la messe de la Sainte-Famille, 352. — En concurrence avec l'office de la Sainte Lance, on partage les vêpres, 1007. — A quels mots faut-il s'incliner dans l'oraison et où diriger son inclination, 1007. — Que faire quand elle est en concurrence avec l'Oraison de Notre-Seigneur, 1053.

Féminisme. — Le mouvement et ses revendications, 780.

Femme chrétienne. — Son portrait par Mgr Dupanloup, 457.

Fête-Dieu. — On peut garder la chasuble pour donner la bénédiction avec le ciboire après la messe, 496. — On peut dans la semaine de l'octave donner deux bénédictions, le matin et le soir, 767. — Pour la procession après vêpres, il vaut mieux revêtir l'amict et l'aube, même sans ministres sacrés, 800.

Fêtes patronales. — Si le patron tombe le lundi, convient-il de chanter le dimanche les vêpres paroissiales du patron, 430. — S'il se trouve un dimanche semi-double dans l'octave, messe du dimanche avec la couleur de l'octave, 591. — Règles concernant la messe et le bréviaire, 941.

14 Janvier. Saint Hilaire, patron, renvoie le Saint Nom de Jésus au 19 janvier s'il est libre, sinon on attend le 28 janvier, 431.

10 Juillet. Au jour octave de la fête patronale, que faire de saint Alexis, 591.

22 Juillet. Sainte Madeleine. Comment placer les fêtes de sainte Marthe et de Notre-Dame du Bon Conseil, 944.

5 Août. Saint Félix patron, à quel jour renvoyer Notre-Dame des Neiges. Au jour octaval, comment célébrer sainte Claire, 77.

16 Août. Saint Roch. Organisation de l'Ordo, 941.

11 Novembre. Saint Martin patron avec la Dédicace, 77, 1087. — Son jour octaval avec saint Odon, 77.

6 Décembre. Saint Nicolas patron avec l'Immaculée-Conception, 48, 447.

Fêtes simplifiées. — Les fêtes à jour fixe l'emportent sur les fêtes attachées à une férie ou à un dimanche et ces dernières sont simplifiées, au cas de coïncidence, 256.

Fêtes transférées. — Le dimanche où l'on célèbre ces fêtes, un bineur doit dire à la seconde messe le dernier évangile et la mémoire du dimanche comme à l'annexe, 224. — Les vêpres paroissiales peuvent être de la fête transférée, mais les clercs obligés au bréviaire doivent réciter les vêpres de l'office du jour, 383. — Même dans les paroisses où il n'y a qu'une messe, on doit y chanter la messe de la fête transférée, y eût-il ce jour-là une fête de seconde classe, 591. — Ce n'est pas à l'incidence de ces fêtes, mais au dimanche de leur solennité qu'il y a défense de célébrer dans les oratoires privés et de chanter des messes d'enterrement, 767. — Peut-on renvoyer au dimanche la fête du patron de diocèse, 942.

Feux d'artifice. — Leur composition, 971.

Fiançailles chinoises. — Que penser de la coutume de ce pays, 42.

Fogazzaro. — Ecrivain italien, auteur du roman *Il Santo* condamné par l'Index, 516.

Foi. — Rôle de la volonté dans la préparation de l'acte de foi, 252. — Doit-on séparer la raison de la foi, 66.

Fonts baptismaux. — Doit-il y avoir des fonts dans chaque église, même non consacrée, 448. — La messe qui suit la bénédiction même à voix basse des fonts est sans introït, 496. — Quand faut-il bénir l'eau sans y verser les saintes Huiles, en attendant les nouvelles, 672. — Quand est-il permis de faire cette bénédiction d'une manière privée. Jamais on ne doit la renvoyer à un autre jour, 719. — Que faire si l'on n'a pu bénir l'eau des fonts la veille de la Pentecôte, 1040. — Voir *Samedi saint*.

Fortune. — Usage des biens, 781.

Francs-maçons. — Que faire avec celui qui est affilié à la secte pour avoir de l'avancement, et qui par crainte de représailles veut garder ses insignes et fréquenter la loge, 705. — Est-il vrai que cette secte soit l'œuvre et l'instrument de la politique anglaise, 183.

Frédéric-Guillaume Ier. — Sa mort, 654.

Fulminates. — Leur nature, 968.

Gallicanisme. — Ses effets funestes sur le clergé, 65.

Garibaldi. — Ses attaques contre Rome, 450.

Gauffre (Le R. P.). — Son testament, 1078.

Géologie. — Etude de cette science, 697.

Géométrie. — Les géométries paradoxales, 689.

Gerbet (Mgr). — Le *Syllabus* et son œuvre, 52.

Girondins. — Se sont-ils convertis à la mort, 836.

Gladstone. — Ses rapports avec Dœllinger le conduisent à une campagne contre Rome, 1009.

Gloria Patri. — Voir *Office divin.*

Gontaut-Biron. — Sa mission à Berlin, 1078.

Gratry (R. P.). — Adversaire de l'infaillibilité pontificale, 951.

Greffe. — Voir *Zoologie.*

Grégoire VI. — Il est déposé par l'empereur d'Allemagne, 822.

Grignon de Montfort — Comment explique-t-il la présence de la sainte Vierge dans une âme, 24.

Guérisseurs. — Est-il permis de les consulter, 739. — Un enfant de trois ans guérisseur, 909.

Hallucination — Comment traiter une hallucinée qui croit commettre tous les péchés du monde, 251.

Henri III, empereur d'Allemagne. — Son rôle dans les élections papales, 822. — Sa mort, 824.

Hérédia (De). — Son sonnet à l'*Angelus*, 123.

Hérétiques. — Quelles relations un prêtre peut-il avoir avec des parents protestants, ou des catholiques mariés au temple, 413. — Comment absoudre un catholique qui a suivi des parents protestants au temple au moment des prédications, 589. — Peut-on assister à l'enterrement de ceux auxquels l'Eglise refuse la sépulture religieuse, 589. — Règles pour l'assistance aux funérailles et aux prédications des hérétiques, 612.

Héritage. — Deux nièces qui ont soigné pour rien leur tante malade peuvent-elles se compenser sur l'héritage, 811. — Obligations d'une femme et de ses héritiers relativement aux dettes de son mari, 876. — Une veuve est-elle responsable de la rente viagère que son mari a été condamné à payer pour un accident de travail, 1035.

Hieronimus. — Iconographe distingué, 691.

Hilaire (Saint) de Gabala. — Evêque d'Orient, 1074.

Hildebrand. — Ses rapports avec Grégoire VI, 821, — avec saint Léon IX, 823. — Il fait nommer deux papes, Victor II, 824, et Nicolas II, 825.

Histoire — Sa nature, 386. — Principes fondamentaux, 386. — La loi du temps, 389.

Histoire ecclésiastique. — Son enseignement dans les séminaires laisse à désirer, 545. — L'Eglise et la critique historique, 551.

Hohenlohe (Clovis de). — Ministre bavarois opposé au Concile du Vatican, 728.

Homme. — La doctrine de Baltzer sur le principe vital de l'homme est-elle hérétique, 813.

Honoraires de messe. — Délai pour acquitter les messes de une à cent, 28. — Tout prêtre qui a reçu un honoraire quelconque pour une seconde messe doit l'envoyer en entier pour les œuvres, à moins que le surplus n'ait été donné *intuitu personæ, vel ob majorem laborem*, 62. — A quelle date commence l'année dévolue pour l'acquit des messes, 125. — Peut-on garder pour soi-même cinq cents messes léguées par testament, 445. — Le décret *Ut debita* oblige-t-il dans un diocèse où il n'a pas été publié, 447. — Un curé dont le vicaire manque de messes peut-il envoyer à ses amis les messes fondées ou manuelles de la paroisse, 539. — Un curé doit-il à son vicaire l'honoraire d'un service chanté et non payé, 540. — Un évêque peut-il imposer à ses prêtres l'obligation de demander une permission écrite pour envoyer des messes en dehors du diocèse, 541. — Avant de donner ses messes à d'autres, le curé doit-il en fournir d'abord au clergé de la paroisse, 569. — Quel honoraire donner à un prêtre qui a chanté une grand' messe, 668. — Quel délai est accordé aux missionnaires pour dire les messes recueillies en Europe, 710. — Que doit faire celui qui a envoyé des honoraires de messes perdus en route, 878. — C'est à l'évêque à déterminer le tarif des messes manuelles. Règles qu'il doit suivre, 907. — Retenue sur les messes chantées par les vicaires autorisée par l'évêque, 908. — Est-il permis de chanter des messes demandées comme messes basses et de prélever sur les quêtes faites pour les défunts ou la sainte Vierge un supplément afin de payer le chantre, les servants et la fabrique, 908. — Un curé ne doit-il pas au prêtre à qui il a fait chanter une messe l'honoraire intégral qu'il a reçu, 1084. — Comment acquitter les messes des lieux de pèlerinage, 1115. — Un curé malade doit donner un honoraire au prêtre qui célèbre à sa place, 1120.

Houille. — Conséquences morales et sociales de l'exploitation de la houille, 779.

Huiles (Saintes). — On doit se servir des saintes Huiles nouvelles pour la bénédiction des fonts le samedi saint. Peut-on reculer la distribution des saintes Huiles après Pâques, 304. — Voir *Fonts Baptismaux.*

Hulst (Mgr d'). — Le directeur de conscience, 519.

Humanitarisme. — Son bon et mauvais côté, 781.

Hyacinthe (Ex-P.) — Sa lettre contre le Concile, 730.

Hydrogène. — Sa production pour les ballons, 147.

Hymne. — Voir *Office divin.*

Hypnotisme. — Que répondre à celui qui veut gagner sa vie au moyen de l'hypnotisme, 64.

Images. — Peut-on répandre des images pieuses dépourvues de l'*Imprimatur*, 141. — L'*Imprimatur* est-il obligatoire, 368.

Immaculée-Conception. — Voir *Fête patronale.*

Immanence. — Qu'est-ce que la méthode d'immanence, 1095.

Impôts. — Un gouvernement a-t-il le droit d'imposer une taxe financière sur les valeurs mobilières. Quelle obligation morale comporte cette taxe appelée *affidavit*, 489.

Imprimatur. — Comment le publier, 447.

Imprimerie. — L'Eglise s'est-elle opposée à la diffusion de l'imprimerie, 33. — Le clergé précurseur de l'imprimerie, 34. — Le clergé protecteur de cet art, 36. — A propos des moines et de l'imprimerie, 126.

Index. — Principes concernant la correction des livres à l'*Index*, 414. — Trois ouvrages anciens à l'*Index*, 414. — Nouveaux livres condamnés, 77, 470, 516. — Est-il permis de relier un livre ainsi condamné, 864. — Quelle est la portée de l'article relatif à la publication de nouveaux faits surnaturels et à la propagation de nouvelles dévotions, 682. — Est-il vrai que lorsque les livres d'un auteur sont condamnés avec la mention *Opera omnia*, beaucoup échappent à la condamnation, 1129.

Indulgences. — Que penser des indulgences de mille ans et au dessus, 319. — Différence pour les fruits entre une indulgence plénière ordinaire et l'indulgence du Jubilé, 734. — Conditions requises pour gagner plusieurs indulgences plénières tombant le même jour. Quelles prières vocales faut-il réciter, 750. — Ceux qui régulièrement et par une volonté arrêtée ne communient que cinq fois la semaine, gagnent-ils les indulgences sans être obligés de se confesser tous les huit

jours, 904. — Peut-on retarder de quelques jours la confession hebdomadaire habituelle sans nuire au gain des indulgences, 909. — L'invocation « Marie notre espérance, *ayez pitié de nous*, » est indulgenciée, 910, 1020. — Pour gagner les indulgences attachées à la prière *Benedictum sit* faut-il la réciter après le *Sacrosanctæ*, 928. — Comment doit se faire la récitation alternative des prières pour assurer le gain des indulgences, 976.

Infaillibilité pontificale. — Etat de la question avant l'ouverture du Concile du Vatican, 727. — Cette définition a fortifié l'autorité du pape, 1013. — Intrigues de Mgr Darboy et de Mgr Dupanloup auprès du gouvernement impérial, 1137. — Discussion du *Schema*, 1141. — Vote final, 1146.

Infanticide en Chine. — Projet d'établissement d'une ligue dans le Kiang-Si contre cette coutume, 1020.

Intention virtuelle. — Combien de temps peut-elle durer, 682.

Inventaire civil. — Une veuve peut-elle prêter serment qu'elle n'a rien soustrait à l'inventaire après décès de son mari, si en réalité elle a soustrait quelques objets, 681.

Inventaires dans les églises — Les agents de l'inventaire commettent-ils une faute grave et sont-ils excommuniés, 69. — Ces opérations d'inventaire peuvent-elles faire encourir l'excommunication, 163. — Les agents des domaines et les témoins qui les assistent sont-ils excommuniés, 188. — Que penser, au point de vue de la faute et des pénalités, de l'inventaire et de la prise de force des inventaires, 325, 327. — Sont-ils de vrais martyrs ceux qui ont été tués au cours des inventaires, 709. — Les gendarmes, percepteurs, receveurs qui n'ont marché que pour sauvegarder leur situation étaient-ils tenus de démissionner, sont-ils excommuniés, 745.

Irlande. — Etat de l'Eglise en ce pays, 122.

Isnard le Conventionnel. — Sa conversion, 834.

Jansénisme. — Comment cette erreur a-t-elle préparé le terrain au cartésianisme, 65.

Japon. — La femme dans ce pays, 515. — La vertu japonaise, 1070.

Jean (Le Père). — Il met en pratique la confession publique, 106.

Jeanne d'Arc. — Sa vie, 166, 1147.

Jésuites. — Ils perdent un procès sous Louis XV, 102.

Jésus-Christ. — Les deux natures en Jésus-Christ, 609. — Sentiments de Victor Cousin sur la nécessité de connaître Notre-Seigneur. 642. — Est-il vrai que Notre-Seigneur n'a pas possédé dès le début de sa vie la vision béatifique et la science infuse, 816. — Sermon d'un pasteur protestant sur l'union avec Jésus-Christ, 120. — Un pseudo-Christ en Italie, 292. — Le Christ comme homme a-t-il eu durant sa vie la vision béatifique, 1121. — Peut-on soutenir qu'il n'a pas eu cette vision dès le premier instant de sa conception, 1121. — A-t-il ignoré le jour du jugement et y a-t-il eu des erreurs dans l'intelligence humaine du Christ, 1122.

Jeu. — Que doit faire un missionnaire à propos du jeu chez les Chinois, 29.

Jeudi Saint. — Voir *Semaine Sainte*.

Jeûne. — Les missionnaires qui jeûnent plus souvent que ne le prescrit l'Eglise sont-ils encore obligés de jeûner aux jours de précepte, 10. — Que penser du jeûne à la vigile de saint Pierre, 32. — Dans quelles conditions les curés peuvent-ils accorder une dispense, 91. — Sur quelles lois sont basées les prescriptions du jeûne. Mitigations apportées à la loi, 789. — Une marche de vingt kilomètres exempte-t-elle du jeûne, 791. — Les soldats à la caserne, ou en permission, les officiers et leurs domestiques sont-ils dispensés du jeûne, 959.

Jeûne eucharistique. — A l'occasion d'une nombreuse communion générale où l'on manque d'hosties consacrées, est-on dispensé du jeûne et peut-on célébrer sans être à jeun, 12, 299. — Peut-on célébrer dans ce cas pour donner le viatique, 1024. — Est-ce permis pour une messe d'enterrement, 1031.

Joachim (Saint) — Voir *Anne (Sainte)*.

Jœrgensen (Jean). — Son enfance et ses années d'égarement, 273. — Son séjour en Italie prépare sa conversion, 277.

Joseph (Saint). — Voir *Litanies, Messe votive*.

Journal. — Peut-on demander la prime accordée aux abonnés d'un mauvais journal, 816. — Peut-on donner des annonces aux mauvais journaux, 844. — Conduite à tenir avec les vendeurs, lecteurs et abonnés des mauvais journaux, 1005.

Juifs. — Statistique, 292.

Jumeaux (Saints). — Que penser des Actes de leur martyre, 840.

La Moricière (Général). — Oraison funèbre par Mgr Dupanloup, 56.

Lampe du S.-Sacrement. — Où doit-elle être suspendue, 428.

Lang (Mgr). — Type curieux de prélat germanique à l'époque de l'empereur Maximilien, 660.

Larmes (Don des). — Conduite à tenir envers une personne qui verse d'abondantes larmes en pensant à l'amour de Jésus-Christ et à l'ingratitude des hommes, 747.

La Valette. — Les Jésuites condamnés à payer les dettes de La Valette, 102.

Lavedan. — Que penser de son *Duel*, 121, 160.

Lazzaretti. — Le pseudo-Christ italien, 292.

Lebedef. — Théologien russe, 113.

Lecanuet (R. P.). — Sa note malveillante contre Louis Veuillot au sujet de l'inscription dans la chapelle de la Roche-en-Breny, 50.

Lectures (Mauvaises) — Peut-on lire des romans contemporains mauvais sous prétexte de se mettre au courant de la littérature actuelle, 207.

Légendes du Bréviaire. — Voir *Bréviaire*.

Légion d'Antibes. — Son rôle pour la défense du pape, 449.

Leroux (Alfred). — Ministre de l'agriculture sous l'Empire, 730.

Lespinasse (Julie de). — Sa mort chrétienne, 651.

Libéralisme. — Portrait du catholique libéral par Louis Veuillot, 55. — Nature du libéralisme doctrinal, 673. — En quoi consiste la fausseté de l'erreur libérale, 674. — Comment entendre le principe de tolérance, 675.

Ligue de l'abstinence. — Son but, 1109.

Libre arbitre. — Son action sur le corps et l'âme, 783.

Lichens. — Leur véritable nature, 692.

Linges sacrés. — Voir *Messe « in genere. »*

Liquidateur. — Peut-on donner l'Extrême-Onction à un liquidateur qui a perdu connaissance sans avoir donné ni refusé aucun signe de repentir, 125. — Voir *Religieux*.

Litanies. — On n'a pas le droit de réciter publiquement des litanies non approuvées, 320. — L'ordre hiérarchique des litanies peut-il être modifié du fait que le saint occupant un rang inférieur est patron de l'église, 431. — Un cérémonial qui règle l'attitude variée à garder pendant le chant des litanies de la sainte Vierge ne repose sur aucun principe liturgique, 624. — Pourquoi

les litanies des saints sont-elles appelées majeures ou mineures, 688. — Existe-t-il des litanies de saint Joseph approuvées, 1116.

Lithuaniens. — Origine de ce peuple, 117. — Y a-t-il encore des catholiques parmi eux, 118.

Littérature chrétienne. — Sa valeur dans les écrits des Pères, 295.

Littré. — Il fut baptisé par sa femme, 643.

Liturgie. — Règles concernant la traduction des prières liturgiques en langue vulgaire, 22. — Enseignement de la liturgie dans les Séminaires, 593.

Livres. — Voir *Lectures (Mauvaises)*.

Loigny. — Peut-on lire et propager une revue qui contient les prétendues révélations de Loigny, 252.

Loisy (Abbé). — Il ne s'est pas converti, 1073.

Lorette (La Santa Casa de). — La *Revue du Clergé français* n'a pas exactement indiqué la pensée de Quaresmius sur cette question, 70. — Comment la sainte Maison pouvait-elle se trouver en deux endroits à la fois, 71. — Que penser des documents d'où résulterait la preuve que la chapelle de Lorette existait avant la date traditionnelle de la translation miraculeuse, 156. — Valeur de l'argument négatif dont font usage les adversaires de la translation, 179. — Valeur du témoignage du B. Baptiste de Mantoue, 209. — Réponse de M. l'abbé Boudinhon à notre premier article sur Lorette, 212. — Avons-nous bien interprété la pensée de Benoît XIV, 213, et de Quaresmius, 214. — Résumé de la controverse, 217. — Témoignages du XV^e^ et du XVI^e^ siècle, 225. — Quel est le sentiment des Papes, 257. — Preuve tirée de la position miraculeuse de la *Santa Casa* et de la nature des matériaux dont elle est construite, 353. — Article du P. Voncken qui relève les erreurs commises par MM. de Feis et Boudinhon dans leurs travaux sur Lorette, 519. — Réponse de Boudinhon, 600. — Les pieuses croyances ne font-elles pas partie de l'enseignement catholique, 601. — Pourquoi Mgr de Grenoble a supprimé de l'*Ordo* la fête de la Translation de la maison de Lorette, 602. — Que penser de l'argument de possession, 605. — Comment expliquer le silence de mort qui se fait autour de cette chapelle pendant un siècle, 606.

Quand la fête de la Translation se célèbre le 20 décembre, un mercredi des Quatre-Temps, comment organiser l'office et la messe, 128.

Loterie. — Peut-on prendre un billet à une loterie qui profitera peut-être à une œuvre mauvaise, 191.

Luciférien. — Fraudes littéraires de ces schismatiques aux premiers siècles, 1079.

Lumière électrique. — Peut-on l'employer pour les offices liturgiques sur l'autel, 336.

Luminiers. — Nom donné avant la Révolution aux fabriciens, 416.

Lunule. — Véritable mode de purification, 78.

Luthéranisme. — Son influence dans les pays du nord, 281.

Luther. — Procès intenté à un maître maçon pour avoir injurié Luther, 1072. — Questions au sujet de la Réforme, 1078.

Macé (Jean). — La *Ligue* maçonnique *de l'enseignement*, 458.

Magnétisme. — Est-ce une science occulte, 1074.

Maistre (Comte de). — Ses idées sur l'éducation et Mgr Dupanloup, 456. — Sur le régime républicain, 977.

Manning (Cardinal). — L'archevêque de Westminster, 577. — L'association pour l'union et la propagation du catholicisme, 578. — Différends avec Newman, 580. — Manning écrit pour prouver que l'anglicanisme a pour guide doctrinal l'état laïque et non l'Esprit-Saint, 583. — Pusey répond que l'union extérieure n'est pas nécessaire, 584. — Une lettre pastorale de Manning blesse beaucoup de catholiques, 586. — Inutiles essais de rapprochement entre Newman et Manning, 849. — Rôle actif de Mgr Manning au concile du Vatican, 852.

Maret (Mgr). — Son livre contre l'infaillibilité personnelle du Pape, 729.

Mariage. — Un mariage contracté avec la condition du divorce est-il nul, 914. — Réponses des Congrégations romaines, 918. — La présomption d'ignorance relativement à la *res matrimonialis* chez certaines jeunes filles peut-elle être mise sur le même pied que chez les enfants païens, 871. — Deux enfants païens peuvent-ils se marier validement avant l'âge requis par l'Eglise, 343. — Peut-on refuser de faire un mariage à onze heures du soir, 300. — Que penser d'époux qui mutuellement se sont interdit par vœu l'usage du mariage, 419. — Quelle enquête faire au sujet de l'état libre d'un individu qui a fait un long séjour aux colonies, 783. — Pouvoir des vicaires en matière de délégation pour les mariages, 1005. — On conseille de faire mention du mariage religieux en marge du certificat civil présenté à l'église au moment du mariage et de l'authentiquer du sceau paroissial, 1109.

I. Domicile. — Quel est le vrai domicile pour les domestiques, 268. — Pour un fonctionnaire colonial revenu en congé de six mois chez ses parents, 442. — Comment interpréter un passage des statuts diocésains relatif au domicile des domestiques, 906.

II. Empêchements. — Pour régulariser le mariage d'un chrétien avec une païenne, la confession doit-elle précéder la revalidation, 31. — Doit-on fulminer la dispense des empêchements, 344. — Une divorcée s'étant remariée du vivant de son premier mari, celui-ci mort y a-t-il place pour une *sanatio in radice* du second mariage, 407. — Un prêtre ayant reçu pouvoir de dispenser de certains empêchements s'est servi de cette faculté sans écrire à l'évêque, bien qu'il lui ait demandé une dispense pour un cas particulier : le mariage est-il valide, 615. — Que penser de mariages célébrés avant fulmination de la dispense, 703. — Quelle procédure suivre pour l'annulation d'un mariage contracté sans dispense d'un empêchement de consanguinité au 3^e^ degré, 958.

III. Messe de mariage. — Peut-on accepter comme témoin un liquidateur qui a fait vendre les immeubles d'un couvent, 123. — A qui appartient la quête qui se fait pendant la messe, 610. — Si le prêtre oublie de réciter la prière de la bénédiction nuptiale après le *Pater*, il devra la placer avant l'oraison *Deus Abraham* de la fin de la messe, 800.

Mariage civil. — Une femme ayant contracté ce mariage du vivant de son mari légitime, de quelle dispense a-t-elle besoin pour régulariser son union après le décès de celui-ci, 1110.

Mariages d'hérétiques. — Un catholique marié sans dispense avec une schismatique peut-il être admis aux sacrements, 909. — Un prêtre catholique peut-il assister comme officier de l'état civil au mariage de deux hérétiques, là où la loi civile reconnaît le divorce, 317.

Mariage mixte. — Application du décret *Tametsi* à tout l'empire allemand. Nouvelle condamnation des mariages mixtes, 370.

Mariage des musulmans convertis. — Lettre d'Innocent III à l'évêque de Tibériade à ce sujet, 520.

Mariage païen. — *Quid* de la troisième femme baptisée d'un apostat polygame marié à deux païennes, 92. — Comment juger de certains mariages entre païens très

jeunes, 232. — Que penser de l'ignorance des devoirs du mariage chez les enfants païens fiancés, 911, 913. — Que penser de la validité du mariage avant l'âge canonique, 343. — Que penser de l'usage de vendre ses filles pour le mariage, 361. — Du mariage d'un chrétien avec une païenne sans dispense de la disparité de culte, 14.

Mariavites polonais. — Leur fondateur, 1077.

Marine (Sainte). — Sa légende, 840.

Martyre. — Quels en sont les effets et comment sont-ils produits, 412.

Mathématiques. — Que penser de la méthode infinitésimale pour enseigner les mathématiques, 608.

Maumus (R. P.). — Une lettre de lui, 542, 590.

Matines. — Peut-on dès la veille au soir, pour les matines du lendemain, user d'un privilège que l'on a de remplacer en certains cas le Bréviaire par le rosaire, 861. — Comment interpréter un indult permettant de commencer Matines à une heure, avec un motif, 93.

Maximilien Ier. — Le candidat à la tiare, 660.

Médecine. — Un prêtre médecin a-t-il le droit d'étudier certains ouvrages spéciaux, 63.

Médisance. — Jusqu'à quel point un confesseur doit s'occuper de la réparation à faire pour médisance, 700.

Mélanie (Sainte). — Sa vie, 657.

Mémoire. — Quels offices excluent toute mémoire, 640.

Mérimée. — S'est-il converti ? Note, 643.

Mérite personnel. — L'intention sanctifie les moindres actions, 26.

Merlin de Thionville. — Courte notice, 837.

Messe « in genere ». — Un prêtre qui se croit en état de péché grave est-il obligé de se confesser avant de célébrer, même à un prêtre indigne, 9. — A quelles conditions un prêtre muni d'un *Celebret* peut-il dire sa messe dans une église paroissiale, 636. — Un prêtre est-il tenu d'user d'un privilège pour célébrer le dimanche afin de satisfaire au précepte, 32. — Quelle doit être l'attitude des fidèles à une messe basse, 624. — Peut-on se faire dire des messes de son vivant pour que le fruit nous serve après la mort, 89. — Alors vaut-il mieux faire dire des messes avant la mort, 872. — Si l'on célèbre une messe basse pendant une messe chantée, est-on autorisé à prononcer les prières à mi-voix. Si au contraire deux prêtres célèbrent en même temps à des autels très rapprochés, sont-ils autorisés à prononcer toutes les prières à voix basse, 574. — Si l'on oublie à une messe une oraison et une secrète, on doit se remettre en harmonie avec la rubrique à la Postcommunion, si l'on remarque l'erreur, 720. — Avec une raison peut-on célébrer avec des gants sans doigts, 224. — Peut-on dire des messes pour un député mort protestant, pour des juifs, 1049. — Que doit faire un prêtre affligé d'un panaris au pouce de la main droite, 1053. — Combien distingue-t-on de fruits du saint sacrifice, 1115.

I. Servants de messe. — Est-il permis de faire venir le servant à côté du célébrant dès les oraisons, 496. — Que doit faire un prêtre qui n'a pas d'autre servant qu'un hérétique, 612. — Une religieuse peut-elle répondre depuis sa place, si le prêtre supplée aux autres cérémonies, 894. — A défaut de servant sachant répondre, peut-on prendre un chrétien qui suit les cérémonies sans pouvoir dire un mot de latin ; à son défaut, un missionnaire peut-il prendre un catéchumène sur le point d'être baptisé, 1055.

II. Matière du sacrifice. — Règles à suivre pour le renouvellement des saintes espèces. Nécessité d'avoir des hosties récentes, 621. — Peut-on consacrer sous une seule espèce, quand on manque d'hostie, 1120.

III. Autel. — Où doit être placée la croix, 534, 1008. — Les chandeliers peuvent-ils rester couverts d'une housse pendant la messe, 240.

IV. Ornements. — Peut-on célébrer avec des chaussures qui ne seraient pas en cuir, 1040.

V. Diverses cérémonies. — On peut tracer deux raies sur l'hostie, mais avant la messe et non au moment de l'Offertoire, 718. — On doit déplier entièrement le corporal dès le commencement de la messe, 719, 1055. — Que doit faire un prêtre qui s'embrouille après les mots qui contiennent en substance l'offrande, 335. — Quel est l'évêque que doivent nommer au Canon les prêtres sur mer, 429. — Sens des signes de croix faits sur le corps et le sang de J.-C. après la consécration, 255. — Cérémonial à suivre quand on donne la communion avec des hosties consacrées sur le corporal, 383. — Que faire si à la première ablution l'enfant de chœur verse de l'eau dans le calice, 384. — Que faire si des gouttes de la seconde ablution tombent sur la nappe ou le corporal, 78. — Tout après avoir communié le précieux Sang, on ne doit pas reposer le calice sur l'autel, mais le présenter de suite pour la 1re ablution, 176. — Que faire si par oubli le prêtre omet le *Pater* et ce qui suit et arrive aussitôt à la fraction de l'hostie, 1054.

VI. Prières après la messe. — On pourrait les réciter en français, 384. — On doit en continuer la récitation comme au temps du pontificat de Léon XIII, 800. — On peut les réciter les mains jointes ou en tenant le calice, 718. — Est-il permis d'ajouter ensuite d'autres prières de dévotion, 496, 592, ou la récitation de litanies, 527. — Les prières commandées doivent se réciter même après la messe basse dite par un évêque. Il n'y a que la messe conventuelle et la messe de *Requiem* suivie du *Libera* le jour de l'enterrement qui fasse exception à cette règle, 144. — En droit strict, il faudrait l'autorisation de l'évêque pour réciter à la suite des prières de dévotion, 592. — Doit-on réciter les prières commandées après les trois messes de Noël dites successivement, 1007. — Elles s'omettent après une messe chantée, 1089.

Messe capitulaire. — Les vicaires généraux assistant à cette messe le dimanche, en des stalles distinctes de celles du chapitre, doivent-ils être encensés et recevoir le baiser de paix avant les chanoines titulaires, quand l'évêque est absent, 528.

Messe chantée. — Quelle doit être l'attitude des fidèles, 624. — Lorsque le servant ne peut pas chanter l'épître, le célébrant se contente de la lire à voix claire, 496. — Le prêtre ne peut pas continuer la messe pendant le chant du *Credo*, lors même que telle serait la coutume du pays, 720, 896. — Peut-on renvoyer l'aspersion après la messe, 720. — Est-il permis de chanter le psaume *Miserere* avec quelques prières pour les morts après la grand'messe, 736. — N'ayant aucun chantre, peut-on se contenter d'apprendre aux enfants le chant de quelques parties des *Kyrie*, *Gloria*, 895. — Sous prétexte de faire la quête; on ne doit pas réciter le *Credo* sans chasuble, 896. — Comment se fait l'aspersion des prêtres au chœur, et des choristes, 910. — Quand il n'y a pas de ministres sacrés, un clerc tonsuré en surplis, un chantre prêtre peuvent chanter l'épître. Le célébrant n'a pas le droit de la chanter, 910. — Si l'évêque ne dit rien au sujet des prières pour la République, on doit les continuer, 943. — Pendant les prières du prône, l'attitude du célébrant n'est pas réglée par les rubriques, mais par la coutume du diocèse, 992.

Messe basse de « Requiem. » — Y a-t-il en France des indults autorisant des messes basses aux doubles deux ou trois fois par semaine. Il y en a dans une province de l'Allemagne à partir des doubles-majeurs et au

dessous, 79, 384. — Quand l'enterrement a eu lieu la veille dans la soirée peut-on dire une messe basse *de die obitus* avec tous ses privilèges et quels sont les jours où cette messe serait prohibée, 191. — On ne peut dire qu'une seule fois la messe basse *de obitu*, 430. — Combien d'oraisons dire à une messe basse et dans quel ordre, 1055.

Messe chantée de « Requiem. » — Quand on chante une neuvaine de messes pour les défunts durant l'octave de la Toussaint, quelle messe doit-on choisir, 176. — S'il s'agit d'un service ordinaire et non privilégié, on ne pourrait chanter une messe de *Requiem* depuis le 1er janvier jusqu'au 6 sans un indult autorisant le chant de ces messes plusieurs fois par semaine, 192. — On peut chanter ces messes de *Requiem* plusieurs fois la semaine sans indult pour les services privilégiés et pour une persone dont on apprend la mort, et avec indult dans les autres cas, 350. — Le célébrant a-t-il le droit de chanter la prose alternativement avec le chantre, 428. — Quand la coutume existe de faire chanter plusieurs messes au 9e jour et à l'anniversaire, quelle messe choisir; combien dire d'oraisons; à chaque messe peut-on ne chanter que quelques versets de la prose, 429. — La messe de *Requiem* le corps présent est défendue non pas au jour de l'incidence des fêtes transférées, mais le dimanche de la solennité, 544. — Exception est faite pour l'Annonciation dont on peut transférer l'office mais non la solennité, 639, 719. — Que penser d'un curé qui fait chanter des messes de *Requiem* aux doubles de 2e classe Comment doit agir son vicaire, 799. — Pour ne pas interrompre un trentain peut-on appliquer la messe chantée d'enterrement au défunt pour lequel on a reçu le trentain et acquitter plus tard la messe pour l'âme de celui qui vient de décéder, 1130.

Messe privée « de obitu. » — A la première nouvelle de la mort on peut la dire; mais avec quelle oraison, 992.

Messe privée. — Qu'entend-on par ce mot et quelles mémoires peut-on y faire, 1088.

Messe dans une église étrangère. — Quelle messe un professeur doit-il dire dans l'église paroissiale, 430.

Messe « pro populo. » — Les desservants des chapelles vicariales sont-ils obligés d'appliquer cette messe, 159. — Quand commence et cesse l'obligation de cette messe, 540. — Quand une fête avec messe *pro populo* est transférée à un autre jour d'une manière définitive, doit-on cette messe au jour de la translation, 703. — On ne peut pas célébrer *gratis* une messe *post obitum* pour un prêtre décédé, un jour de fête supprimée, 703.

Messe d'exposition du Saint-Sacrement. — Quand doit-on dire l'oraison du Saint-Sacrement sous la même conclusion que l'oraison principale de la messe, 352. — Génuflexions à faire par le diacre et le sous-diacre, 176. — La messe votive *Cibavit* devant le Saint-Sacrement exposé exige le chant du *Gloria* et du *Credo*, 336. — Comment célébrer des messes à l'autel de l'exposition, 432.

Messe votive. — Quelles mémoires faire à la messe votive de saint Joseph un mardi avec le bréviaire de l'office des saints Apôtres et un simple martyr, 78. — Comment se célèbrent les messes votives, 432. — Les messes votives, même solennelles, si elles ne sont pas pour une cause grave, ne comportent pas le *Gloria* ni le *Credo*, 576. — Peut-on sans indult, un jour de fête double, chanter la messe du Saint-Esprit à l'occasion de la rentrée des classes ou du départ des conscrits, 1104.

Messe des Quatre-Temps. — Quand des fêtes de la sainte Vierge se rencontrent avec les Quatre-Temps, comment organiser cette messe, 128.

Michel le Syncelle (Saint). — Moine d'Orient, 1074.

Michelet. — Au sujet de la mort du premier-né de son second mariage, 294.

Ministère paroissial. — Vaut-il mieux avoir des conversions plus lentes et plus solides que de viser à avoir beaucoup de pratiques sacramentelles sans beaucoup d'instruction, 6. — Un curé peut-il imposer des règlements à sa paroisse, 26. — Un curé peut-il quitter le ministère sans l'autorisation de son évêque, 569. — L'évêque peut-il obliger un curé à accepter une paroisse. Si celui-ci refuse, l'évêque peut-il lui interdire de résider dans le diocèse, 676. — Que faire avec des enfants qui ne vont plus à la messe après leur première communion, sinon en hiver, 1033.

Minoré (Clerc). — Aurait-il le droit d'ouvrir le tabernacle pour s'assurer si le Saint-Sacrement y est conservé, 752.

Miséricorde divine. — Ses attractions, 1065.

Missions allemandes. — Causes de l'insuccès des missionnaires catholiques : leur nationalisme trop exclusif, 288.

Missions (Pays de). — Les missionnaires qui jeûnent et font maigre très souvent sont-ils encore tenus de jeûner aux jours de précepte, 10. — Plusieurs fêtes d'obligation sont depuis 1899 renvoyées au dimanche. Diverses questions à ce sujet, 624. — Un supérieur peut-il obliger un malade à continuer d'administrer son district, 1032, — et peut-il punir d'interdit une action qui n'est pas défendue par le droit, 1032. — A quoi sont tenus certains missionnaires pour les suffrages au bréviaire et au missel, 1103.

Mondes disparus. — Ce qu'ils disent, 696.

Montalembert. — La réunion des amis à la Roche-en-Breny, 50. — La paternité de la formule : « L'Eglise libre dans l'Etat libre, » 98. — Sa dernière lettre sur l' « idole du Vatican, » 1138.

Moribonds. — Peut-on donner les derniers sacrements quelque temps après la mort, 62. — Peut-on les donner à celui auquel on devra refuser la sépulture chrétienne, 409. — Que faire avec un malade qui a un péché spécialement réservé au pape, 667. — Avec un polygame moribond, 14.

Mort apparente. — Peut-on se baser sur cette opinion pour les sacrements, 62. — Une lettre du docteur d'Halluin, 187.

Musulmans. — Apathie musulmane, 1071.

Nationalisme. — Sa nature, 781.

Neipperg (Comte de). — Epoux de l'impératrice Marie-Louise, 839.

Newman. — Ses différends avec Manning, 580. — Sa dévotion à la sainte Vierge, 585. — Essais inutiles de rapprochement avec Manning, 849. — Son couvent d'Egbaston, 851. — Ses craintes au sujet de l'infaillibilité, 853. — Une réponse de Louis Veuillot, 855. — Le philosophe, 857. — Le poète, 858.

Norwège. — Le catholicisme dans ce pays, 280.

Notaire. — Est-il responsable de l'argent qu'il a placé pour un client, 494.

Notre-Dame des Sept-Douleurs. — Voir *Translation.*

Noviciat. — Voir *Religieux.*

O Bone Jesu. — La visite est-elle prescrite pour gagner les indulgences de cette prière, 394. — Texte officiel, 735.

Occultisme. — Il ne se confond pas avec le spiritisme, ou le magnétisme, 1074.

Octave. — L'octave de saint Jean-Baptiste est plus digne que celle de saint Pierre, 767. — Règles pour la messe des dimanches *infra octavam* anticipés au samedi, 912.

Œuvres catholiques. — Les hommes d'œuvres doivent d'abord travailler à se sanctifier, 1105. — Diverses œuvres sacerdotales, 1106. — Les œuvres dans les séminaires, 1108. — Rôle des laïques et des prêtres, 1109.

Offerte. — Quand doit-on la faire aux messes des morts. Si elle est longue, le célébrant peut-il se faire remplacer par un autre, 1087.

Office divin. — Quelle est la meilleure traduction du *Gloria Patri*, 873. — A l'office de chœur, le dimanche soir, à Laudes du lundi, doit-on rester debout pour le *Salve Regina*, 79. — Au chœur, l'hebdomadier ne doit pas annoncer à haute voix les mots *Pater*, *Ave*, *Credo*, au commencement des Petites Heures, 96. — Quel est l'auteur du *Te Deum*. Plus probablement Nicétas évêque d'Aquilée au v^e^ siècle, 126. — Quelle homélie doit-on réciter aux Quatre-Temps d'Avent quand il y a une fête ces jours-là, 128. — Est-ce que le *Te Deum* a été composé à deux fois différentes, 144. — Doit-on faire des inclinations et se découvrir à certains passages des psaumes, 176. — Quel est l'office de saint Saturnin évêque de Toulouse et célébré sous le rit de 1^re^ classe, 192. — Comment réciter les hymnes de la fête de la Compassion, 239. — A quelle heure peut-on commencer la récitation des Petites Heures, 256. — Quand doit-on reprendre l'antienne *Ave Regina cœlorum*, 319. — Leçons du 1^er^ nocturne de saint Jean devant la Porte Latine en cas de translation, 335. — Quand doit-on joindre la 9^e^ leçon empêchée à la huitième. A quelles fêtes sont réservées les leçons propres ou du commun, 335, 495. — Les jours de fêtes transférées, les vêpres paroissiales de ces solennités ne peuvent tenir lieu de vêpres de précepte, 383. — Pourquoi les leçons du 4^e^ dimanche de Carême ne sont-elles pas le commencement du livre de l'Exode; si ces leçons sont empêchées le dimanche, on doit les réciter au premier jour suivant qui n'a pas de leçons propres, 428, 574. — Le principe *Officium pro Officio* n'est plus valable, sauf privilège particuler ou reconnu par le droit, 448. — Que doit faire celui qui se trompe par erreur. A-t-on satisfait au précepte en récitant l'office dans un bréviaire non approuvé, 448. — Quand la dernière leçon est empêchée, soit à l'incidence, soit à la translation, doit-on joindre la 8^e^ à la 9^e^ par le seul fait qu'elle est l'œuvre ou le panégyrique du saint honoré ce jour-là, 495. — Plusieurs leçons du 1^er^ nocturne qui ne sont cependant pas des commencements de Livre ont le privilège d'être transférées quand elles sont empêchées, 574. — L'hymne propre des 2^e^ vêpres de l'Apparition de N.-D. de Lourdes ne pouvant être dite, on devra la réciter aux 1^res^ vêpres en place de l'*Ave Maris Stella*, 576. — Cette décision ne vise que les fêtes à hymnes propres et non les offices votifs *per annum*, ni les jours *infra octavas*, 718. — Le Petit Office de la sainte Vierge peut être traduit en langue vulgaire à condition de mettre en regard le texte latin. Même décision pour l'Office des morts, 735. — Aux fêtes de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe tombant le dimanche on ne doit pas unir la 8^e^ leçon à la neuvième, 912. — Quand au temps pascal plusieurs offices de martyrs se suivent, doit-on varier les mémoires et les versets, 912. — Celui qui est sourd a-t-il satisfait à l'office de chœur s'il n'a pas entendu la récitation, 1040. — Aux doubles majeurs quelles sont les leçons du premier nocture, 1104.

Office de la sainte Vierge. — Règles concernant la traduction en langue vulgaire du Petit Office de la sainte Vierge, 22, 735.

Ollivier (Emile). — Son jugement sur le concile du Vatican, 723. — Son rôle pendant et après le Concile, 1140.

Onanisme. — Voir *Confession « de Sexto. »*

Ondoiement. — Doit-on faire l'onction du saint Chrême ou séparer le baptême des autres cérémonies, 127.

Ontogénèse. — Science plus vaste que l'anatomie, 694.

Oraisons. — On omet dans l'oraison *A Cunctis* les mots *atque beato* quand le patron est un mystère de la vie de Notre-Seigneur, 767. — Dans les chapelles qui n'ont pas de vocable liturgique, quel patron nommer dans cette oraison, 735. — Les réguliers ont la liberté de nommer leur fondateur dont le suffrage au bréviaire est de droit liturgique; mais le clergé diocésain n'a pas la faculté de nommer le patron du diocèse quand même celui-ci aurait mémoire aux suffrages, 336.

Oraison commandée. — Quelle place donner à l'oraison commandée par l'évêque. Celui-ci peut-il commander une oraison en lui donnant la première place après l'oraison du jour, 575. — Que faire quand successivement l'évêque a commandé une oraison, puis une autre, sans dire s'il fallait cesser de réciter la première, 174. — Les réguliers exempts doivent-ils réciter l'oraison commandée par l'évêque du diocèse où ils résident, 255. — L'oraison commandée du Saint-Esprit s'omet aux messes chantées de *Requiem* et aux messes basses des morts, 1039.

Oratoire privé. — Il est défendu d'y célébrer non pas le jour de l'incidence des fêtes transférées, mais le dimanche de la solennité, 544. — Exception faite pour l'Annonciation, 639.

Ordination. — A la cérémonie de la tonsure, quand les clercs sont nombreux, doit-on continuer le psaume et ajouter *Gloria Patri*. Faut-il doubler les versets aux litanies chantées pendant la prostration des sous-diacres. Quelles oraisons réciter à la messe de l'ordination, 544.

Ordres religieux. — Voir *Religieux.*

Ornements. — Quelle bénédiction employer pour les pales, 48. — Un prêtre autorisé par son évêque à bénir les ornements ne peut user de son pouvoir hors du diocèse. Les prélats réguliers qui tiennent de Rome leurs pouvoirs de bénir les ornements ne peuvent en user que pour leurs églises et leurs monastères, 79.

Oxford. — Fondation d'un Oratoire, 850.

Païens. — Le salut des païens d'après saint Thomas, 649. — Voir *Mariages païens.*

Paléontologie. — En face de l'évolution, 696.

Pales. — Voir *Ornements.*

Papes. — Authenticité de la bulle *Unam sanctam*, son caractère canonique et dogmatique, 614. — Les papes Clet et Anaclet sont-ils le même personnage, 756. — Comment le bréviaire en fait-il deux saints différents, 759. — Catalogue des premiers Papes, 758. — Comment Pie X aime la France, 1057. — Comment un cardinal de cour parlait du Pape sous l'ancien régime, 1058.

Pardon. — Abîme qui sépare le pardon humain du pardon chrétien, 1071.

Parents. — Est-ce un péché grave que de ne pas prier pour ses parents morts. Est-ce un double péché mortel que de désobéir à ses parents en matière grave, 164.

Paroisse. — Voir *Ministère paroissial.*

Parrain. — Peut-on accepter comme parrain un liquidateur qui a fait vendre un couvent, 123.

Passion. — Origine de la récitation de la Passion selon saint Jean pour les fruits de la terre, 1056.

Patron. — On ne peut pas chanter la messe d'un saint qui ne serait pas titulaire ou fêté par un grand concours de peuple, excepté aux jours où les messes votives sont permises, 224. — Peut-on reprendre l'office solennel d'un patron qu'on ne fête plus depuis 50 ans, 80. — Qui doit réciter l'office du patron et du titulaire. Organisation des offices. Faut-il renvoyer en France au dimanche la solennité du patron local et du patron du diocèse, 941.

Péché matériel. — Y a-t-il inconvénient à le permettre, 6. — Que penser d'une personne qui ne s'est abstenue d'un péché grave que parce qu'elle devait communier, 880.

Péché véniel. — Comment plusieurs vols véniels peuvent-ils s'unir pour constituer un péché grave, 845. — Comment l'addition de péchés véniels peut constituer une obligation grave de restituer, 846. — Peut-on être obligé parfois de renoncer tout de suite à une tentation de péché véniel, 534.

Pèlerinage. — Est-on obligé de faire brûler tous les cierges offerts dans les lieux de pèlerinage, 125.

Pellevoisin (N.-D. de). — Voir *Scapulaire*.

Pénitence médicinale. — Voir *Clercs*.

Pentecôte. — La neuvaine de prières préparatoires à cette fête reste toujours obligatoire, 800.

Perriot (Mgr). — Bref de S. S. Pie X le nommant protonotaire apostolique, 737.

Phanérogames. — Leur nature, 692.

Philosophie de l'action. — Qu'entend-on par là, 561, 1093.

Phylogénèse. — Evolutionnistes, 694.

Pie (Mgr). — Il refuse de faire l'oraison funèbre de La Moricière pour laisser ce soin à Mgr Dupanloup, 56. — Son rapport sur la définition de l'infaillibilité, 1143.

Plain-chant. — Anciennes mélodies et textes du moyen âge, 1079.

Pologne. — Question religieuse, 118.

Polygamie. — Que faire avec un moribond polygame, 14. — Lettre d'Innocent III, 519.

Pompadour (Madame de). — Sa conversion, 103.

Portioncule (Indulgence de la). — Combien vaut le mille italien requis entre deux chapelles, 269.

Poudres. — Diverses espèces, 964.

Pouvoir social. — Est-il permis de résister au pouvoir et quand, 925.

Prédication. — Pour prêcher faut-il revêtir le surplis et l'étole, 592. — Cours de prédication au grand séminaire, 594. — Fausse direction donnée à la prédication, 754. — Peut-on permettre à de simples clercs de monter en chaire revêtus du surplis pour s'exercer à la prédication, 910. — Peut-on prêcher à la balustrade, ou s'asseoir du côté de l'évangile, 1120.

Préface. — Quand une préface a été octroyée et publiée par l'évêque, elle devient obligatoire dans tout le diocèse, 1008.

Prélats réguliers. — Voir *Religieux*.

Première communion. — Peut-on devant le Saint-Sacrement exposé faire la cérémonie de la rénovation des promesses du baptême, 224.

Prêtre. — Voir *Retraites sacerdotales*.

Prières liturgiques. — Voir *Liturgie*.

Probabilisme. — Que penser de cette thèse, 311.

Profession de foi. — Elle oblige après la Séparation comme avant et n'exige aucun témoin. Il suffit qu'elle soit faite entre les mains de l'évêque ou, s'il est empêché, en présence du vicaire général, 671.

Propriété. — Sur quel principe est fondé le droit de propriété, 897. — La société a-t-elle le droit d'exproprier pour cause d'utilité publique quiconque ayant accaparé une part trop considérable, lèse les droits des autres, 899. — La propriété privée est-elle de droit naturel ou civil, 903.

Protestants. — Comment apprécier l'état d'une jeune catholique qui est allée pendant plusieurs mois au temple, 979. — Le protestantisme allemand, 283. — Sa dissolution doctrinale, 284. — Mouvement de la population protestante dans les divers pays d'Europe, 290. — En Suisse, 291.

Pusey. — Son volume *Eirenicon* en faveur de l'union, 584. — Comment il comprend la notion d'Eglise, 644. — Il est consterné de voir proclamer le dogme de l'infaillibilité, 854.

Quarante-Heures. — Luminaire requis, 351. — On ne doit pas doubler les Litanies des saints, 304. — Différence entre les Quarante-Heures et l'Adoration perpétuelle, 991.

Quatre-Temps. — Voir *Messe des Quatre-Temps*.

Rameaux. — Voir *Bénédiction des Rameaux*.

Rampolla (Cardinal). — La *Vie* de sainte Mélanie la jeune, 657.

Ratazzi. — Président du Conseil des ministres en Italie, qui favorise l'expédition de Garibaldi, 450.

Refuge (N.-D. du). — Voir *Vierge (Sainte)*.

Relevailles. — Voir *Bénédiction*.

Religieuses. — Relativement à la clôture et à l'office de chœur, quelles sont les obligations d'une communauté de la Visitation dont une partie est restée en France et l'autre exilée, 261. — Codification du droit relatif aux congrégations à vœux simples, 296, — pour le vœu de pauvreté, et les quêtes, 297. — Le supérieur de ces congrégations peut-il refuser à la supérieure générale la faculté de visiter les maisons de l'ordre, 319. — Comment procéder pour la profession perpétuelle d'une religieuse appartenant à une communauté diocésaine française qui se trouve dans une maison à l'étranger, 444. — Que penser de l'usage de s'abstenir de communier pendant les retraites, 1098. — Un curé qui n'est pas désigné et qui n'a pas de religieuses dans sa paroisse peut-il absoudre validement et licitement des religieuses d'une paroisse voisine qui se présentent à son confessionnal. Si au contraire il a des religieuses dans sa paroisse, peut-il en confesser d'autres ailleurs que dans son église, 1128.

Religieux. — I. Discipline canonique. Quelles sont les principales caractéristiques des quatre grandes règles monastiques, 556. — Règle de saint Augustin, 557, — de saint Benoît, 558, — de saint François, 560. — Document pontifical sur la sécularisation, 120. — Règles concernant l'expulsion des réguliers et des religieux à vœux simples engagés dans les ordres sacrés, 204. — Règles pour l'interruption du noviciat, 298. — En dehors de son couvent, un religieux peut-il confesser ses confrères en religion, 391. — Effets de la profession religieuse et de son renouvellement; comment sont-ils produits, 412. — Combien de fautes commet un religieux à vœux simples en péchant contre la chasteté, 414. — Les monastères ne peuvent pas avoir de patrons liturgiques. Devoirs des réguliers envers les patrons de lieu, 495. — Le noviciat est-il interrompu quand un novice passe une nuit au dehors accompagné de ses supérieurs. Faut-il une permission de Rome pour transférer des novices dans un autre noviciat, 393. — Un épisode de la rivalité des religieux et des prêtres séculiers au moyen âge, 519. — Quel bréviaire et quel missel doit suivre un religieux à vœux solennels sécularisé et devenu curé. Garde-t-il les divers pouvoirs qu'il avait

reçus à vie comme religieux, 607. — Les prélats réguliers jouissent-ils du pouvoir de bénir leurs églises, oratoires et ornements. Peuvent-ils le déléguer à un de leurs sujets, 611. — En voyage, à qui les réguliers peuvent-ils se confesser, 869. — Dans un institut à vœux simples, est-il permis de voter pour soi dans les diverses élections, 874. — Dans quelles limites un supérieur religieux peut-il commander au nom de l'obéissance, 1051.

II. Biens temporels. — Vis-à-vis de leur supérieur, à quoi sont obligés des religieux sécularisés relativement à leur gestion financière, 267. — Les religieux peuvent-ils recevoir du liquidateur leur quote-part de liquidation, 365. — Que doivent faire les locataires d'une maison appartenant à une congrégation liquidée, 366. — Conduite à tenir à l'égard de ceux qui ont surenchéri dans une vente de biens de congrégation où celle-ci rachetait par l'entremise d'un tiers, 588. — Achat de biens d'une congrégation liquidée, 638. — Un religieux vivant dans le monde, non sécularisé, peut-il disposer à son gré des revenus et valeurs qu'il tient uniquement de sa famille, 792. — Quel prix payé pour l'achat de biens religieux fait encourir l'excommunication. Celle-ci frappe-t-elle les acheteurs successifs, 1034. — Dispositions canoniques concernant l'administration et l'acquisition par héritage des biens des religieux, 1113. — Quelle doit être la conduite d'un religieux à vœux simples qui va passer quelques jours dans sa famille par rapport au vœu de pauvreté, 1131.

III. Règles pour les offices. — Quelles règles doivent suivre les religieux chargés d'une église paroissiale, soit pour le bréviaire, soit pour le missel, 79. — Un religieux de passage dans un couvent de son Ordre suivra son Ordo s'il célèbre la messe dans un oratoire particulier ; si au contraire il célèbre dans la chapelle principale, il devra se conformer au calendrier du couvent où il se trouve, 688. — Quel Ordo suivra-t-il s'il célèbre dans une église étrangère à son Ordre, 688. — Quels suffrages sont obligatoires pour les religieux, 751. — Doivent-ils célébrer le titulaire de la cathédrale avec octave, 752. — Les religieux sont-ils tenus d'observer les prescriptions du synode diocésain et du concile provincial en matière de liturgie, par exemple au sujet des lumières devant les reliques exposées et de la purification spéciale des corporaux, 894. — Les religieux desservant une paroisse doivent-ils célébrer solennellement le dimanche suivant le titulaire quand ils l'ont déjà fêté le jour de l'incidence, 1007. — Les religieux ne doivent pas réciter le *Credo* durant l'octave de saint Jean-Baptiste patron de la ville où ils demeurent, 1103.

Religion. — D'après Goethe, la science et l'art tiennent lieu de religion ; à leur défaut, il faut chercher appui dans la religion, 122.

Reliques. — Cérémonial relatif à la bénédiction avec la Vraie Croix, 671. — Quelle invocation dire en donnant l'offrande aux fidèles qui viennent baiser une relique de la Sainte Epine, 767. — Cérémonies obligatoires pour exposer les reliques, 894. — L'exposition d'une relique insigne oblige-t-elle à réciter le *Credo* à la messe, 1040. — Les reliques improprement dites ne peuvent pas être l'objet d'un office. Quand faut-il faire authentiquer des reliques, 1088.

Renard (Frères). — La direction des ballons, 149.

République Française. — Doit-on continuer à prier pour la République et peut-on réciter après les oraisons du jour l'oraison *Defende*, 1053. — Que penser de l'opinion de M. de Maistre que le régime républicain ne peut durer en France, 977.

Restitution. — Que doit faire un missionnaire à propos du jeu chez les Chinois et de ceux qui ouvrent des maisons de jeu, 29. — Celui qui a reçu de l'argent pour ne pas dénoncer un voleur doit-il restituer, 44. — Que penser d'un négociant qui, pour faire une restitution à son fournisseur, a continué à acheter chez lui des objets qu'il aurait eus à meilleur compte ailleurs, 249. — A quoi est-on tenu quand on a voyagé en chemin de fer ou en omnibus sans payer, 265, — ou en 1re classe avec un billet de 3e classe, 956. — Cas de restitution en matière d'assurance pour un bateau, 266. — Un ami peut-il user d'un permis de chemin de fer accordé à un employé de la Compagnie, 367. — Que penser d'une échantillonneuse qui a majoré la quantité de soie dans ses échantillons, 411. — Que penser d'un marchand de moutons qui a trompé le placier et le chemin de fer sur le nombre de ses bêtes, 466. — Que penser de la pratique du sou par franc, 535. — Peut-on obliger à restitution les administrateurs d'un bureau de bienfaisance qui distribuent les secours selon leurs préférences politiques, 570. — Que pouvait faire un curé avec une personne qui soutenait son fils ayant gardé le produit d'une quête faite à l'église, 743. — Comment agir avec un moribond dont on n'a pu savoir s'il était tenu de restituer et qui est revenu à la santé, 875. — Un voyageur qui effectue un trajet différent de son itinéraire ou qui se sert du coupon de retour d'un autre est-il obligé à restituer, 906. — Que penser des serviteurs qui s'adjugent de petits bénéfices aux dépens de leurs maîtres, 999. — Que doit dire le confesseur au commis d'un grand magasin qui, comme ses collègues, a volé ses patrons. Que penser des acheteurs qui connaissent ces vols ou de ceux qui en profitent, 1023.

Retraites sacerdotales mensuelles. — Leur importance et moyens d'en profiter, 993.

Révélation. — Sa nécessité affirmée par Victor Cousin, 642.

Revues. — Voir *Journal*.

Rochefort. — Un sonnet à la sainte Vierge, 122.

Rœderer. — Préfet impérial en Italie, 100.

Rogations. — Quand on n'a pas fait la procession on dit la messe du jour avec mémoire des Rogations, 591.

Romans. — Peut-on lire les tranches d'un roman condamné publiées en feuilletons, 697. — Comment reconnaître si tels romans sont obscènes *ex professo*, 1129.

Rome. — Le premier préfet français de Rome, 99.

Rosaire. — La confrérie du Rosaire existant dans une église paroissiale, *quid* pour les fidèles de l'annexe, 228. — Comment réciter le rosaire en commun pour gagner les indulgences, 536. — Un rosaire de quinze dizaines indulgencié perd-il ses indulgences si on le partage en trois chapelets, 542.

Russie. — La confession, 105. — Le mariage, 108. — Rituel du mariage russe, 109. — Mariages mixtes, 109. — Divorce, 110. — Fêtes russes, 111. — Divergences doctrinales entre les Russes et nous, 112. — Le Saint-Synode, 114. — Le Patriarcat grec, 116. — Grève des séminaristes russes, 116. — Nouveau régime de la liberté de conscience, 117. — L'empereur Nicolas Ier et le schisme, 118. — Démission forcée du procureur du Saint-Synode, 119.

Sacré-Cœur. — Règles relatives aux statues du Sacré-Cœur dans les églises, 534. — Peut-on gagner le dimanche suivant l'indulgence du premier vendredi du mois, 1035. — Œuvre des prêtres apôtres du Sacré-Cœur, 1106.

Sacrements. — Un chanoine peut-il conférer les sacrements avec le rochet et la mozette, 1008.

Saints. — Que penser du tirage au sort des saints du mois, 252. — Voir *Canonisation*.

Saint-Synode russe. — Voir *Russie*.

Salaire. — Le patron qui paie un salaire suffisant pour l'entretien de l'ouvrier, mais insuffisant pour nourrir sa famille, pèche-t-il et contre quelle vertu, 955.

Salut du Saint-Sacrement. — Voir *Bénédiction*.

Samedi saint. — Voir *Semaine sainte*.

Saturnin (Saint). — Messe et office à choisir pour la fête de saint Saturnin de Toulouse, 192.

Scandale. — Quand et comment l'accuser, 138.

Scapulaires. — Sur quels documents s'appuie la croyance à l'immunité de l'enfer et le privilège sabbatin, 45. — Rome a-t-elle retiré l'autorisation accordée au scapulaire du Sacré-Cœur des Pères Oblats de Marie, 784. — Sur quelles preuves historiques s'appuie la dévotion au scapulaire du Mont-Carmel, 801. — Révélation de saint Simon Stock, 802 ; — de Jean XXII, 806. — Conclusion, 810. — La présence d'un registre sans diplôme indique des pouvoirs personnels pour admettre dans la Confrérie, 864. — Comment doit se faire l'imposition du scapulaire du Mont-Carmel, 1003. — L'étole est-elle obligatoire sous peine de nullité, 1004. — Pour gagner les indulgences, que doit faire une femme à qui son mari défend de porter le scapulaire, 1098. — Est-on obligé d'envoyer à une Confrérie du Carmel les noms de ceux à qui l'on a imposé le scapulaire, 1112. — Que penser de la validité d'une bénédiction de scapulaire qui n'a réellement pas été touché par une goutte d'eau bénite, 1131.

Scapulaire bleu. — Le scapulaire des Carmélites leur tient-il lieu de scapulaire bleu, 1083.

Scapulaire de Pellevoisin. — Que penser de ce scapulaire, 542.

Schœffer. — Inventeur d'un procédé qui fit faire de grands progrès à l'imprimerie. Ouvrier de Gutenberg, 37.

Schell. — Professeur à la Faculté de théologie catholique de Würzburg. Il publie en 1898 un livre contre l'éternité des peines de l'enfer, 510. — Il est mort subitement en 1906 après une rétractation insuffisante, 664. — La *Revue pratique d'apologétique* fait son éloge, 1073.

Schismatique. — Une pauvre femme réduite à la misère peut-elle assister aux offices des Vieux-Catholiques pour n'être pas jetée à la rue par son fils, 45.

Schisme russe. — Voir *Russie*.

Scolastique. — La méthode de l'enseignement de la scolastique doit-elle être repoussée, 82. — Est-elle inutile ou dangereuse, 67, 86.

Sécularisation. — Voir *Religieux*.

Sel bénit. — Pourquoi bénir du sel le jour de saint Blaise, 1054.

Semaine. — Origine historique de notre semaine de sept jours, 1123. — Période patriarcale, 1124. — Dans la loi mosaïque, 1125. — De la mort de Jésus-Christ à nos jours, 1126.

Semaine sainte. — I. Jeudi Saint. Le lavement des pieds n'est pas une cérémonie réservée à l'évêque ; elle ne peut avoir lieu dans les petites églises où font défaut les ministres sacrés requis pour la circonstance, 1008. — On doit se servir au moins d'un ombrellino quand on transporte le Saint-Sacrement au reposoir, 78. — On ne doit pas porter la sainte Réserve en dehors de l'église où l'on a célébré. S'il y a plusieurs prêtres et plusieurs chapelles dans la paroisse, on peut dans chacune d'elles exposer la sainte Réserve à condition qu'on y fera les autres fonctions de la semaine sainte, 528. — Dans les chapelles où il n'y aurait pas d'office on peut garder le Saint-Sacrement dans le tabernacle jusqu'au soir, 528, 592. — La messe paroissiale du jeudi saint doit elle être chantée, 575. — Faut-il un indult pour la lire ou chanter dans les églises non paroissiales, 622, 623. — Peut-on distribuer la communion le matin avant la messe, 623. — Les messes privées sont défendues, 799.

II. Vendredi Saint. — La couleur des ornements pour l'exercice public du Chemin de la Croix doit être violette. Elle peut être noire si c'est la coutume, 623. — Pour le dépouillement de la croix, doit-on se servir d'une croix en bois, 991. — Le célébrant de ce jour n'est pas nécessairement celui du jeudi saint, 1103. — Peut-on continuer la coutume de l'adoration publique du Saint-Sacrement exposé. Règles à suivre, 253.

III. Samedi Saint. — L'Eglise n'autorise pas à faire la bénédiction des fonts dans la soirée et à se servir d'une formule abrégée, 80. — Les messes privées sont prohibées, 799. — Convient-il de donner la communion, 623. — On ne peut faire les prières de la bénédiction des fonts et du cierge sans la messe, 622. — Il faut un indult pour avoir le droit de célébrer dans les églises non paroissiales qui ne peuvent pas se servir du *Memoriale Rituum* de Benoît XIII, 304. — Y a-t-il obligation de chanter entièrement les litanies des saints, 751. — On ne doit pas allumer les cierges de l'autel aux mots *Apis mater eduxit*, 910.

Séminaires. — Enseignement de la théologie, 129. — Comment convaincre un séminariste de l'obligation d'observer le règlement, 459. — Le séminaire de Mayence en 1804 et sa restauration, 497. — En Allemagne on substitue en 1830 le régime Université au régime Séminaire, 498. — Rétablissement du séminaire de Mayence, 502. — Séminaires et Universités, 506. — Séminaires et Facultés non catholiques de théologie catholique, 509. — Encyclique aux évêques italiens sur la direction des séminaires, 753. — Les bourses des séminaires sont-elles soumises à l'approbation de Rome concernant la vente et l'échange des biens ecclésiastiques, 972. — Préparation aux œuvres apostoliques dans les séminaires, 1108. — Le roman d'un séminariste, par le chanoine Höhler, 504.

Sensualité. — Comment rapporter à une fin surnaturelle le plaisir de croquer des dragées, 26.

Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Quels sont les biens atteints par la loi qui sont protégés par l'excommunication et quels sont les actes défendus relativement à ces biens, 161. — Les opérations de l'inventaire peuvent-elles faire encourir les censures, 163. — Au point de vue canonique qu'en est-il de la répartition entre les communes des sommes provenant de la suppression du budget des cultes, 863. — Pourquoi les associations cultuelles défendues en France sont tolérées en Allemagne. N'aurait-on pas pu admettre des associations avec des statuts soumis à l'autorité épiscopale, 865. — Même question pour les associations en Suisse, 1025.

Sépulture. — Est-il permis d'assister à l'enterrement de ceux auxquels l'Eglise refuse la sépulture ecclésiastique, 589.

Services funèbres. — Aux services anniversaires de lendemain de fête patronale on ne dit qu'une oraison, 240.

Sondes aériennes. — Ballons-sondes, 154.

Sorciers. — Peut-on les consulter pour obtenir des guérisons, 741.

Sou du franc. — Voir *Restitution*.

Souches métalliques. — Elles sont tolérées, 1056.

Spalding (Mgr). — Archevêque de Baltimore. Auteur d'un *postulatum* tiers parti au Concile du Vatican, 954.

Spencer (Herbert). — Son système de réconciliation de la science avec la religion, 647.

Spiritisme. — Est-ce une science occulte, 1074.

Statue. — Les jours d'exposition faut-il voiler une statue placée derrière le tabernacle, 640. — La bénédiction avec une statue ne se donne qu'après une procession, 895.

Stigmates. — A propos de saint François d'Assise, 1077.

Suffrages. — On prend l'oraison du jour octaval pour le suffrage de saint Laurent, 239. — Quels suffrages doivent réciter les professeurs d'un collège, 1087. — Y a-t-il des religieux dispensés de faire les suffrages au bréviaire, 1103.

Surnaturel. — Il est admis par V. Cousin, 642. — Portée de l'article XIII de l'Index relatif à la publication de nouveaux faits surnaturels, 682.

Syllabus. — Sa publication, 51. — Fureur des ennemis de l'Église, 52. — Y a-t-il une prévention contre le progrès moderne, 949. — Jeunes apologistes, 1059.

Syndicats. — Situation indépendante des agents des syndicats en Allemagne, 121.

Synode. — Les synodes diocésains et les religieux, 894.

Tabernacle. — Il doit être bénit après avoir été au moins garni de soie blanche à l'intérieur, 720. — Pour la validité de la bénédiction, il n'est pas nécessaire que le tabernacle soit ouvert. Comme la garniture en soie blanche n'est pas l'objet de la bénédiction, on peut la changer sans nuire à la bénédiction du tabernacle, 1087, 1103.

Taine. — Son Histoire de la littérature anglaise doit-elle être regardée comme traitant *ex professo* de choses obscènes, 231.

Talbot (Mgr). — Son rôle dans l'affaire de Newman, 850.

Talleyrand. — Bref de sécularisation et son mariage, 655. — Fin chrétienne de son épouse, 656.

Tallien. — Les malheurs de ce révolutionnaire, 837.

Te Deum. — Voir *Office*.

Testament. — Un testament pieux attaqué en Cour du Parlement sous Louis XIV, 1077.

Thabor. — Voir *Bénédiction du S.-Sacrement*.

Théologie dogmatique. — Selon la méthode scolastique, 67. — Faut-il réformer son enseignement, 130.

Théologie morale. — Faut-il la réformer, 305.

Thiers. — Son discours au Corps législatif et ses rapports avec Mgr Dupanloup, 452, 570.

Tiers Ordres. — Un tertiaire qui religieux s'est sécularisé appartient-il encore au tiers ordre, 91. — Un curé nommé dans une paroisse où est établie une Fraternité possède-t-il les pouvoirs aussitôt, 91. — Comment se donne en particulier l'absolution générale aux tertiaires franciscains, 318. — Avec une commutation légitime, ces tertiaires peuvent-ils, en récitant une seule fois douze *Pater*, *Ave*, *Gloria* satisfaire à la double obligation du Tiers Ordre et du privilège sabbatin, 1118.

Tinayre (Marcelle). — Romancier anticlérical et licencieux, 662.

Titulaire. — Le titulaire d'un autel où est le siège canonique d'une paroisse n'a pas le privilège d'être célébré sous le rit des titulaires d'église, 639. — Peut-on choisir pour patron un saint de l'Ancien Testament, comme Abraham, 639. — Un curé chargé de deux paroisses véritables est-il tenu à l'office de deux titulaires, 623. — Quand on choisit deux titulaires comme vocable d'église, quelles règles suivre pour leur office, 427. — On doit dire le *Credo* à la Nativité et à la Décollation de saint Jean-Baptiste patron, 1103.

Tour d'Auvergne (Prince de la). — Ministre des affaires étrangères sous Napoléon III, 730.

Tournon (Camille de). — Unique préfet français de Rome sous Napoléon Ier, 99.

Toussaint. — Voir *Trépassés*.

Tradition. — La tradition divine dans la critique scripturaire, 1041 ; — dans l'histoire dogmatique, 1044.

« Trait (Le) d'union. » — Revue et œuvre sacerdotale, 1106.

Transcendance. — Sa nature, 1097.

Translation. — Quelles sont les règles de translation pour les fêtes *pro aliquibus locis* concédées aux diocèses qui en font la demande, 320. — A quel jour transférer saint Hilaire empêché par le saint Nom de Jésus, 427. — Quand peut-on faire la translation d'une fête, notamment du patron ou de la Dédicace qui se célèbre dans le pays avec solennité, 432. — A qui donner la préférence dans le cas de la translation de saint Martin et de la Dédicace des basiliques des saints Pierre et Paul, 447. — Est-on obligé de transférer un double ou un semi-double perpétuellement empêché par la fête du patron dont le rite est simple dans le calendrier universel, 496. — Quand une fête empêchée perpétuellement est fixée à un jour déjà occupé par un semi-double dans une église particulière, où placer cette fête, 543. — On doit laisser un saint à son jour propre et replacer plus loin une fête transférée, 576. — Quand deux saints se trouvent accidentellement en occurrence, règles à suivre, 687. — Règles pour la translation de la fête de N.-D. des Sept-Douleurs empêchée, 896. — La fête de sainte Anne perpétuellement empêchée est fixée au 13 septembre. Que faire du saint Nom de Marie qui tomberait ce jour-là, 991. — Le troisième jour dans l'octave de la Toussaint admet-il une translation fixe ou accidentelle, 991. — Doit-on transférer les fêtes de la Maternité et de la Pureté de la Sainte Vierge quand elles sont empêchées, 1104.

Travail. — Le travail considéré en lui-même et dans les droits qu'il confère, 771. — Le travail de la femme dans la grande industrie, 771. — Le travail à domicile, 772. — Travail des adultes, 773. — La législation concernant le travail, 773.

Trentain grégorien. — On ne doit pas y faire entrer pour compte les trois messes de Noël, 430. — On peut, en cas d'impossibilité d'agir autrement, lui appliquer une messe d'enterrement, à condition d'appliquer à celui-ci une messe subséquente, 1130.

Trépassés (Jour des). — Les prêtres du diocèse de Perpignan ont le privilège de dire deux messes, 320. — Il n'y a pas de diocèse où l'on ait la faculté de dire trois messes. C'est une faveur à demander à Rome, 127.

Tyrannie. — Quand est permise la résistance à un chef tyrannique, 925.

Union Apostolique. — Œuvre sacerdotale, 1105.

Universités. — Séminaires et Universités, 506. — Les Universités catholiques libres en Allemagne, 511, — en Angleterre, 513.

Usure. — Peut-on prêter de la semence aux Arabes avec un intérêt de 40 pour cent pour 9 mois, 462. — Est-ce permis à cause des aléas, 463.

Valerga (Mgr). — Au Concile du Vatican il attaque violemment le gallicanisme du clergé français, 1143.

Vatican (Concile du). — Voir *Dupanloup (Mgr)*.

Végétal (Règne). — Y a-t-il une barrière entre ce règne et le règne animal, 690.

Vendredi saint. — Voir *Semaine sainte*.

Vêpres. — En cas de concurrence entre deux fêtes du même rit, mais l'une primaire et l'autre secondaire comment arranger l'office, 144. — Dans une église

paroissiale peut-on se dispenser de chanter les mémoires, 640. — Défense pour les vêpres de prendre l'aube, l'étole, la chape et pour les ministres sacrés de revêtir les ornements de la messe, 720. — Les chapiers ne peuvent se placer aux côtés du célébrant dans le sanctuaire ; leur place est au chœur, 910. — Ordre du cortège au sortir de la sacristie pour les vêpres solennelles, 1119. — Les chanoines ne doivent pas mettre l'étole et la chape par dessus le camail, 1119.

Vérité. — Qu'est-ce que la vérité, 565.

Verlaine. — Ses poésies chrétiennes, 661.

Veuillot (Louis). — Polémique de l'*Univers* au sujet de l'inscription de la chapelle de la Roche-en-Breny, 50. — Sa lettre à Newman, 855. — Ses polémiques avec Mgr Dupanloup à propos du Concile, 947.

Viatique. — Quand on porte le Saint-Sacrement dans un couvent, une seule lumière portée par le servant suffit-elle ; peut-on tolérer que les religieuses portent d'autres lumières, 78. — Combien de bénédictions à donner avec le ciboire et quelles prières réciter. Indulgences accordées à ceux qui portent un cierge et à ceux qui n'en portent pas, 671.

Vicaire apostolique. — Ses droits sur les communautés religieuses de son vicariat, 1028.

Vicaire capitulaire. — Son élection peut-elle être annulée à Rome si les chanoines prébendés n'ont pas été admis à voter, 923.

Vicaire général honoraire. — En dehors du chœur quelle est sa place, 494.

Vie humaine. — Qu'est-ce qu'un catholique peut admettre touchant l'origine de la vie, 230.

Vierge (Sainte). — Quel jour célébrer la fête de N.-D. du Refuge, patron d'église, 240. — Durant le salut, doit-on laisser des cierges allumés devant une image de la sainte Vierge, 240. — Peut-on dire à la sainte Vierge : Ayez pitié de nous, 1020. — Comment expliquer la présence de Marie dans une âme, 24. — La vie de Marie et les apocryphes, 1078.

Vieux-Catholiques. — Voir *Schismatiques*.

Vocation. — Y a-t-il indulgence plénière accordée à la récitation d'une prière pour connaître sa vocation, 1052.

Vœu. — Qu'est-ce que le vœu du plus parfait, 59. — Dans quelles limites un supérieur peut-il commander au nom du vœu d'obéissance, 1051. — Que penser de la validité et de l'utilité du vœu d'obéissance au confesseur, 1026. — En quoi consiste le vœu de chasteté et de virginité, 923. — Est-il vrai que dans le vœu et la vertu de chasteté il n'y a jamais légèreté de matière, 531.

Vol. — A propos d'un quêteur à l'église qui garde le produit de sa quête, 743. — Comment plusieurs vols véniels en soi peuvent-ils s'unir pour constituer un péché mortel, 845. — Voir *Restitution*.

Voltaire. — Son œuvre condamnée dans un discours par Mgr Dupanloup, 202.

Ward. — Il exagère la portée de l'infaillibilité, 853.

Wicart (Mgr). — Evêque de Laval. Il affirme qu'il n'est pas du nombre des partisans de Mgr Dupanloup, 950.

William (James). — Il condamne les matérialistes, 646.

Zoologie. — Importance donnée aux idées d'évolution, 694.

Zoonévrose. — Dépravations du cerveau, 1075.

VARIÉTÉS

Souvenirs d'un Vieux Moraliste

DEUXIÈME PARTIE

Les Séminaires (fin)

XXV. — Etude de la philosophie, 81. — Réfutation des objections contre la méthode scolastique, 83. — Est-elle un obstacle à l'intelligence des nouveautés modernes, 87.

XXVI. — La théologie dogmatique, 129. — L'histoire des dogmes doit-elle être le seul programme des études théologiques, 130. — Valeur de la tradition, 131.

XXVII. — L'Ecriture sainte, 241. — La Bible n'est pas une œuvre historique soumise à l'analyse critique, 242. — Réfutation des objections, 246.

XXVIII. — La théologie morale, 305. — Elle doit s'appuyer sur la philosophie, 306. — L'étude actuelle de la morale est-elle inutile en pratique, 309. — Est-il vrai que la casuistique n'existait pas autrefois dans l'Eglise, 310.

XXIX. — Le droit canonique, 337. — Réponse à deux objections contre l'étude du droit canon, 340.

XXX. — L'Histoire en général, 385. — Triple principe fondamental de l'histoire : La loi du fait, 386; — la loi du temps, 389; — la loi du témoignage, 390.

XXXI. — La critique historique, 433. — Ses relations avec la tradition, 434. — Trois conditions nécessaires à la valeur des documents, 436. — Relations de la critique avec la philosophie, 440.

XXXII. — Histoire ecclésiastique. Les démolisseurs de légendes, 545. — L'Eglise et la critique historique, 551. — Enseignement de l'histoire dans les séminaires, 553.

XXXIII. — Cours accessoires. La liturgie, 593. — La prédication, 594. — L'enseignement pastoral, 597.

XXXIV. — Quelles sont les vraies réformes à introduire, 625. — Des notes manuscrites, 628. — Les actualités du dehors, 629. — Conclusions, 632.

« L'AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES [1]

TABLE ALPHABÉTIQUE

Action Populaire (L'), — 471, 940.
Ærtnys (Jos.). — *Theologia moralis*, 794.
Alanic (Mathilde). — *Le devoir d'un fils*, *195*.
Albalat (A.). — *Les ennemis de l'art d'écrire*, 1086.
Anadoli. — *L'empire du travail*, 379.
Andrieux (Louis). — *La Commune à Lyon en 1870 et 1871*, 348.
A. R. et **C. R.** — *Les apôtres et les martyrs*, *190*.
Archelet (Abbé). — *Les causes du malheur pendant la vie*, 930.
Arthez (Daniel d'). — *La fin du Rêve*, *275*.
Aulagne (J.). — *La réforme catholique du XVII^e siècle dans le diocèse de Limoges*, 377.
Auschitzky (Daniel). — *Le coffre-fort*, *67*.
Auvray (Michel). — *La Ferme des Bruyères*, *68*.
Avenel (G. d'). — *Le mécanisme de la vie moderne*, 398.
Badet (Le P.). — *Le Lys*, 378.
Badino (D. Giacomo). — *Il Padre Amelli e l'alta critica biblica*, 476.
Bainvel (J. V.). — *De magisterio vivo et traditione*, 222 ; — *La dévotion au Cœur de Jésus*, 930.
Ballu (L.). — *Les métiers possibles du prêtre de demain*, 522.
Barbier (E.). — *Les catholiques français et la République*, 169.
Bareille (Chanoine G.). — *Le Catéchisme romain ou l'Enseignement de la doctrine chrétienne*, 986.
Barry (William). — *Newman*, 886.
Batiffol (Mgr). — *L'enseignement de Jésus*, 617. — *Etudes d'histoire et de théologie positive*, 1134.
Beauriez (L. de). — *Robert le Fort et les origines de la race Capétienne*, 894.
Beetz (F.). — *Fixsterne*, *19*. — *Klare Köpfe*, *19*.
Bels (Abbé H.). — *Deux chemins de Croix*, *62*. — *Connaissances strictement nécessaires pour être sauvé*, *62*. — *Essais poétiques*, *62*, *275*.
Benoist (Ch.). — *La crise de l'Etat moderne. L'organisation du travail*, 888.
Benoît (Dom). — *Vie de Mgr Taché, archevêque de St-Boniface*, 570.
Bentzon (Théophile). — *Constance*, 937.
Berardi (Æ.). — *Theologia moralis fondamentalis*, 237.
Bérenger. — *Les traditions provençales*, 636.
Bergasse du Petit-Thouars (Le vice-amiral), — 333.
Bernard de la Frégeolière (V^esse de). — *La vie des saints*, *267*, 398.
Berry (Mme Marg. du). — *La Dentelle*, *158*.
Bertrand (A.). — *Versailles*, 314.
Bertrin (G.). — *Sainte-Beuve et Chateaubriand*, 670.
Bertsch (Hugo). — *Frère et Sœur*, 937.
Besse (Dom). — *Les moines de l'ancienne France*, 635.
Bible Polyglotte (La Sainte), — 1086.
Bibliographie Canadienne, — *278*.
Biétry (P.). — *Le socialisme et les Jaunes*, 475.
Bildt (Le baron de). — *Christine de Suède et le conclave de Clément X (1669-1670)*, 989.
Blanc (E.). — *La foi et la morale chrétiennes*, 1099.
Blaquière (C.). — *Histoire des sanctuaires dédiés à la Vierge dans le diocèse de Montpellier*, 930.
Bonheur (Le) des familles assuré, — 478.
Bonneau. — *Plaintes d'exil*, *278*.
Bonnefons (André). — *Marie-Caroline, reine des Deux-Siciles (1768-1814)*, 271.
Bontoux (Berthe). — *Mots du ciel à la vénérable Sœur Benoîte*, 479.
Bouchage (Le P.). — *Formation de l'orateur sacré*, 934.
Bougette. — *Montblanc (Hérault). L'Eglise, Histoire*, 715.
Bourbon (Aymée). — *Le Pardon d'un ange*, *275*.
Bourg (Dom du). — *L'art de souffrir*, 314.
Bourgeois (Th.). — *Le fondement de la moralité*, 378.
Bourget (Paul). — *Les deux sœurs*, 222. — *Etudes et Portraits*, 671.
Bourgoing (P. François). — *Méditations sur les vérités et excellences de J.-C. N.-S.*, 55.
Bourguignon. — *Accompagnement diatonique et mélodique des chants les plus usuels du « Kyriale »*, *276*.
Boyer d'Agen. — *Les Parias de France*, *7*.
Brada. — *Disparu*, 937.
Bray (Max de). — *Sans défense*, 937.
Brébisson (Jean de). — *Fouché, duc d'Otrante*, 991.
Brémond (Henri). — *Newman*, 396. — *Méditation sur la sainteté et la vie des saints*, 930.
Brou (Al.). — *Les Jésuites de la légende*, 1136.
Broussolle. — *Théorie de la messe*, 1099. — *Morceaux choisis des saints Evangiles*, 1099.
Brûlé (H.). — *La Sainte Vierge et la France contemporaine*, 573.
Brusc (Abbé). — *Explication littérale du Catéchisme*, *231*.
Bucceroni (P.). — *Exercices spirituels de S. Ignace*, 272.
Bull (D^r G.). — *Pourquoi je suis devenu catholique*, *67*.
Bulot (P.), S. J. — *Compendium theologiæ moralis*, 238.
Burlureau (D^r). — *La lutte pour la santé*, 939.
Buxy (B. de). — *Clarisse de la rue du Loup-va-t'en*, *262*. — *La Villa du cœur en peine*, *262*.

[1] L'abondance des matières nous ayant plusieurs fois obligé d'insérer des comptes rendus sur les couvertures jaunes, ces pages sont indiquées par des chiffres *en italique*.

Calmes (Le P. Th.). — *Evangile selon saint Jean*, 374.
Camus (Mgr Le). — *L'œuvre des Apôtres*, 165.
Camus (Abbé H. Le). — *Vie de Nicolas Illy*, 67.
Caron (M.). — *Au pays de Jésus adolescent*, 397.
Caron (P.). — *Les principes de l'Action catholique*, 349.
Carré (A.). — *Pour nos enfants*, 526.
Casabianca. — *Je vais à Jésus*, 221.
Castellar. — *L'art du lecteur, l'art du diseur, l'art de l'orateur*, 934.
Catéchisme (Petit Dictionnaire de), 262.
Catéchisme de Rome, 1085.
Catéchisme sans maître (Le), 1085.
Cathrein (P.), S. J. — *Gewissen und Gewissensfreiheit*, 377.
Cautenys (J.). — *Petite messe des Communautés et Paroisses rurales*, 170.
Caylus (Duc de). — *Où en sommes-nous ?* 62.
Cereseto (P. Giovanni Giacinto). — *Sua Santità il Papa Leone XIII e gli studi biblici*, 476. — *Tre classi di dottori*, 476. — *Ipotesi del P. de Hummelauer*, 476.
Chambellan (P.). — *Œuvres oratoires*, 378.
Champol. — *Les deux marquises*, 275.
Chasle (L.). — *Sœur Marie du divin Cœur*, 621.
Chautard (Le P.). — *Au pays des Pyramides*, 479.
Chauvigny (R. de). — *Une page d'histoire religieuse pendant la Révolution*, 893.
Chauvin (C.). — *Les idées de M. Loisy sur le IVe Evangile*, 1100.
Chéradame (A.). — *Le monde et la guerre russo-japonaise*, 716. — *La colonisation et les colonies allemandes*, 716.
Chérancé (P. Léopold de). — *Saint Antoine de Padoue*, 1133.
Clairval (Régis). — *Baal au XXe siècle*, 475.
Clément (Henry). — *La Réforme électorale*, 334.
Cochin (Henry). — *Le Bienheureux Fra Giovanni Angelico de Fiesole*, 929.
Coissac (G. Michel). — *La Théorie et la Pratique des Projections*, 796.
Collationes Namurcenses, 527.
Commelin (P.). — *Nouvelle Mythologie grecque et romaine*, 276.
Congrès Marial Breton (Premier). — 883.
Cordonnier (Ign.). — *L'Histoire sainte commentée*, 375. — *Histoire sainte*, 375.
Correspondance du comte de Jaucourt avec le prince de Talleyrand, 382.
Couailhac. — *Maine de Biran*, 395.
Coulomb (J. de). — *Muguette*, 68. — *Dans l'engrenage*, 275.
Cousin (L.). — *Vie et doctrine du « Sillon »*, 934.
Cresson (André). — *Le malaise de la pensée philosophique*, 714.
Daelli (Dr Louis). — *Pie X*, 275.
David (Louis). — *Les seize Carmélites de Compiègne*, 178.
Daymard. — *De la Cène à la Résurrection*, 930.
Debidour (A.). — *L'Eglise catholique et l'Etat sous la troisième République (1870-1906)*, 932.
Debout (H.). — *Jeanne d'Arc (1412-1431)*, 166, 1147.
Decorsant (Abbé). — « *Qui est comme Dieu ?* » 685.
Decreta Conciliorum quinque Provinciæ Burdigalensis (sæc° XIX), 527.
Decrouïlle. — *Les Sacrements*, 376.
D. G. — *Le bonheur des familles assuré*, 478.
Delaporte (A.) et J. Vaudon. — *Paroles de notre temps et de tous les temps*, 378.
Delassus (Mgr H.). — *Le problème de l'heure présente*, 618.
Delbrel (J.). — *Séminaristes martyrs ou confesseurs de la foi*, 1133.
Delmont (Abbé Th.). — *A quoi sert la Religion ?* 221.
Deramecourt (Mgr). — *Les Étapes de la vie chrétienne. L'éducation*, 219.
Désers. — *La morale dans ses principes*, 272.
Donal (Mario). — *Terre promise*, 195.
Doré (P. Le). — *La Persécution*, 313.
Douais (Mgr). — *L'Inquisition*, 1099.
Doumic (Max). — *La Franc-Maçonnerie est-elle juive ou anglaise ?* 933.
Doumic (René). — *Etudes sur la Littérature française*, 399.
Druon (H.). — *Fénelon, archevêque de Cambrai*, 930.
Dubot (Th.). — *Preuves de l'existence de Dieu*, 932.
Dufort (A.). — *Ce que pensent les Jeunes*, 349.
Dumas (Le P. J.). — *L'Imitation de Jésus-Christ*, 380.
Dunand (Ph.). — *Jeanne d'Arc*, 207.
Dupont (L.). — *A qui la faute ?* 221.
Enseignement religieux (Tout l') en 400 gravures, 1085.
Epître en trois points à Messieurs les Russes, 315.
Expulsée (Journal d'une), — 1133.
Eymieu (Antonin). — *Le gouvernement de soi-même*, 313.
Fabre (Joseph). — *L'Imitation de Jésus-Christ*, 380.
Fanton (Abbé F.). — *Traité de l'organisation des cultes sous le régime de la Séparation*, 20.
Fénelon. — *Doctrine spirituelle*, 930.
Ferrero (G.). — *Grandeur et décadence de Rome*, 888.
Filippi (Louis). — *L'orateur populaire*, 255.
Fillion (L. Cl.). — *Saint Pierre*, 929.
Flavigny (La comtesse de). — *L'année des malades*, 573.
Formation à l'humilité et par elle à l'ensemble des autres vertus, 634.
François de Sales (Œuvres de saint), 334.
Frassen (Claudius). — *Scotus Academicus*, 172.
Frémont. — *Les principes ou Essai sur le problème des destinées de l'homme*, 887.
Gachons (Jacques des). — *Le mauvais pas*, 68.
Gaffre (L.-A.). et Desjardins (A.). — *Le divorce entre l'Eglise et la République*, 332.
Gaffre. — *Miséricorde*, 619.
Gaillot. — *Catechismus ad clericos juniores theologicus*, 881.
Gaudé (Léonard). — *Theologia moralis S. Alphonsi de Ligorio*, 236.
Gay (Mgr). — *Lettres de direction spirituelle*, 983.
Gayraud (Abbé). — *La loi de Séparation et le pape Pie X*, 267.
Geley (Dr G.). — *L'Etre subconscient*, 935.
Gendron. — *Retraites des séminaires*, 619.
Gerbier (E. A. M.). — *La vraie pratique de la dévotion au Cœur de Jésus*, 194.
Gibergues (Abbé de). — *Croire*, 620.
Gibon (Fénelon). — *Employées et ouvrières*, 525.
Gimet (Le P.), O. F. M. — *L'esprit du Tiers Ordre franciscain*, 930.
Gizaguet (H. de). — *L'art de gagner au bridge*, 8.
Glachant (Victor). — *Benjamin Constant sous l'œil du guet*, 893.

Glatigny (P. Jean-Baptiste de). — *Les commencements du Canon de l'Ancien Testament*, 572.
Gnandt, O. S. B. — *Liber orationum Beati Laurentii Loricati*, 220.
Godard (André). — *Le tocsin national*, 668.
Godart (J.-B.). — *Toujours en avant!* 891.
Gœlzer (Henri). — *Lexique français-latin*, 194.
Goffiné ou Manuel complet pour sanctifier les dimanches et les fêtes, 7.
Gondal. — *Croyance et science*, 1136.
Gontaut-Biron (Vicomte de). — *Mon ambassade en Allemagne (1872-1873)*, 794.
Gontier, P. S. S. — *De la méthode des sciences philosophiques dans les petits et les grands séminaires*, 271.
Goyau (G.). — *L'école d'aujourd'hui*, 522.
Goyau (Mme G.). — *Vers la joie*, 892.
Grammaire de plain-chant, 572.
Grandmaison (G. de). — *Madame Louise de France*, 1132.
Guesdon. — *Cours d'éloquence sacrée*, 376.
Guibert (J.). — *Le recrutement des instituteurs et institutrices libres*, 166.
Guide social de l'Action populaire 1906, 471.
Guiraud (Jean). — *La Séparation et les élections*, 7. — *Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne*, 635.
Gutberlet. — *Vernunft und Wunder*, 377.
Haberl (F. X.). — *Offertoria totius anni*, 91.
Handel-Mazzetti. — *Jesse und Maria*, 936.
Hardy (G. Le). — *Histoire de Nazareth et de ses sanctuaires*, 166.
Harlay (P. d'). — *Misette*, 195.
Hault (Meurz). — *La Poupée*, 195.
Havart (Robert) de la Montagne. — *Examen de conscience*, 272.
Hello. — *Le Syllabus au XX^e siècle*, 255.
Hennet de Goutel (Estienne). — *Mémoires du général marquis Alphonse d'Hautpoul, pair de France (1789-1865)*, 716.
Hennezel (Henri d'). — *L'Entrave*, 400.
Hoffmann. — *Contes fantastiques*, — *Contes, récits et nouvelles*, 990.
Hoguet. — *L'éducation des enfants*, 891.
Hundert Gründe warum ich katholisch bleibe, 19.
Icard (D^r). — *Le signe de la mort réelle en l'absence du médecin*, 890.
Imbart de la Tour. — *Des conditions d'une renaissance religieuse et sociale en France*, 278.
Jac (Ernest). — *Un gentilhomme apothicaire*, 479.
Jacinto Verdaguer. — *Œuvres poétiques*, 158.
Janvier (P.). — *Les Passions*, 524.
Jénouvrier. — *Exposé de la situation légale de l'Eglise catholique en France d'après la loi du 9 décembre 1905*, 20.
Joël de Lyris. — *Le choix d'une bibliothèque*, 479.
Jonquet (P.). — *Sainte Lutgarde*, 1133.
Joran (Th.). — *Le mensonge du féminisme*, 525.
Kessler (G^al). — *La Patrie menacée*, 475.
Klein (F.). — *La découverte du Vieux Monde par un étudiant de Chicago*, 1102.
Krieger (A.). — *L'abbé Parguel*, 275.
Kyriale Romanum, 70.
La Bruyère (M.). — *Midi à quatorze heures*, 195.
Lachèze (Marthe). — *L'iris bleu*, 68.
Lagardère (Abbé Jean). — *Discours et panégyriques*, 170.
Lamarzelle (M. de). — *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, 524.
La Mennais (F. de). — *Essai d'un système de philosophie catholique (1830-1831)*, 687.
Lang (A.). — *Maine de Biran und die neuere Philosophie*, 395. — *Nietzsche und der deutsche Kultur*, 395.
Lanversin, S. J. — *La vie au sortir du collège*, 619.
Lapparent (A. de). — *Science et Apologétique*, 221.
Lapponi (D^r Joseph). — *L'Hypnotisme et le Spiritisme*, 1135.
Largent (A.). — *Les sources de la piété*, 619.
Latty (Mgr). — *Considérations sur l'état présent de l'Eglise de France*, 618.
Lebey (André). — *Les trois coups d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte*, 895.
Lecigne (Abbé). — *M. l'abbé Paternelle*, 334.
Leclère (A.). — *Le mysticisme catholique et l'âme de Dante*, 669.
Leclercq (Dom). — *Les Martyrs*, 1135.
Lefort (F.). — *La science moderne devant le surnaturel*, 315.
Legendre. — *Deux années au Setchouen*, 685.
Lémann (Augustin). — *L'Antéchrist*, 271.
Lemonnyer — *Epîtres de saint Paul*, 396.
Lenfant (Abbé) — *La foi. Ses conditions morales. L'amour de Dieu*, 935.
Lenôtre (G.). — *Vieilles maisons, vieux papiers*, 1101.
Leroy (H.-J.). — *Pages sociales*, 980.
Leroy (P.). — *Jésus-Christ, sa vie, son temps*, 1099.
Lesêtre. — *La paroisse*, 334.
Lescœur (L.). — *La mentalité laïque et l'école*, 523.
Leskow (Nicolas). — *Gens de Russie*, 892.
Lettres de Marie-Charles Dulac, 670.
Leveillé (Mgr H.). — *Flore de poche de la France*, 398.
Lhopiteau et Thibault — *Les Eglises et l'Etat*, 80.
Liessem et Wiltberger. — *Katholisches Gebet-und Gesangbuch*, 207.
Loi militaire de 1905 (Nouvelle), 174.
Longhaye (P.), S. J. — *Dix-neuvième siècle*, 933.
Loyola (R. M. Marie). — *Coram Sanctissimo*, 151.
Ludovic de Besse (P.). — *Marie révélée à ses enfants*, 573.
Luis de Léon (Fray). — *L'Epouse parfaite*, 937.
Madelin (L.). — *La Rome de Napoléon*, 379.
Magaud (P.). — *La société contemporaine et les leçons du Calvaire*, 686.
Mancey (Claude). — *Sources perfides*, 717.
Mandato (P. Pio de). — *Apologie catholique populaire*, 278.
Manise (P.-L.) — *Casus conscientiæ de Blasphemia*, 237.
Marbeau. — *Bibliothèque de la vraie et solide piété*, 31. — *Rituel des fidèles et Paroissial des fidèles*, 31.
Marc (Clem.). — *Institutiones morales Alphonsianæ*, 886.
Marçadé. — *Souviens-toi*, 890.
Margerie (Amédée de). — *Le comte Alexandre de Lambel*, 891.
Marin (Abbé). — *Saint Théodore*, 929.
Martin (Abbé Antoine). — *Le Document*, 891.
Martin (Eugène). — *La chambre de la jeune fille*, 480.
Martin (V.). — *Sous la Terreur*, 393.
Marty et Vaissettes (Abbés). — *Paroissien romain latin-français*, 988.
Maryan. — *Reconquise*, 67. — *Une tâche*, 275.
Massabuau. — *Nos maîtres*, 223.

Masson (A. L.). — *Sœur Marie-Josèphe Kumi*, 891.
Masson (L.). — *Le B. Curé d'Ars*, 930.
Mater (André). — *L'Eglise catholique*, 617.
Mathias (Dr Fr. X.). — *Organum comitans ad Kyriale seu Ordinarium missæ*, 91.
Maumigny (P. de), S. J. — *Pratique de l'oraison mentale*, 315.
Maumus (P.). — *Le Despotisme jacobin*, 475.
Mazelin (Abbé). — *Une famille de missionnaires. Mgr Biet et ses trois frères*, 171.
Michelet (G.). — *Maine de Biran*, 396.
Missionsbüchlein, 55.
Moisset (F.). — *Manuel complet et pratique des catéchistes*, 987.
Monestès (J. L.) — *Neuvaine sacerdotale au B. curé d'Ars*, 878.
Monlaur. — *Ames celtes*, 669.
Montefortino (Hieronymus de). — *Summa theologica ven. Joannis Duns Scoti*, 172.
Montgesty (G. de). — *Le Bienheureux François-Régis Clet*. 988.
Moreau (M. l'abbé). — *Vie des saints Andoche, Thyrse et Félix*, 314.
Moreau (Georges). — *L'envers des Etats-Unis*, 618.
Morel (Maurice). — *L'âme de l'enfance*, 332.
Mothéré. — *Divinité de Jésus-Christ* 620.
Moulard (J.). — *Le socialisme*, 475.
Moureau (Abbé). — *La survivance de Lourdes*, 67.
Moussac (Le marquis de). — *Mgr de Ségur*, 615.
Muck (P.). — *Das grœsste Wunder der Weltgeschichte*, 376. — *Was ist Wahrheit ?* 713.
Muizon (J. de). — *La situation électorale*, 62.
Muret (Maurice). — *La littérature italienne d'aujourd'hui*, 669.
Musique et théâtre pour pensionnats, 152.
Newman (J. H.). — *La foi et la raison*, 270.
Niewenglowschy. — *Traité complémentaire de photographie pratique*, 70.
Noblemaire (Georges). — *La République libérale*, 1102.
Noort (Van). — *Cursus theologiæ dogmaticæ*, 269.
Ollé-Laprune. — *La raison et le rationalisme*, 620.
Ollivier (Emile). — *Nouveau manuel de droit ecclésiastique français*, 1102.
Ollivier (R. P.). — *La vie cachée de Jésus*, 314.
Pacheu (J.). — *Du Positivisme au Mysticisme*, 714.
Padre da Missao (Un). — *Imitaçao de Christo S. N.*, 220.
Paulhan (F.). — *Les mensonges du caractère*, 713.
Paulus (N.). — *Luther und die Gewissensfreiheit*, 377.
Pavie (André). — *Mgr Freppel*, 615.
Périgny (M. de). — *En courant le monde*, 894.
Pératé (Marie-Agnès). — *Méditations et Prières (Newman)*, 315.
Petitalot (Le P.). — *Un Mois de Marie sur la vie de la très sainte Vierge*, 67.
Peyrebrune (G. de). — *Dona Quichotta*, 195.
Picard (L.). — *La Transcendance de Jésus-Christ*, 220.
Pidoux (André). — *Sainte Colette*, 1132.
Pierpont, Le Cocq et Van Austen (Les Pères de). — *Les Jésuites belges aux Missions*, 987.
Pierre-Félix. — *Essai sur les principes fondamentaux des gouvernements*, 349.
Piolet (J.-B.). — *Questions d'Angleterre*, 670.
Pittar (Joseph). — *Mrs. Fanny Pittar*, 1133.
Ponthaud (A.). — *La lutte éternelle*, 67.
Poulain (Le P.). — *Des grâces d'oraison*, 522.
Poulet (P.-L.). — *Chants de Noël*, 267.
Pourrat (P.). — *La Théologie sacramentaire*, 1131.
Praviel (Armand). — *Péché d'aveugle*, 400.
Précis de la doctrine chrétienne, 54.
Prunier. — *Le martyre de la Vendée*, 380.
Puiseux (Le Cte de). — *Mère de Puiseux et la Congrégation du Bon-Sauveur*, 891.
Quel beau temps que celui de la persécution ! 208.
Rabier (Nicolas). — *Ecoutez-moi ! 67.*
Rambuteau (Mme de). — *La Bienheureuse Varani*, 713.
Rastoul (A.). — *Le P. Ventura*, 615.
Rauschen (Abbé Gérard). — *Florilegium patristicum*, 270. — *Tertulliani Apologetici recensio nova*, 933.
Recordon (J.). — *Religion et Patrie*, 478. — *Exemples, récits, témoignages*, 478, 890.
Regensburger Marienkalender für das Jahr 1907, 255.
Régnon (Théodore de). — *La métaphysique des causes d'après Albert le Grand et saint Thomas*, 935.
Ribbe (Ch. de). — *Le Play*, 934.
Richemont (Odysse). — *Le Pèlerinage de Claude Albany*, 616.
Rochay (J. de). — *Fragments d'un journal intime*, 1133.
Roche (J.-A.). — *Tripoteurs et ratissés*, 151.
Rod (Edouard). — *L'affaire J.-J. Rousseau*, 796.
Rohling (Dr A.). — *In viaggio per Sionne*, 220.
Roucau (Trophime). — *Chemin d'ombre*, 221.
Sacotte (L.). — *Traité des Actes humains*, 237, 397.
Saguenay (Jean du). — *La terre pour rien*, 276.
Saint-Aulaire (A. de). — *Grézels*, 990.
Salomon (Michel). — *L'esprit du temps*, 333.
Sangnier (Marc). — *La vie profonde*, 347.
Sarrazin (Gabriel). — *Les grands poètes romantiques de la Pologne*, 399.
Sauvanaud (Louis). — *Notre-Dame des Champs*, 276.
Sauvé (Henri). — *Cérémonial des offices extraordinaires*, 799.
Savoy (J. A.). — *Les trésors de la sainte abstinence*, 619.
Schœck (Ivan de). — *Six mois en Mandchourie*, 334.
Schauffler (P.). — *Courtes élévations à Jésus Enfant*, 275.
Scheffmacher (Le P.), S. J. — *Los von Rom ? Kontrovers-Katechismus*, 19.
Science et Religion, 347, 889.
Séailles (Gabriel). — *Léonard de Vinci*, 797.
Ségaux. — *L'indépendance du pape et le pouvoir temporel*, 238.
Semaine sociale d'Orléans, 223.
Sertillanges (A. D.). — *Les sources de la croyance en Dieu*, 190.
Serre (Joseph). — *Le Bois sacré*, 178. — *Le Livre d'une mère*, 178.
Simler (P.). — *Guillaume-Joseph Chaminade*, 891.
Simonin (P.). — *Le R. P. Stanislas Lorrain, rédemptoriste (1835-1904)*, 1133.
Soleilhac (Paul). — *Le grand levier*, 523.
Sortais (G.). — *La Providence et le miracle devant la science moderne*, 380.
Souben (P. Jules). — *Nouvelle théologie dogmatique*, 892.
Souhaits (Petits) de S. François de Sales, 267.
Souvenirs d'enfance de la tante Emmy. Autour de Polichinelle, 151.

Stapfer (Paul). — *Questions esthétiques et religieuses*, 1152.
Stenger (Gilbert). — *La société française pendant le Consulat*, 712.
Surbled (Dr). — *Autour du mariage*, 526.
Swynghedanw (Rémy). — *Confidences paternelles*, *55*.
Tanguy. — *L'ordre naturel et Dieu*, 525.
Tanquerey (Ad.). — *Synopsis theologiæ moralis*, 521.
Terrasse (Abbé). — *Cours complet d'enseignement religieux*, *276*.
Tesnière (Le P.). — *Commentaire sur le décret de la S. C. du Concile en date du 20 décembre 1905 sur la Communion fréquente*, *190*.
Thiérard-Baudrillart (Mme). — *Pétrarque*, 1135.
Thiriet (Ed.). — *La céleste Consolatrice*, 930.
Thiriet (Th. M.). — *L'Evangile médité avec les Pères*, 169, 375, 890.
Thirion (H.). — *Madame de Prie (1698-1727)*, 687.
Thomin (Lucien). — *Le fond de l'abîme*, *178*. — *Les drames de l'Irlande*, *178*.
Thureau-Dangin. — *La Renaissance catholique en Angleterre au XIXe siècle*, 686.
Tinel (Mme Edgar). — *Vers et prose*, *275*.
Tisné (Pierre). — *Le répertoire d'une cigale*, *275*.
Tournois (P. Auguste). — *Le prêtre en retraite*, 170. — *La vraie épouse de Jésus-Christ en retraite*, *174*.
Touzard. — *Grammaire hébraïque abrégée*, 333.
Trélat (E.). — *Questions de salubrité*, 332.
Turmann (Max). — *Les Patronages*, *55*. — *Activités sociales*, 887.
Turmel (J.). — *Histoire de la théologie positive*, 523. — *Saint Jérôme*, 933.
Vermeersch (Le P.). — *Méditations sur la sainte Vierge*, 480.
Véronnet (Alex.). — *Trois savants chrétiens au XIXe siècle : Ampère, Cauchy, Pasteur*, 616.
Vianzone (Thérèse). — *Impressions d'une Française en Amérique*, 379.
Vieillard-Lacharme (D.). — *L'œuvre messianique de Jésus-Christ*, 378. — *Sainte Clotilde et les origines de la France chrétienne*, *208*.
Villiers du Terrage (Le Baron Marc). — *Rois sans couronne*, 990.
Vigen (Dr) Ch. — *L'abbé Richard, hydrogéologue*, 798.
Vigne (La), *91*.
Vigourel (A.). — *Cours synthétique de Liturgie*, 1134.
Villefranche (J.-M.). — *Vie du P. Chevrier*, 930.
Voragine (Jacques de). — *La Légende dorée*, *174*.
Wettstein. — *Zurück zur katholischen Kirche*, *19*.
Wildenbruch. — *Vice-maman*, 937.
Wouters. — *De Minusprobabilismo*, 238
Yvonne (Les Questions d'), *54*.

TABLE SYNTHÉTIQUE

Almanach

Regensburger Marienkalender 1907, *255*.

Apologétique (voir *Ecriture sainte*, *Histoire*, *Philosophie*)

A quoi sert la religion ? — Abbé Th. Delmont, 221.
Apologie catholique populaire. — P. Pio de Mandato, *278*.
Baal au XXe siècle. — Régis Clairval, 475.
Cousins (Les) de Matutinaud. — Abbé Duplessis, *142*.
Croire. — Abbé de Gibergues, 620.
Cours complet d'enseignement religieux. — Abbé Terrasse, *276*.
Croyance et Science (collection), 1136.
Divinité de J.-C. — M. Mothéré, 620.
Fixsterne. — F. Beetz, *19*.
Foi (La) et la Raison (Newman). — Trad. par R. Salcilles, 270.
Foi (La) et la morale chrétienne. — Abbé E. Blanc, 1099.
Grœsste (Das) Wunder der Weltgeschichte. — Pr. P. Muck, 376.
Gewissen und Gewissensfreiheit. — P. Cathrein, S. J., 377.
Hundert Gründe warum ich katholisch bleibe, *19*.
Indépendance (L') du Pape et le Pouvoir temporel. — Abbé Ségaux, 238.
Inquisition (L'). — Mgr Douais, 1099.
Klare Köpfe. — F. Beetz, *19*.
Los von Rom. — P. Scheffmacher, S. J, *19*.
Luther und Gewissensfreiheit. — N. Paulus, 377.
Pourquoi je suis devenu catholique. — Dr G. J. Bull, *67*.
Protestantisme (Le) contemporain. — Dr Krogh-Tonning, 281.
Providence (La) et le miracle devant la science moderne. — G. Sortais, 380.
Problème (Le) de l'heure présente. — Mgr H. Delassus, 618.
Principes (Les). — G. Frémont, 887.
Preuves de l'existence de Dieu. — Chan. Th. Dubot, 932.
Raison (La) et le rationalisme. — M. Ollé-Laprune, 620.
Religion et Patrie. — Abbé J. Recordon, 478.
Science et apologétique. — A. de Lapparent, 221.
Science (La) moderne devant le surnaturel. — Félix Lefort, 315.
Science et Religion, 347, 889.
Sources de la croyance en Dieu. — A. D. Sertillanges, *190*.
Syllabus (Le) au XXe siècle. — H. Hello, *255*.
Vernunft und Wunder. — C. Gutberlet, 377.
Was ist Warheit ? — P. Muck, 713.
Zurück zur katholischen Kirche. — Wetstein, *19*.

Apostolat

Au sortir de l'école. Les Patronages. — Max Turmann, *55*.
Ce que pensent les jeunes. — A. Dufort, 349.
Choix (Le) d'une bibliothèque. — Joël de Lyris, 479.

Chambre (La) de la jeune fille. — Abbé Eugène Martin, 480.
Catéchisme anti-protestant, 138.
Je vais à Jésus. — M. Casabianca, 221.
Manuel pour sanctifier les dimanches et les fêtes. — Goffiné, 7.
Missionsbüchlein. — Standes wahlbüchlein für christliche Jungfrauen. — Andenken an die hlg. Exercitien, 55.
Paroissien Romain latin-français. — Abbés Marty et Vaissettes, 988.
Principes (Les) de l'action catholique. — Abbé P. Caron, 349.
Sacrements (Les). — R. Décrouïlle, 376.
Vie (La) profonde. — Marc Sangnier, 347.

Ascétisme (voir *Piété*)

Arts

Dentelle (La). — Mme Marguerite du Berry, *158.*
Traité complémentaire de photographie pratique. — G.-H. Niewenglowsky, *70.*
Théorie (La) et la Pratique des projections. — G.-Michel Coissac, 796.

Art chrétien

Science et Religion, 347.

Biographie (voir *Littérature religieuse, Hydroscopie, Critique)*

Biet (Mgr) et ses trois frères. — Abbé Mazelin, 171.
Benjamin Constant sous l'œil du guet. — Victor Glachant, 893.
Comte (Le) Alex. de Lambel. — Amédée de Margerie, 891.
Freppel (Mgr). — André Pavie, 615.
Fanny (Mrs) Pittar, 1133.
Fouché, duc d'Otrante. — Jean de Brébisson, 991.
Guillaume-Joseph Chaminade. — P. Simler, 891.
Gentilhomme (Un) apothicaire : M. de la Garaye. — Ernest Jac, 479.
Léonard de Vinci. — Gabriel Séailles, 797.
Le Play. — Ch. de Ribbe, 934.
Marie-Caroline, reine des Deux-Siciles. — André Bonnefons, 271.
Madame de Prie. — H Thirion, 687.
Mère de Puiseux. — Comte de Puiseux, 891.
Mère (La) de Belloy. — R. de Chauvigny, 893.
Newman. — William Barry, trad. par Albert Clément, 886.
Prêtre (Un) d'autrefois : M. l'abbé Paternelle. — Abbé Lecigne, 334.
P. Ventura. — A. Rastoul, 615.
Pie X. — Dr Louis Daelli, *275.*
Rois sans couronnes. — Baron Marc de Villiers du Terrage, 990.
R. P. (Le) Stanislas Lorrain, rédemptoriste. — P. Simonin, 1133.
Ségur (Mgr de). — Mis de Moussac, 615.
Sœur Marie du Divin Cœur. — Abbé L. Chasle, 621.
Sœur Marie-Josèphe Kumi. — A. L. Masson, 891.
Saint (Un) prêtre de Paris : L'abbé Parguel. — Abbé A. Krieger, *275.*
Séminaristes martyrs ou confesseurs de la foi. — J. Delbrel, 1133.
Trois savants chrétiens au XIXe siècle. — Alex. Véronnet, 616.
Vie de Nicolas Illy. — Abbé Le Camus, *67.*
Vice-amiral (Le) Bergasse du Petit-Thouars, 333.
Vie de Mgr Taché. — Dom Benoît, 570.
Vie du P. Chevrier. — J.-M. Villefranche, 930.

Catéchisme (voir *Apostolat, Apologétique, Théologie)*

Catéchisme de persévérance. — Ch. Vandepitte, *146.*
Catéchisme (Le) Romain. — Georges Bareille, 986.
Catéchisme de Rome, 1085.
Catéchisme (Le) sans maître, 1085.
Exemples, récits, témoignages, adaptés à l'enseignement du catéchisme. — J. Recordon, 478, 890.
Explication littérale du catéchisme. — Abbé Brusc, *231.*
Manuel complet et pratique des catéchistes. — Abbé F. Moisset, 987.
Morceaux choisis des Saints Evangiles. — Abbé J. Broussolle, 1099.
Précis de la doctrine chrétienne à l'usage des missionnaires, 54.
Petit dictionnaire de catéchisme, 262.
Questions d'Yvonne (Les). — M. Gardey, vic. gén., *54.*
Tout l'enseignement religieux en 400 gravures, 1085.
Tracts-Catéchisme ; Devoirs de catéchisme ; Evangiles, 1085.
Théorie de la Messe. — Abbé J. Broussolle, 1099.

Critique

Dix-neuvième siècle. — P. Longhaye, S. J., 933.
Esprit (L') du temps. —Michel Salomon, 333.
Etudes sur la littérature française. — René Doumic, 399.
Etudes et portraits. — Paul Bourget, 671.
Ennemis (Les) de l'art d'écrire. — Antoine Albalat, 1086.
Grands (Les) poètes romantiques de la Pologne. — Gabriel Sarrazin, 399.
Littérature (La) italienne d'aujourd'hui. — Maurice Muret, 669.
Pétrarque. — G. Finzi, 1135.
Sainte-Beuve et Chateaubriand. — G. Bertrin, 670.

Droit canonique

Commentaire sur le Décret de la S. C. C. du 20 décembre 1905. — P. Tesnière, *190.*
Decreta conciliorum quinque Prov. Burdigalensis (sæc. XIX), 527.
Eglise (L') catholique. — André Mater, 617.

Droit civil-ecclésiastique

Exposé de la situation légale de l'Eglise catholique en France d'après la loi du 9 décembre 1905. — M. Jénouvrier, *20.*
Eglises (Les) et l'Etat. — Lhopiteau et Thibault, *80.*
Loi de Séparation (La) et le pape Pie X, 267.
Nouveau manuel de droit ecclésiastique français. — Em. Ollivier, 1102.
Séparation (La) de l'Eglise et de l'Etat. — G. de Lamarzelle, 525.
Traité de l'organisation des cultes sous le régime de la Séparation. — Abbé F. Fanton, *20.*

Droit civil

Nouvelle loi militaire de 1905, 174.

Dictionnaire

Lexique français-latin. —H. Gœlzer, *194.*

Ecriture sainte (voir *Eloquence, Apologétique, Théologie)*

Antéchrist (L'). — Abbé Augustin Lémann, 271.
Commencements (Les) du Canon de l'A. T. — J.-B. de Glatigny, 572.
Croyance et Religion (collection), 1136.
Evangile selon saint Jean. — P. Th. Calmes, 374.
Epîtres de saint Paul. — P. Lemonnyer, 396.
Enseignement (L') de Jésus. — P. Batiffol, 617.
Grammaire hébraïque abrégée. — J. Touzard, 333.
Idées (Les) de M. Loisy sur le IV^e^ Evangile. — C. Chauvin, 1100.
Ipotesi del P. de Hummelauer... su l'autenticità del Deuteronomio. — P. Cereseto, 476.
Il Padre Amelli e l'alta critica biblica. — D. Giacomo Badino, 476.
In viaggio per Sionne. — Dr. Auguste Rohling, *220.*
Origines du christianisme. L'œuvre des Apôtres. — Mgr Le Camus, 165.
Science et Religion, 347, 889.
Sua Santità il papa Leone XIII e gli studi biblici. — P. Cereseto, 476.
Sainte Bible (La) polyglotte. — Vigouroux, 1086.
Transcendance (La) de J.-C. — Abbé L. Picard, 220.
Tre classi di dottori. — P. Cereseto, 476.

Education (voir *Apostolat)*

Bonheur (Le) des familles assuré. — D. G., 478.
Etapes (Les) de la vie chrétienne. L'éducation. — Mgr Deramecourt, 219.
Ecoutez-moi. — Benjamin Rabier, *67.*
Ecole (L') d'aujourd'hui. — Georges Goyau, 523.
Education (L') des enfants. — Abbé Hoguet, 891.
Méthode (De la) des sciences philosophiques dans les Petits et les Grands Séminaires. — P. Gontier, S. S., 271.
Mentalité (La) laïque et l'école d'aujourd'hui. — M. Keller, 523.
Pour nos enfants. — Abbé A. Carré, 526.
Recrutement (Le) des instituteurs et des institutrices libres. — Abbé J. Guibert, *166.*
Vie (La) au sortir du collège. — P. de Lanversin, S. J., 619.

Eloquence (voir *Apologétique)*

Art (L') du lecteur ;... du diseur ;... de l'orateur. — M. Castellar, 934.
Cène (De la) à la Résurrection. — Abbé Daymard, 930.
Causes (Les) du malheur pendant la vie. — Abbé Archelet, 930.
Discours et panégyriques. — Abbé Jean Lagardère, 170.
Formation oratoire des clercs. Cours d'éloquence sacrée. — Abbé Guesdon, 376.
Foi (La). Ses conditions morales. L'amour de Dieu. — Abbé Lenfant, 935.
Formation de l'orateur sacré. — P. Bouchage, 934.
Jésus-Christ, sa vie, son temps. — P. Leroy, 1099.
Le Lys. — P. Badet, 378.
Orateur (L') populaire. — Louis Filippi, *255.*
Œuvres oratoires du P. Chambellan, 378.
Œuvre messianique de Jésus-Christ. — D. Vieillard-Lacharme, 378.
Paroles de notre temps et de tous les temps. — A. Delaporte et J. Vaudon, 378.
Passions (Les). — P. Janvier, 524.
Société (La) contemporaine et les leçons du Calvaire. — P. Magaud, 686.
Sainte Clotilde et les origines de la France chrétienne. — D. Vieillard-Lacharme, *208.*

Ethnographie (voir *Récits, Critique)*

Au pays des Pyramides. — P. Chautard, 479.
Colonisation (La) et les colonies allemandes. — André Chéradame, 716.
Empire (L') du travail. — Anadoli, 379.
Envers (L') des Etats-Unis. — Georges Moreau, 618.
En courant le monde. — Maurice de Périgny, 894.
Far-West (Le) chinois : Deux années au Setchouen. — D^r^ Legendre, 685.
Gens de Russie. — Nicolas Leskow, 892.
Impressions d'une Française en Amérique. — Thérèse Vianzone, 379.
Questions d'Angleterre. — J.-B. Piolet, 670.
Epître en trois points à Messieurs les Russes, 315.

Hagiographie

B. (Le) curé d'Ars. — L. Masson, 930.
Bienheureuses (Les) Carmélites de Compiègne. — G. de Grandmaison, *138.*
B. (Le) Fra Angelico. — Henry Cochin, 929.
Bienheureuse (La) Varani. — C^sse^ de Rambuteau, 713.
Légende (La) dorée. — Jacques de Voragine, *174.*
Madame Louise de France. — G. de Grandmaison, 1132.
Seize (Les) Carmélites de Compiègne. — Dom Louis David, *178.*
Saint Pierre. — L.-C. Fillion, 929.
Saint Théodore. — Abbé Marin, 929.
Soldat du Christ : Le B. François-Régis Clet, 988.
Sainte Colette. — André Pidoux, 1132.
Sainte Lutgarde. — P. Jonquet, 1133.
Saint Antoine de Padoue. — P. Léopold de Chérancé, 1133.
Vie des saints Andoche, Thirse et Félix. — Abbé Moreau, 314.
Vie (La) des Saints. — V^sse^ Bernard de la Frigeolière, 398, *267.*
Vie du vénérable Justin de Jacobis. — Mgr Demimuid, *142.*

Histoire

1° Histoire sainte :

Au pays de Jésus adolescent. — M. Caron, 397.
Histoire sainte (L') commentée. — Abbé Ign. Cordonnier, 375.
Vie (La) cachée de Jésus. — R. P. Ollivier, O. P., 314.

2° Histoire religieuse :

Au Congo et aux Indes. Les Jésuites belges aux Missions. — PP. de Pierpont, Le Cocq et Van Austen, S. J., 987.
Considérations sur l'état présent de l'Eglise de France. — Mgr Latty, 618.
Christine de Suède et le conclave de Clément X. — Baron de Bildt, 989.

Divorce (Le) entre l'Eglise et la République. — L.-A. Gaffre et A. Desjardins, 332.
Eglise (L') à travers les siècles : les Apôtres et les Martyrs. — A. R. et C. R., *190.*
Eglise (L') et l'Etat sous la troisième République (1870-1889). — A. Debidour, 932.
Jésuites (Les) de la légende. — Al. Brou, 1136.
Moines (Les) de l'ancienne France. — Dom Besse, 635.
Martyrs (Les). — Dom Leclercq, 1135.
Parias (Les) de France. — Boyer d'Agen, *7.*
Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne. — Jean Guiraud, 635.
Renaissance (La) catholique en Angleterre au XIX^e^ siècle. — P. Thureau-Dangin, 686.
Science et Religion, 347, 889.
Traditions (Les) provençales. — Abbé J. Bérenger, 636.

3° Histoire de France :

Découverte (La) du Vieux Monde par un habitant de Chicago. — Abbé Klein, 1102.
Guerre des Vendéens. — D. Lacroix, *142.*
Jeanne d'Arc (1412-1431). — Chan. Henri Debout, 166, 1147.
Id. Ph. Dunand, *207.*
Robert le Fort et les origines de la race capétienne. — L. de Beauriez, 894.
Société (La) française pendant le Consulat. — Gilbert Stenger, 712.
Sous la Terreur. — Victor Martin, 333.
Tocsin national (Le). — André Godard, 668.
Trois (Les) coups d'Etat de L.-N. Bonaparte. — André Lebey, 893.

4° Histoire des autres nations :

Grandeur et décadence de Rome. — G. Ferrero, 888.
Monde (Le) et la guerre Russo-Japonaise. — André Chéradame, 716.
Six mois en Mandchourie. — Ivan de Schœck, 334.

5° Monographies :

Commune (La) à Lyon en 1870 et 1871. — Louis Andrieux, 348.
Céleste (La) consolatrice : N.-D. de Benoîte-Vaux. — Ed. Thiriet, 930.
Histoire des sanctuaires dédiés à la Vierge dans le diocèse de Montpellier. — C. Blaquière, 930.
Histoire de Nazareth et de ses sanctuaires. — G. Le Hardy, *166.*
Martyre (Le) de la Vendée. — Chan. Prunier, 380.
Montblanc (Hérault). — Abbé Bougette, 715.
Paroisse (La). — Henri Lesêtre, 334.
Réforme (La) catholique du XVIII^e^ siècle dans le diocèse de Limoges. — J. Aulagne, 377.
Rome (La) de Napoléon. — L. Madelin, 379.
Science et Religion, 347.
Versailles. — Alphonse Bertrand, 314.

6° Mémoires, lettres, etc. :

Correspondance du comte de Jaucourt avec le prince de Talleyrand, 382.
Fragments d'un Journal intime. — J. de Rochay, 1133.
Journal d'une Expulsée, 1133.
Lettres de direction spirituelle. — Mgr Gay, 983.
Lettres de Marie-Charles Dulac, 670.
Mémoires du général d'Hautpoul, 716.
Mon ambassade en Allemagne. — Vte de Gontaut-Biron, 794.

Littérature religieuse (voir *Biographie*)

Fénelon. Doctrine spirituelle, 930.
Id. archevêque de Cambrai. — H. Druon, 930.
Newman. — H. Brémond, 396.
Œuvres de saint François de Sales, 334.
Saint Jérôme. — J. Turmel, 933.
Tre classi di dottori. — P. Cereseto, 476.

Liturgie

Cérémonial des offices extraordinaires. — Chan. Henri Sauvé, 799.
Cours synthétique de liturgie. — A. Vigourel, 1134.
Michelet et la liturgie. — Gabriel Monod, 294.

Mariologie

Premier Congrès Marial breton, 883.
Mois de Marie sur la Vie de la très sainte Vierge. — P. Petitalot, *67.*
Méditations sur la sainte Vierge. — P. Vermeersch, S. J., 480.
Marie révélée à ses enfants. — P. Ludovic de Besse, O. M., 573.
Sainte Vierge (La) et la France contemporaine. — Abbé H. Brûlé, 573.

Musique et Plain-chant

Accompagnement diatonique et mélodique du Kyriale. — Abbé Bourguignon, *276.*
Benedicite. — Dr. Fr. X. Mathias, *91.*
Cantate. — Vogeleis et Bronner, *138.*
Chants de Noël. — P. L. Poulet, *267.*
Grammaire de plain-chant. — Bénédictins de Stanbroock, 572.
Kyriale Romanum. — Ratisbonne, *70.*
Offertoria totius anni. — F. X. Haberl, *91.*
Organum comitans ad Kyriale. — Dr. Fr. X. Mathias, *91.*
Messe en l'honneur de saint Martin. — Id., *138.*
Messe courte et facile en l'honneur de la très sainte Vierge. — E. Bronner, *138.*
Musique et théâtre pour pensionnats, 152.
Petite messe des communautés et des paroisses rurales. — J. Cautenys, *170.*
Répertoire (Le) d'une cigale. — Pierre Tisné, *275.*

Patrologie

Florilegium patristicum. (Tertullien, Vincent de Lérins). — Abbé Rauschen, 270, 933.
Science et Religion, 347.

Philosophie

Affaire (L') J.-J. Rousseau. — Edouard Rod, 796.
Croyance et Science (collection), 1136.
Essai d'un système de philosophie catholique. — F. de La Mennais, 687.
Etre (L') subconscient. — Dr. Geley, 935.
Fondement (Le) de la Moralité. — Th. Bourgeois, 878.
Gouvernement (Le) de soi-même. — Antonin Eymieu, 313.
Logique (La) des sentiments. — Th. Ribot, 652.

Morale (La) dans ses principes. — Abbé Désers, 272.
Maine de Biran. — M. Couailhac, 395.
Id. — G. Michelet, 396.
Id. *und die neuere Philosophie.* — Albert Lang, 395.
Mensonges (Les) du caractère. — E. Paulhan, 713.
Malaise (Le) de la pensée philosophique. — André Cresson, 714.
Métaphysique (La) des causes d'après Albert le Grand et saint Thomas. — Théodore de Régnon, 935.
Mysticisme (Le) catholique et l'âme de Dante. — Albert Leclère, 669.
Nietzsche und die deutsche Kultur. — Albert Lang, 395.
Ordre (L') naturel et Dieu. — Abbé A. Tanguy, 525.
Positivisme (Du) au mysticisme. — J. Pacheu, 714.
Questions esthétiques et religieuses. — Paul Stapfer, 1152.

Piété

(OUVRAGES DE PIÉTÉ, TRAITÉS D'ASCÉTISME, DE MYSTIQUE, ETC.)

Art (L') de souffrir. — Dom du Bourg, 314.
Année (L') des malades — Comtesse de Flavigny, 573.
Bibliothèque de la Vraie et Solide piété... Rituel... Paroissial des fidèles. — Abbé Marbeau, *31.*
Chemin d'ombre. — R. P. Trophime Roucau, 221.
Connaissances strictement nécessaires pour être sauvé. — H. Bels, *62.*
Coram Sanctissimo. — R. M. Marie de Loyola, *151.*
Courtes élévations à Jésus-Christ.—P. Schauffler, *275.*
Deux chemins de croix. — H. Bels, *62.*
Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus — J. V. Bainvel, 930.
Evangile (L') médité avec les Pères. — Th. M. Thiriet, O. P., 169, 375, 890.
Exercices spirituels de saint Ignace. — P. Bucceroni, 272.
Esprit (L') du T. O. franciscain. — P. Gimet, O. M., 930.
Epouse (L') parfaite. — Fra Luys de Léon, trad. Jane Dieulafoy, 937.
Formation à l'humilité, 634.
Grâces (Des) d'oraison. — P. Poulain, 522.
Imitation (L') de Jésus-Christ. — Trad. Joseph Fabre, 380.
Id. *Introduction à l'union intime avec Dieu.*
Id. P. J. Dumas, 380.
Imitação de Christo S. N., 220.
Lutte (La) éternelle. — A. Ponthaud, *67.*
Loi (La) d'amour : II. Miséricorde. — M. Gaffre, 619.
Lumen cordium. Katholisches Gebet-und Gesandbuch. — Liessem et Wiltberger, *207.*
Liber orationum B. Laurentii Loricati. — Willibald Gnandt, *220.*
Méditations sur les vérités et excellences de J.-C. N.-S. — P. Bourgoing, *55.*
Mots du ciel à la Vén. Sœur Benoîte. — Berthe Bontoux, 479.
Méditations sur la sainteté et la vie des saints. — Henri Brémond, 930.
Newman. Méditations et prières. — Trad. Marie-Agnès Pératé, 315.
Neuvaine sacerdotale au B. curé d'Ars. — Chan. J. L. Monestès, 378.
Prêtre (Le) en retraite. — P. Tournois, C. SS. R., 170.
Pratique de l'oraison mentale. — P. de Maumigny, 315.
Petits souhaits extraits de saint François de Sales, 267.
Plaintes d'exil. — Abbé Bonneau, *278.*
Persécution (La). — P. Le Doré, 313.
Quel beau temps que celui de la persécution ! 208.
Retraites des séminaires. — Abbé Gendron, 619.
Sources (Les) de la piété. — A. Largent, 619.
Science et Religion, 347, 889.
Souviens-toi. — Abbé Marcadé, 890.
Trésors (Les) de la sainte abstinence. — J. A. Savoy, 619.
Toujours en avant. — J. B. Godart, C. SS. R., 891.
Vers la joie. — Mme Goyau, 892.
Vraie (La) épouse de Jésus-Christ en retraite.— Extr. de saint Alphonse par le P. Tournois, *174.*
Vraie (La) pratique de la dévotion au Sacré-Cœur. — E. A. M. Gerbier, *194.*

Politique (voir *Droit*)

Cas de conscience. Les catholiques français et la République. — Abbé Emmanuel Barbier, 169.
Despotisme (Le) jacobin. — P. Maumus, 475, 542, 590.
Examen de conscience. — Robert Havard de la Montagne, 272.
Essai sur les principes fondamentaux des gouvernements. — Pierre Félix, 349.
Nos maîtres. — J. Massabuau, 223.
Où en sommes-nous ? — Duc de Caylus, *62.*
Patrie (La) menacée. — Gal Kessler, 475.
Réforme (La) électorale. — Henry Clément, 334.
République (La) libérale. — Georges Noblemaire, 1102.
Séparation (La) et les élections. — Jean Guiraud, *7.*

Poésie

Ame (L') de l'enfance. — Maurice Morel, 332.
Au ciel. — Jacinto Verdaguer, *158.*
Bois (Le) sacré. — Joseph Serre, *178.*
Confidences paternelles. — Remy Swynghedauw, *55.*
Essais poétiques. — H. Bels, *62, 275.*
Fleurs de Marie. — Jacinto Verdaguer, *158.*
Idylles et chants mystiques. — Jacinto Verdaguer, *158.*
Livre (Le) d'une mère. — Joseph Serre, *178.*
Pardon (Le) d'un ange. — Aymée Bourbon, *275.*
Survivance (La) de Lourdes. — Abbé Moureau, *67.*
Vers et prose. — Mme Edgar Tinel, *275.*

Prédication (voir *Eloquence*)

Revues

Collationes Namurcenses, 527.
Document (Le), 891.

Romans

Autre temps. — Champol, *146.*
Autour de Polichinelle, 151.
Ames celtes. — R. Monlaur, 669.
Bonheur (Le) parfait. — Claude Saint-Jean, *146.*
Constance. — Th. Bentzon, 936.
Contes fantastiques. — Hoffmann, 990.
Clarisse de la rue du Loup-Va-t-en. — B. de Buxy, *262.*
Deux sœurs (Les). — Paul Bourget, 222.
Deux jeunesses (Les). — Paul Croiset, *142.*
Drames (Les) de l'Irlande. — Lucien Thomin, *178.*

Dona Quichotta. — Georges de Peyrebrune, *195*.
Devoir (Le) d'un fils. — Mathilde Alanic, *195*.
Disparu. — Brada, 936.
Deux (Les) Marquises. — Champol, *275*.
Dans l'engrenage. — Jeanne de Coulomb, *275*.
Entrave (L'). — H. d'Hennezel, 400.
Ferme (La) des Bruyères. — Michel Auvray, *68*.
Fond (Le) de l'abîme. — Lucien Thomin, *178*.
Frère et sœur. — Hugo Bertsch, trad. M. de Komar, 936.
Fin (La) du rêve. — Daniel d'Arthez, *275*.
Grézels. — A. de Saint-Aulaire, 990.
Iris (L') bleu. — Marthe Lachèze, *68*.
Jesse und Maria. — Bne de Handel Mazzetti, 936.
Muguette. — Jeanne de Coulomb, *68*.
Mauvais (Le) pas. — Jacques des Gachons, *68*.
Midi à quatorze heures. — M. La Bruyère, *195*.
Notre fée. — Trouessart, *146*.
Péché d'aveugle. — Armand Praviel, 400.
Pèlerinage (Le) de Claude Albany. — Odysse Richemont, 616.
Poupée (La). — Meurz Hault, *195*.
Pilleurs d'amour. — Lucien Donel, 936.
Reconquise. — Maryan, *67*.
Roman eines Seminaristen. — Chan. Dr. Höhler, 504.
Sans défense. — Max de Bray, 936.
Souvenirs d'enfance de la tante Emmy, 151.
Sources perfides. — Claude Mancey, 717.
Terre promise. — Mario Donal, *195*.
Une tâche. — Maryan, *275*.
Une jeune fille. — M. Damad, *146*.
Vice-Maman. — Wildenbruch, 936.
Villa (La) du cœur en peine. — B. de Buxy, *262*.

Sciences

1° Botanique :

Flore de poche de la France. — Mgr H. Léveillé, 398.

2° Hydroscopie :

Abbé (L') Richard, hydrogéologue. — Dr Ch. Vigen, 798.

3° Médecine et Hygiène :

Autour du mariage. — Dr Surbled, 527.
Hypnotisme (L') et le Spiritisme. — Dr Lapponi, 1135.
Lutte (La) pour la santé. — Dr Burlureau, 989.
Signe (Le) de la mort réelle en l'absence du médecin. — Dr Icard, 890.
Questions de salubrité. — Emile Trélat, 332.

4° Viticulture :

Vigne (La). — Un Petit Laboureur, *91*.

Sociologie

A qui la faute ? — L. Dupont, 221.
Activités sociales. — Max Turmann, 887.
Action populaire : Guide social 1906, 471.
Id. Tracts, 940.
Bourse (La) du commerce... Tripoteurs et ratissés. — J.-A. Roche, *151*.
Conditions (Des) d'une renaissance religieuse et sociale en France. — P. Imbart de la Tour, *278*.
Crise (La) de l'état moderne. L'organisation du travail. — Charles Benoist, 888.
Employés et ouvrières. — Fénelon Gibon, 525.
Franc-Maçonnerie (La) est-elle juive ou anglaise ? — Max Doumic, 933.
Grand (Le) levier. — Edouard Drumont, 523.
Mensonge (Le) du féminisme. — Th. Joran, 525.
Pages sociales. — H.-J. Leroy, 980.
Semaine sociale d'Orléans, 223.
Science et Religion, 347.
Socialisme (Le). — Abbé J. Moulard, 475.
Socialisme (Le) et les Jaunes. — Pierre Biétry, 475.
Vie (La) profonde. — Marc Sangnier, 347.
Vie et doctrine du « Sillon ». — L. Cousin, 934.

Théâtre

Coffre-fort (Le). — Daniel Auschitzky, *67*.
Duel (Le). — M. Lavedan, 160.

Théologie dogmatique (voir *Apologétique, Littérature religieuse, Philosophie*)

Cursus Theologiæ dogmaticæ. — Van Noort, 269.
Catechismus ad clericos juniores Theologicus. — L. Gaillot, 881.
Croyance et Science (collection), 1136.
Etudes d'histoire et de théologie positive. — Mgr Batiffol, 1134.
Histoire de la théologie positive. — J. Turmel, 523.
Magisterio (De) vivo et Traditione. — J. V. Bainvel, 222.
Nouvelle Théologie dogmatique. — P. Jules Souben, 892.
Qui est comme Dieu ? — Abbé Decorsant, 685.
Scotus academicus. — R. P. Claude Frassen, O. M., 172.
Summa Theologica V. Joannis Duns Scoti. — Fr. Jérôme de Montefortino, 172.
Sacrements (Les) expliqués aux chrétiens de nos jours. — R. Décrouïlle, 376.
Théologie (La) sacramentaire. — P. Pourrat, 1131.

Théologie morale (voir *Médecine, Hygiène*)

Casus conscientiæ de blasphemia. — P. L. Manise, C. SS. R., 237.
Compendium theologiæ moralis. — P. Bulot, S. J., 238.
De Minusprobabilismo. — L. Wouters, 238.
Institutiones morales Alphonsianæ. — Cl. Marc, C. SS. R., 886.
Synopsis theologiæ moralis. — A. Tanquerey, 521.
Theologia moralis Sti Alphonsi de Ligorio. — Edidit P. Léonard Gaufté, 236.
Theologia moralis fundamentalis. — Æ. Berardi, 237.
Theologia moralis. — Jos. Ærtnys, C. SS. R., 794.
Traité des Actes humains. — Abbé L. Sacotte, 237, 397.

Divers

Art (L') de gagner au bridge. — H. de Gizaguet, *8*.
Bibliographie canadienne, 278.
Mécanisme (Le) de la vie moderne. — G. d'Avenel 398.
Métiers (Les) possibles du prêtre de demain. — L., Ballu, 522.
Nouvelle mythologie grecque et romaine. — P. Commelin, *276*.
Notre-Dame des Champs. — Louis Sauvanaud, *276*.
Terre (La) pour rien. — Jean du Saquenay, *276*.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

205
A516a
V.28
NUMBER 9464
L'ami du Clergé; Revue
TITLE
v. 28

DATE DUE	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 A516a v.28
9464

BEFORE TAKING BOOK
from library, remove slip, put your name and date on it and place it in the box provided

WHEN RETURNING BOOK
return the slip to the pocket and replace the book in its proper place.

A BOOK IS NO GOOD UNLESS YOU CAN FIND IT WHEN YOU NEED IT
Your cooperation in keeping an orderly library will enable you to get the best possible service from your library.